



Nous vous aidons
pour la déclaration 2023

Tout ce qu'il
faut savoir sur
votre déclaration
chez Fost Plus

Ensemble trions bien, recyclons mieux

Fostplus 



Table des matières

01 Introduction	3		
L'économie circulaire	4	Importer et exporter des fiches d'emballages via Excel	42
Information pratique	5	Codes pour les fiches d'emballages	43
		Comment appliquer les catégories Point Vert?	50
02 Responsabilité d'emballages	6	Déclarations sectorielles	55
Quand votre entreprise est-elle responsable d'emballages ?	7	Emballages de service et emballages d'expédition	55
Que signifie concrètement cette responsabilité ?	8	Vins	56
Comment respecter vos obligations légales ?	9	Produits pharmaceutiques	58
		E-commerce	59
03 Quels emballages devez-vous déclarer à Fost Plus ?	10	Sacs de caisse	60
Emballage ou non ?	11	Déclarations simplifiées	61
Ménager ou industriel ?	12	La déclaration forfaitaire	61
Emballages réutilisables	15	Déclaration du chiffre d'affaires	62
Types d'emballages à usage unique	17	Déclaration Total Market	64
Multipacks	17	Introduire votre déclaration	65
Emballages de service	18	Comment votre déclaration est-elle contrôlée ?	68
Articles de promotion et cadeaux relationnels	19		
Petits Déchets Dangereux	21	05 Mandats	69
Emballages perturbateurs	23		
Emballages de colis ou d'expédition	24	06 Contribution et facturation	72
Aperçu schématique des types d'emballage	25		
		07 Annexes	74
04 Comment établir et introduire votre déclaration	27	Liste emballage - non-emballage	75
Nouveautés concernant la déclaration 2023	28	Liste ménager - industriel	80
Déclaration détaillée - déclaration par unité de base	30	Règles multipacks	103
Créer des fiches d'emballages	30	Règles emballages de service	109
Partager et laisser compléter des fiches d'emballages	41	E-commerce et responsabilité d'emballages	124
		Contact	133

01

Introduction



L'économie circulaire

« Grâce à la contribution de votre entreprise, nous pouvons investir dans une économie locale et circulaire et garantir une solution de recyclage durable pour chaque emballage mis sur le marché. »

Le nouveau sac bleu a achevé sa première année pleinement opérationnelle. Sur la base des résultats de la collecte 2022, le rendement est parfaitement conforme aux attentes. Dès la première année, nous atteignons les résultats escomptés, avec une moyenne de près de 23 kilos par habitant et par an. Cet excellent rendement ne signifie pas pour autant que nous nous reposons sur nos lauriers. Par exemple, les emballages en PET opaques sont triés en tant que flux séparé depuis le début de l'année 2023. Pour les capsules de café et d'autres boissons - qui sont autorisées dans le PMC depuis début 2023 - une séparation supplémentaire par courant de Foucault a été mise en place, qui nous permet également de mieux capter les petits emballages en aluminium.

Un peu moins visible, mais au moins aussi important, est la construction d'une infrastructure entièrement nouvelle pour trier et recycler tous ces emballages. Les cinq nouveaux centres de tri, spécialement équipés pour trier le nouveau sac bleu, sont maintenant pleinement opérationnels. Nous attirons également des investissements dans de nouvelles capacités de recyclage des emballages plastiques. Au total, cinq nouveaux centres de recyclage sont en cours de construction, dont trois fonctionnent à pleine capacité. Et tout cela sur notre propre sol, contribuant ainsi à notre économie locale. L'ambition ultime est claire et sans équivoque : une solution de recyclage durable pour chaque emballage mis sur le marché.

Et aussi pour votre entreprise. Ainsi, non seulement nous vous aidons à atteindre des objectifs légaux de plus en plus stricts, mais nous réduisons également l'empreinte globale de votre entreprise. La déclaration annuelle est une étape importante de ce processus. En déclarant correctement vos emballages, nous obtenons une bonne vue d'ensemble de tous les emballages mis sur le marché et nous veillons à ce que votre contribution corresponde toujours aux coûts réels. Ce document vous aidera à commencer à remplir votre déclaration.



Information pratique



Quelle déclaration pour votre entreprise ?

En fonction de votre activité, secteur et le nombre d'unités commercialisées, un certain nombre de types de déclaration sont disponibles dans MyFost :

1. Déclaration détaillée

- **Déclaration par unité de base**

2. Déclarations sectorielles

- **Déclaration par type de matériau d'emballage**
 - emballages de service
 - emballages d'expédition
- **Déclaration par type d'emballage**
 - Vins
 - Pharma (produits pharmaceutiques)
 - e-commerce (+10 % de supplément)
 - sacs de caisse

3. Déclarations simplifiées

- **Déclaration forfaitaire par famille de produits (+15% de supplément)**
- **Déclaration du chiffre d'affaires**
- **Déclaration 'Total Market'**



Quand déposer votre déclaration ?

L'échéance annuelle de déclaration est toujours le 28 février pour les emballages mis sur le marché l'année précédente. Pour les emballages mis sur le marché en 2023, vous devrez donc rentrer la déclaration au plus tard le 28 février 2024.

N'oubliez pas d'introduire votre déclaration dans les délais ! Pour chaque mois de retard, vous risquez une amende égale à 1 % de la contribution de votre dernière déclaration.

Vous pouvez corriger votre déclaration jusqu'au 30 juin au plus tard. Après cette date, seule une demande de correction doit être introduite. Fost Plus évalue alors la recevabilité de chaque demande de correction de déclaration et, en cas d'acceptation, recalcule la contribution contribution due.



Facturation

Dans le courant de l'année, vous recevez plusieurs factures intermédiaires. Nous calculons le montant de ces factures intermédiaires sur la base de votre déclaration la plus récente. Après l'introduction de votre déclaration, nous établissons un décompte sur la base des emballages que vous avez effectivement mis sur le marché et établissons une facture supplémentaire ou une note de crédit pour la différence entre votre contribution effective et le total des factures intermédiaires.

Vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration ?

- Laissez-vous guider par le in app guidance dans MyFost.
- Regardez les tutoriels dans Aide & FAQ sur MyFost.
- Contactez le **Customer Service** ou votre account manager.

02

Responsabilité d'emballages



Quand votre entreprise est-elle responsable d'emballages ?

Les entreprises suivantes sont considérées comme responsables d'emballages :

- Les producteurs de produits emballés (VV/A). Les entreprises qui emballent ou font emballer des produits ménagers en Belgique dans le but de les mettre sur le marché belge sous leur propre marque ou une marque neutre.
- Les importateurs et distributeurs de produits emballés (VV/ B). Les entreprises qui importent ou font importer des produits ménagers emballés dans le but de les mettre sur le marché belge.
- Les importateurs de produits emballés pour usage propre (VV/C).

- Les producteurs et importateurs d'emballages de service (VV/D). Les entreprises qui produisent ou importent des emballages de service dans le but de les mettre sur le marché belge. Les emballages de service sont appliqués à l'endroit où des produits ou services sont proposés au consommateur. C'est le cas par exemple du papier d'emballage, des sachets pour le pain, des boîtes à pizza et des sacs de caisse.

Si votre entreprise met **moins de 300 kg d'emballages** (ménagers et industriels combinés) sur le marché par an, vous ne devez vous affilier à Fost Plus que si vous souhaitez utiliser le logo Point Vert.

Si, en tant qu'entreprise, vous mettez **en ligne ou via le e-commerce** des produits emballés sur le marché, vous êtes également considérée comme responsable d'emballages.

Les critères d'évaluation spécifiques pour les entreprises de e-commerce sont précisés plus loin dans ce document.

Que signifie concrètement cette responsabilité ?

Les entreprises concernées par la responsabilité d'emballages doivent respecter trois obligations légales :

Obligation de reprise

Les entreprises doivent atteindre chaque année un pourcentage de recyclage donné pour les emballages qu'elles mettent sur le marché.

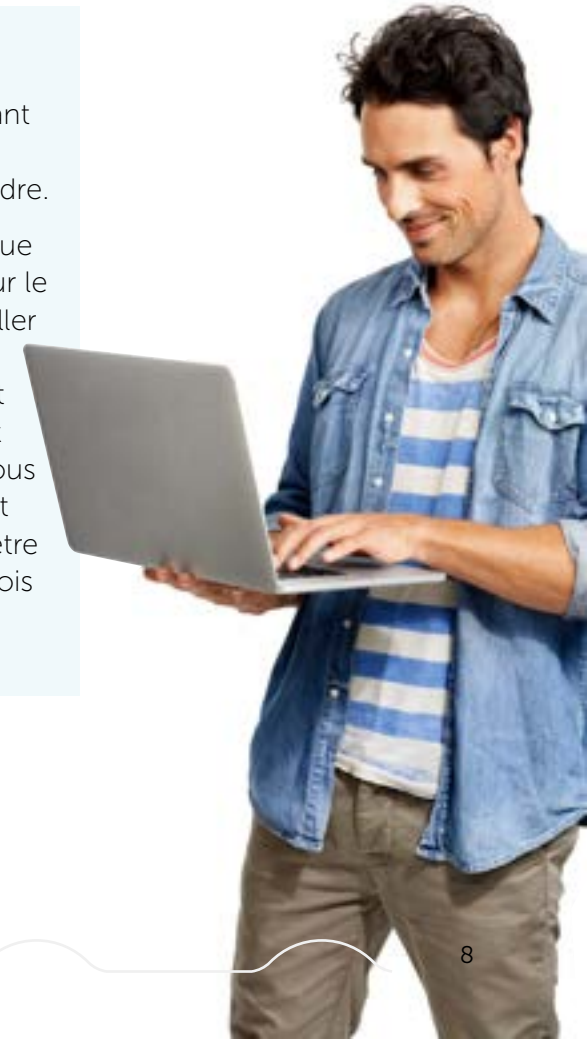
Obligation d'information

Les entreprises doivent informer la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) de la nature de leurs emballages et des pourcentages de recyclage obtenus.

Plan de prévention triennal

Les entreprises doivent établir un plan de prévention énonçant les mesures qu'elles prennent afin de réduire leurs quantités d'emballages ainsi que les objectifs qu'elles souhaitent atteindre.

Cette obligation s'applique aux entreprises qui mettent chaque année au moins 300 tonnes d'emballages à usage unique sur le marché ainsi qu'aux entreprises qui emballent ou font emballer des produits en Belgique avec un minimum de 100 tonnes d'emballages à usage unique par an. Les entreprises peuvent établir elles-mêmes ce plan de prévention ou faire appel aux plans de prévention des fédérations. Vous pouvez indiquer sous "Plan de prévention sectoriel" via la page d'accueil de MyFost que les données d'emballage de votre déclaration peuvent être intégrées dans le rapport sectoriel global. Vous devez toutefois avoir conclu un accord avec votre organisation sectorielle pour pouvoir participer au plan de prévention sectoriel.



Comment respecter vos obligations légales ?

Devenez membre de Fost Plus

Lorsque vous devenez membre de Fost Plus, nous assumons pour vous l'obligation de reprise et d'information concernant vos emballages ménagers. Vous payez une contribution annuelle que Fost Plus utilise pour financer la collecte, le tri et le recyclage de vos emballages ménagers.

Fost Plus est uniquement compétent pour les emballages ménagers. Pour les emballages industriels, vous pouvez vous adresser à Valipac. Ceux qui commercialisent aussi bien des emballages ménagers que des emballages industriels doivent s'affilier aux deux organisations. Pour ce qui est des emballages que vous commercialisez dans d'autres pays, vous pouvez vous adresser aux organisations européennes EXPRA et PRO-EUROPE.

Pour le plan de prévention, vous pouvez vous adresser à votre fédération sectorielle et à la Commission Interrégionale de l'Emballage. Vous pouvez établir votre plan de prévention vous-même ou adhérer à un plan de prévention sectoriel.

Vous créez votre propre système

La loi ne vous oblige pas à vous affilier à Fost Plus. Vous pouvez également décider de créer votre propre système. Dans ce cas, vous organisez vous-même la collecte, le tri et le recyclage de vos emballages et vous transmettez les données nécessaires à la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) pour démontrer que vous atteignez les pourcentages de recyclage requis.

Vous chargez une autre entreprise de reprendre (une partie de) votre déclaration

Dans certains cas, vous pouvez charger une autre entreprise de reprendre (une partie de) votre déclaration. Vous pouvez par exemple le faire si votre entreprise est soumise aux obligations légales de reprise et d'information, mais n'a pas accès aux informations nécessaires pour y répondre. Concrètement, vous chargez l'autre entreprise d'exécuter (une partie de) votre déclaration, via mandat.

Toutes les informations relatives aux mandats sont reprises dans le **chapitre 5**.

03

Quels emballages
devez-vous déclarer
à Fost Plus ?



Vous déposez chaque année une déclaration auprès de Fost Plus pour tous les emballages ménagers que votre entreprise met sur le marché. Vous trouverez dans ce chapitre toutes les informations concernant les différents types d'emballages que vous pouvez déclarer à Fost Plus.

Emballage ou non ?

Qu'entend-on par « emballage » ?

La plupart du temps, il est possible de dire clairement si l'élément qui entoure un produit est un emballage ou non. C'est le cas par exemple des bouteilles, des barquettes de beurre, des canettes ou des cartons à boissons qui ont pour unique fonction d'emballer le produit.

La situation se complique dans certains cas si l'emballage assure une ou plusieurs fonctions supplémentaires ou s'il peut être utilisé par la suite à une autre fin, par exemple un verre à moutarde, un applicateur de rouge à lèvres ou un cintre.

En collaboration avec la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE), Fost Plus a établi une liste des emballages qui suscitent souvent des doutes.

Vous trouverez la liste dans **les annexes** à ce document.



Ménager ou industriel ?

Qu'entend-on par « emballage ménager » ?

Un produit et son emballage sont soit ménagers, soit industriels. Ils ne peuvent jamais être les deux en même temps. Comment les distinguer ?

Définitions

Les déchets d'emballages d'origine ménagère sont les déchets d'emballages qui résultent du fonctionnement normal des ménages. Ces emballages doivent être déclarés à Fost Plus, l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Les déchets d'emballages d'origine industriel sont tous les déchets d'emballages qui ne sont pas considérés comme des déchets d'emballages d'origine ménagère. Cet emballage doit être déclaré à Valipac, l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages industriels.

Application

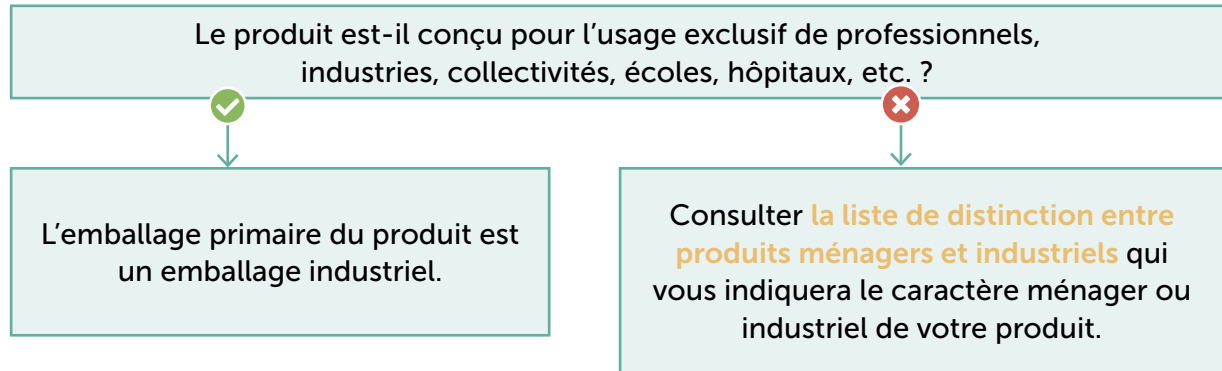
En concertation avec la Commission Interrégionale de l'Emballage, certaines règles ont été élaborées pour identifier l'origine ménagère ou industrielle des produits. Un produit et son emballage sont soit ménagers, soit industriels. Il ne peut jamais être les deux à la fois. Pour distinguer l'origine des produits et de leurs emballages, les règles suivantes s'appliquent.

- **Emballage de vente ou primaire:** tout emballage conçu de manière à ce qu'il forme pour l'utilisateur final ou le consommateur final au point de vente, une unité de vente. L'emballage primaire est soit ménager, soit industriel. Pour les différencier vous devez vous baser sur l'arbre de décision à la page suivante.
- **Emballage de groupage ou secondaire:** tout emballage qui est conçu pour être, au point de vente un emballage de groupage d'un certain nombre d'unités de vente, qu'elles soient ou non vendues en tant que telles à l'utilisateur final ou au consommateur final, ou qu'ils ne servent qu'à réapprovisionner les rayons au point de vente; cet emballage peut être retiré du produit sans que cela n'affecte ses caractéristiques. Les emballages secondaires sont toujours industriels, à l'exception du multipack ménager. Un multipack est un emballage qui contient plusieurs unités de consommation qui sont destinées à être vendues au consommateur. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web de la CIE, de Valipac ou de Fost Plus.
- **Emballage d'expédition ou emballage tertiaire:** tout emballage conçu pour le chargement et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'un emballage de groupage, facilite la prévention des dommages physiques lors du chargement ou du transport.

Les conteneurs routiers, ferroviaires, maritimes ou aéroportuaires ne sont pas considérés comme des emballages d'expédition. Les emballages tertiaires sont toujours industriels, à l'exception des emballages de colis. Un emballage de colis est une forme spécifique d'emballage tertiaire qui s'applique uniquement aux ventes aux particuliers dans le cadre de la vente par courrier express, par correspondance ou par achat sur internet.

Un emballage de colis est tout emballage ajouté pour l'envoi de produits. L'emballage primaire d'origine du produit n'est jamais considéré comme un emballage de colis. Tous les emballages de transport ou emballages tertiaires dans le cadre de la vente de produits aux entreprises par courrier express, par correspondance ou par achat sur internet, sont des emballages industriels.

- **Emballage de service :** On entend par emballage de service tous les emballages utilisés au moment de la fourniture de biens ou de services au consommateur. L'emballage de service est généralement mis en place au moment de la vente au consommateur et sont



applicables uniquement dans le domaine des emballages ménagers. Pour plus d'informations, consultez le site web de la CIE, de Valipac ou de Fost Plus.

- Cette liste grise (liste distinction produits ménagers et industriels) s'applique exclusivement aux produits ayant un emballage à usage unique.

Remarques importantes

⁽¹⁾ Si un produit identique au vôtre est distribué par des concurrents par le biais de réseaux de distribution à des particuliers, vous devez consulter la liste ci-dessous. Le produit est-il destiné à l'usage exclusif de professionnels, d'industriels ou de consommateurs? Le produit est destiné à l'usage exclusif de professionnels,

d'industriels, de collectivités, d'écoles, d'hôpitaux, etc. Le produit est industriel et son emballage primaire est un emballage industriel. Veuillez vous référer à la liste des produits ménagers et industriels. Cette liste vous permettra de savoir si votre produit et son emballage sont ménagers ou industriels. L'existence d'un réseau de distribution n'est donc pas un fait déterminant, à moins que vous ne puissiez prouver clairement et concrètement que le produit est industriel.

⁽²⁾ Lorsque l'emballage primaire d'un produit est composé de telle manière que l'utilisation du produit nécessite toujours un dispositif professionnel, alors l'emballage primaire de ce produit est considéré comme un emballage industriel. Par exemple : un fût de bière qui doit être raccordé à une installation professionnelle de bière à la pression..

Contenu et poids

Dans nombres de cas, le contenu et le poids jouent également un rôle dans la définition de la nature (ménager ou industriel) du produit et de l'emballage.

Fost Plus et Valipac, en collaboration avec la CIE, ont dressé une liste indiquant à quelle catégorie appartiennent les produits susceptibles de susciter un doute. Vous trouverez la liste dans **les annexes** à ce document.

Quelques exemples

- Les emballages de boissons primaires d'une contenance de moins de 20 litres sont considérés comme ménagers. Lorsqu'ils contiennent plus de 20 litres, ils sont considérés comme industriels.
- Les emballages de mayonnaise primaires qui contiennent 1,2 kilo de mayonnaise ou moins sont considérés comme ménagers. S'ils contiennent plus de 1,2 kilo, ils sont considérés comme industriels.
- Les emballages de riz primaires qui contiennent 5 kilo ou moins sont considérés comme ménagers. S'ils contiennent plus de 5 kilo, ils sont considérés comme industriels.
- Consultez **la liste complète des emballages** qui peuvent faire l'objet d'un doute.

Pièces détachées et accessoires

Les pièces détachées sont toujours des produits industriels. Elles sont en effet utilisées pour des réparations de produits qui sont généralement réalisées par des professionnels.

Les accessoires d'un produit le complètent et relèvent dès lors de la même catégorie que le produit principal.

Un exemple

- PC = **industriel**
→ accessoire pour PC: souris = industriel
→ pièce détachée pour PC: carte mère = industriel
- Vélo = **ménager**
→ accessoire pour vélo: sangle = ménager
→ pièce détachée pour vélo: frein = industriel

Emballages réutilisables

Un emballage réutilisable est un emballage conçu afin d'accomplir un nombre minimum de cycles au cours de sa durée de vie. Cela signifie que ces emballages peuvent être à nouveau remplis ou utilisés dans le même but. Pour ce faire, l'emballage doit satisfaire à certaines exigences techniques et être repris dans un système qui permet la réutilisation.

Quelques exemples

- Bouteilles à boissons avec consigne
- Sacs de caisse réutilisables



Comment déclarer les emballages réutilisables ?

Pour les emballages réutilisables, seule l'obligation d'information s'applique. Ce qui signifie que vous devez mentionner dans votre déclaration tous les emballages réutilisables, mais ne payez aucune contribution pour ces emballages. Lorsque vous ne déclarez que des emballages réutilisables à Fost plus (et donc pas d'emballages à usage unique), vous payez cependant la contribution minimale annuelle requise conformément à nos conditions générales.

Vous pouvez déclarer vos emballages dans la déclaration détaillée par unité de base ou utiliser la déclaration par famille de produits. Dans la déclaration annuelle, vous devez déclarer tous les emballages réutilisables que vous avez mis sur le marché lors de l'année écoulée. Tous les éléments qui font partie de l'emballage réutilisable sont considérés comme réutilisables. L'étiquette et la capsule d'une bouteille de bière sont donc également à déclarer comme réutilisables.

Proportion de nouveaux emballages réutilisables

Vous devez ensuite faire une estimation du nombre de « nouveaux » emballages réutilisables que vous avez utilisés pour la première fois lors de l'année écoulée, par exemple car vous avez lancé un nouveau type de bouteille sur le marché, ou car trop peu de bouteilles sont en circulation.

Un exemple

Vous avez déclaré pour l'année écoulée 1.000 bouteilles d'eau et 1.000 bouteilles de bière. Parmi elles, vous avez utilisé 50 bouteilles d'eau et 100 bouteilles de bière pour la première fois. Vous mentionnez donc 5 % (50 sur un total de 1.000) pour les bouteilles d'eau et 10 % (100 sur un total de 1.000) pour les bouteilles de bière.

Emballages réutilisables en multipack

Dans certains cas, vous combinez un emballage réutilisable à un emballage à usage unique. Songez aux bouteilles de bière avec consigne (réutilisables) emballées dans un élément enveloppant en plastique (à usage unique). Dans ce cas, indiquez le poids de l'emballage réutilisable dans « réutilisable » et celui de l'emballage à usage unique dans « multipack ».

Un exemple

Vous établissez une fiche d'emballage pour 6 bouteilles de bière réutilisables emballées dans un élément enveloppant en plastique. Vous indiquez le poids des bouteilles, des étiquettes et des capsules dans « réutilisable ». Vous indiquez le poids de l'élément enveloppant en plastique comme « multipack ». Une contribution ne sera imputée que pour le poids indiqué comme « multipack ».

Types d'emballages à usage unique

Multipacks

Un multipack est un emballage ménager qui regroupe plusieurs unités de consommation emballées individuellement et qui est destiné à être vendu sous cette forme au consommateur. Le consommateur peut enlever cet emballage collectif ou multipack sans que cela n'ait d'incidence sur les caractéristiques des produits individuels. Dans la plupart des cas, les produits emballés individuellement sont également vendus séparément au consommateur.

Afin de déterminer si un emballage collectif est un multipack ménager (à déclarer à Fost Plus) ou un emballage secondaire industriel (à déclarer chez Valipac), plusieurs règles ont été définies, incluant notamment des critères spécifiques pour les boissons, bonbons, autres produits de consommation et produits de non-consommation.

Comment déclarer les multipacks ?

Vous pouvez déclarer vos multipacks par unité de base, dans la déclaration par unité de base. Lors de l'établissement d'une fiche d'emballage, introduisez la catégorie de matériau et le poids sous Multipack.

Vous trouverez toutes les informations dans **l'annexe** à ce document.



Quelques exemples

- Un pack de 6 bouteilles de soda contenues dans un élément enveloppant en plastique
- 2 aérosols de mousse à raser dans un film en plastique
- Un pack contenant des biscuits de 500 g emballés individuellement
- 3 paquets de chips emballés ensemble et enveloppés d'un plastique
- 6 boîtes de conserve de légumes + 2 boîtes de conserve gratuites dans un élément enveloppant en plastique emballés dans le cadre d'une promotion



Quels emballages

Emballages de service

Un emballage de service est un emballage utilisé pour proposer des marchandises ou des services au consommateur. Dans la plupart des cas, ces emballages ne sont mis en place qu'au moment de la vente au consommateur.

Il s'agit par exemple des sachets à pain, du papier d'emballage, des boîtes à pizza, des petits pots pour charcuterie fine, des sacs remis à la caisse, des gobelets jetables, etc. Attention : déclaration spécifique pour les sacs de caisse.



Qui est responsable d'emballages ?

Les entreprises qui produisent ou importent des emballages de service en Belgique sont du point de vue légal responsables d'emballages. Elles doivent répondre à l'obligation d'information ainsi qu'à l'obligation de reprise.

Elles peuvent le faire de différentes manières :

- Vous pouvez déclarer vous-même tous vos emballages de service.
- Vous pouvez confier la déclaration de vos emballages de service à vos clients.
- Vous pouvez déclarer vous-même une partie de vos emballages de service et confier la déclaration de l'autre partie à vos clients.

La responsabilité légale incombe toujours aux producteurs et importateurs d'emballages de service. Même en cas de cession de vos obligations (d'une partie de celles-ci), vous devez être en mesure de démontrer, lors d'un contrôle des pouvoirs publics, que vous respectez l'obligation de reprise et d'information.

Quels emballages

Comment déclarer les emballages de service ?

Les emballages de service peuvent être déclarés à Fost Plus de 2 façons.

- Par le biais de la déclaration détaillée par unité de base : vous dressez pour chaque (unité d')emballage une fiche mentionnant la composition et le poids exacts de l'emballage.
- Par le biais d'une déclaration simplifiée pour emballages de service.
- A partir de la déclaration 2022, pour déclarer les sacs de caisse en plastique, vous utilisez obligatoirement **la déclaration spécifique pour les sacs de caisse**.

Vous trouverez **en annexe** toutes les informations relatives à la déclaration de vos emballages de service ainsi que l'octroi et la réception de mandats.



Articles de promotion et cadeaux relationnels

Les articles de promotion ou 'give aways' sont des articles ou gadgets que les entreprises offrent aux clients (potentiels), dans l'objectif de faire de la publicité. Les entreprises les distribuent généralement à grande échelle lors de salons, au lancement de nouveaux produits, lorsque les clients consomment dans les restaurants, les cafés ou les hôtels, à l'occasion de journées portes ouvertes, etc.

Ils sont souvent imprimés avec la marque ou le logo de l'entreprise qui offre ces articles.



Exemples : un ballon, un briquet
Gadgets : calculatrice, un ouvre-bouteille
une casquette, un bloc-notes

Cadeaux relationnels

Dans le monde des entreprises, celles-ci offrent des produits gratuitement **dans le but d'entretenir une relation commerciale**. Ces cadeaux relationnels sont souvent imprimés avec la marque ou le logo de l'entreprise qui offre les articles. Il s'agit de produits qui ont une certaine valeur et qui sortent du domaine d'activité principal de l'entreprise même.

Exemples : vêtements, maroquinerie,
une montre, une horloge, un stylo à bille



Pour déterminer qui est le responsable de l'emballage, nous faisons une distinction entre les produits importés et les produits emballés en Belgique.

PRODUITS IMPORTÉS

L'importateur d'articles de promotion et de cadeaux relationnels emballés est toujours le responsable d'emballages, même s'il n'utilise pas les produits lui-même comme articles de promotion ou cadeaux relationnels.

PRODUITS EMBALLÉS EN BELGIQUE

Il existe dans ce cas-ci une distinction entre les **emballages standard** et les **emballages sur mesure** pour un client.

Emballage standard

L'entreprise qui emballe ou fait emballer des articles de promotion ou des cadeaux relationnels en Belgique dans un emballage standard pour les mettre sur le marché belge est le responsable d'emballages de ces produits, même si cette entreprise n'utilise pas, elle-même, les produits comme articles de promotion ou cadeaux relationnels.

Important : Les emballages standard sont les emballages que le fabricant apporte ou fait apporter de manière standard. Le fabricant décide du choix de l'emballage. Ce sont des emballages disponibles sous la même forme pour tous les clients. Le client peut éventuellement choisir la couleur et/ou faire apposer un logo.

Emballage sur mesure pour un client

Les articles de promotion et les cadeaux relationnels peuvent également être

emballés dans un emballage sur mesure pour un client. Dans ce cas, ce dernier décide de la composition, de la forme, de la couleur et de l'impression. Il fait également apposer sa marque ou son logo sur l'emballage. C'est alors le propriétaire de la marque ou du logo qui est le responsable de l'emballage.

Vous pouvez utiliser une déclaration forfaitaire ou une déclaration détaillée.



Petits Déchets Dangereux (PDD)

Certains emballages ménagers sont, après usage, triés en tant que Petits Déchets Dangereux (PDD) car ils ont contenu des produits toxiques ou nocifs. Les citoyens ne peuvent pas mettre ces emballages dans le sac PMC et doivent les déposer au parc à conteneurs. Ils sont ensuite traités dans des centres spécialisés.

De quels emballages s'agit-il ?

Concrètement, il s'agit d'emballages contenant les produits suivants :

- Peinture, vernis et laques
- Colles et silicones
- Lubrifiants, carburants, huiles de moteur et huiles minérales
- Pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc.)


Ces produits relèvent toujours des Petits Déchets Dangereux (PDD), même lorsqu'ils sont uniquement à base d'ingrédients naturels ou biologiques.

Ces emballages relèvent également de la catégorie PDD :

- Bouteilles de gaz à usage unique
- Emballages arborant l'un des symboles de danger GHS06 ou GHS08 ou avec un bouchon de sécurité enfant.

Attention : si, par précaution, vous placez un bouchon de sécurité enfant sur votre emballage sans être légalement tenu de le faire, vous devez également déclarer cet emballage comme PDD. Il s'agit ici uniquement d'un bouchon de sécurité enfant (avec bouchon qui s'ouvre sous pression verticale), un bouchon de sécurité (qui s'ouvre généralement sous pression latérale) ne constitue pas un bouchon de sécurité enfant. Vous trouverez dans les annexes à ce document un aperçu détaillé des différentes catégories.



Produits concernés	Exemples	Famille de produit 2022	Emballages qui ne sont pas déchets dangereux
Colles, silicones	Colles, mousses PU, mastics, ...	G2	Colles de bureau (bâton de colle)
Peintures, vernis et laques	Peintures (à l'eau ou à base de solvant) et assimilés, ...	G3	Peintures pour bricolage enfants
Lubrifiants, carburants, huiles de moteur et huiles minérales	Inhibiteurs de corrosion, dégriffants, huiles lubrifiantes...	C1	Huiles de salade et huiles de friture, graisses végétales
Pesticides	herbicides, insecticides, fongicides, autres biocides et produits phytopharmaceutiques	F1	
Bouteilles de gaz à usage unique	Bonbonnes pour réchauds à gaz ou cuisinière de camping, bouteilles de recharge de gaz <u>Attention</u> : la bouteille métallique est également un emballage à déclarer !	F2	Cartouches siphon type chantilly / espuma
Présence de fermeture de sécurité enfant Présence de 1 ou 2 des symboles de danger CLP suivants : GHS06 (toxique) or GHS08 (risque sanitaire à long terme)	White spirit, acétone, déboucheur de canalisations, ammoniacque... 	C1	Emballages munis d'une fermeture de sécurité ou d'un bouchon de sécurité autre qu'une fermeture sécurité enfants

Comment déclarer ?

Dans la déclaration détaillée par unité de base, sélectionnez le tarif type Petits Déchets Dangereux. Tous les éléments de l'emballage qui sont à déposer au parc de recyclage sont à déclarer en tant que PDD, tous les éléments d'emballage faisant l'objet d'une autre méthode de collecte sélective sont à déclarer sous la catégorie de matériau.

Un exemple

- Vous déclarez un flacon d'insecticide vendu dans une boîte en carton. Tous les éléments de la bouteille (y compris le bouchon et l'étiquette) sont déclarés comme PDD. La boîte en carton peut être déclarée "à usage unique" parce que le consommateur peut trier la boîte comme du papier-carton.

Si un emballage est un emballage perturbateur qui, après usage, doit être trié avec les PDD, vous devez le déclarer en tant que PDD et non en tant qu'**emballage perturbateur**.

Emballages perturbateurs

Les emballages perturbateurs sont des emballages qui perturbent fortement la collecte selective, le tri et/ou le recyclage.

Un tarif dissuasif est appliqué, représentant deux fois le deuxième tarif le plus élevé. Ce tarif élevé vise à encourager les entreprises à éviter ces emballages et à les remplacer le plus rapidement possible par des alternatives recyclables et plus durables.

Quels sont les emballages perturbateurs ?

Concrètement, il s'agit des emballages suivants :

- D001 canettes en plastique avec le fond ou le dessus en métal.
- D005 emballages oxo-dégradables
- D002 Emballage en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour boissons.
- D003 emballages en carton laminé de chips avec dessus ou dessous en plastique ou en métal.
- D004 emballages en carton laminé de poudres de lait avec dessus ou dessous en plastique ou en métal.
- D006 bouteilles en plastique recouvertes

d'un manchon à 70% au moins (ou 50% pour les pour les bouteilles <50cl), à condition qu'il soit fait d'un matériau différent de celui de la bouteille et qu'il ne soit pas perforé.

- D007 Emballage en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour fruits et légumes.
- D008 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les produits de soins.
- D009 Récipients en plastique laminé avec feuilles d'aluminium pour plats préparés.
- D010 Emballages en plastique laminé contenant des feuilles d'aluminium pour aliments pour animaux de compagnie.
- D011 Emballages en plastique laminé contenant des feuilles d'aluminium pour le vin (bag in box).

Les entreprises qui pour les types d'emballages D002, D003, D004, D006, D007, D008, D009, D010 et D011 ont obtenu une dérogation supplémentaire, reviendront au tarif des matériaux d'emballage concernés. Tous les emballages perturbateurs doivent de toute façon être déclarés dans la catégorie "Emballages perturbateurs" de la déclaration détaillée, qu'ils soient ou non exemptés du taux dissuasif le plus élevé.

À partir de l'année de déclaration 2024, 7 autres types d'emballages seront ajoutés en tant que types perturbateurs. Ces nouveaux types d'emballages perturbateurs ne doivent pas encore être déclarés en tant que tels dans la déclaration 2023, mais nous les avons déjà ajoutés dans MyFost. Vous pouvez donc dès à présent vous préparer à la déclaration 2024. Ces nouveaux types d'emballages perturbateurs ne sont pas encore affectés d'un taux dissuasif pour l'année de déclaration 2023. Toutefois, en utilisant ces types dès maintenant, vous vous assurez que vos factures anticipées pour l'année de déclaration 2024 sont calculées correctement et vous pouvez faire des simulations adéquates via les rapports.

Les nouveaux types de colis perturbateurs sont les suivants :

- D012 Emballages en plastique coloré avec des couleurs contenant du noir de carbone.
- D013 Emballages en plastique biodégradables (et compostables).
- D014 Bouteilles en verre noir, colorées dans la masse.



- D015 Emballages en papier/carton avec un revêtement en plastique sur toutes les faces (à l'exception des cartons à boissons - catégorie 008).
- D016 Sachets en papier laminés avec revêtement en aluminium pour soupes et sauces en poudre.
- D017 Emballages en plastique laminés avec feuille d'aluminium pour le café.
- D018 Emballages en plastique laminés avec feuille d'aluminium pour les céréales du petit déjeuner.

Comment déclarer les emballages perturbateurs ?

Tous les emballages perturbateurs doivent quoi qu'il en soit être déclarés dans la catégorie « Emballages perturbateurs » de la déclaration détaillée, qu'ils soient exonérés ou non du tarif dissuasif le plus élevé.

Dans la déclaration détaillée, sélectionnez le tarif type « Emballages perturbateurs ». Choisissez ensuite le type d'emballage perturbateur dans le menu déroulant qui apparaît en regard de « description de l'unité de base ».

Si un emballage est un emballage perturbateur qui, après usage, doit être trié avec les PDD, vous devez le déclarer en tant que PDD et non en tant qu'emballage perturbateur.

Emballages de colis ou d'expédition

Un emballage de colis ou d'expédition est tout emballage ajouté pour l'envoi de produits dans le cadre de la vente à des particuliers par correspondance ou Internet. L'entreprise qui ajoute le paquet ou l'emballage d'expédition est le responsable de l'emballage.

Comment déclarer les emballages de colis ?

Vous pouvez déclarer ce type d'emballage en utilisant soit la déclaration détaillée, soit l'un des types de déclaration simplifiée.

Via la déclaration détaillée

Vous pouvez le faire par le biais de la déclaration détaillée en choisissant dans les paramètres l'option « Oui, je souhaite pouvoir décrire des emballages de colis dans des nouvelles fiches d'emballage

que je crée dans MyFost » et ensuite en attribuant dans votre fiche d'emballage, pour la composition, sous « Colipack », les poids par matériau.

Via une déclaration simplifiée

- **la déclaration emballage d'expédition** ; vous ne devez pas établir de fiche d'emballage séparée, mais indiquer par catégorie de matériau le poids total mis sur le marché. Le poids total fait donc uniquement référence au matériau que vous avez utilisé pour l'emballage d'expédition, et non au poids des emballages des produits envoyés dans l'emballage d'expédition.
- **la déclaration e-commerce** ; vous ne devez pas établir de fiche d'emballage séparée, mais indiquer les quantités mises sur le marché, par type de colis. Trois sortes de colis sont définis sur la base du format ; petit (< 40 l), medium (40-90 l) et large (> 90 l). La composition standard par format a été établie sur la base du colis proprement dit et du contenu du colis. Ce type de déclaration se démarque donc de la déclaration « emballage d'expédition » vu que les emballages du contenu du colis sont également pris en compte.

Aperçu schématique des types d'emballage

	Définition	Ménagers	Industriels	Exemples
Emballages primaires	<p>Les emballages primaires sont les emballages qui constituent une unité de vente dans le point de vente.</p> <p>Lisez également l'info importante en p.9 concernant la distinction entre ménager et industriel.</p>	✓	✓	<p>Ménagers : un flacon de shampoing, un ravier de beurre, une canette de limonade, un pot de mayonnaise d'une contenance de $\leq 1,2$ kg, une bouteille pour boisson de 1,5 l.</p> <p>Industriels : L'emballage d'ordinateurs et de pièces détachées pour ordinateurs, L'emballage individuel de matières premières pour les boulangers, L'emballage individuel de vêtements de travail pour professionnels, Un pot de mayonnaise d'une contenance supérieure à 1,2 kg, Un fût de bière de 30 l.</p>
Emballages de service	Les emballages de service sont disponibles à l'endroit où les produits ou services sont proposés aux consommateurs. Ils sont généralement utilisés lors de la vente au consommateur.	✓	✗	Une boîte de pralines, une barquette en plastique pour la charcuterie, un gobelet dans un distributeur automatique de boissons, un sachet à bonbons, un sac pour le pain, une boîte à pizza. Attention : les sacs de caisse sont des emballages de service mais ils doivent uniquement être déclarés via la 'déclaration sacs de caisse'.
Emballages secondaires ou emballages de groupage	Les emballages secondaires sont conçus pour regrouper un certain nombre d'unités de vente dans le point de vente (à l'exception des multipacks).	✗	✓	Une caisse en bois regroupant 6 ou 12 bouteilles de vin, une boîte regroupant des sachets de chips.
Multipacks	Un emballage de groupage spécifiquement conçu pour être emporté par le consommateur.	✓	✗	Un emballage autour de 6 bouteilles de limonade de 1,5 l, un emballage autour de 2 aérosols.
Emballages tertiaires ou emballages d'expédition	Les emballages tertiaires sont conçus pour charger et transporter un certain nombre d'emballages primaires et secondaires.	✗	✓	Une palette, un film autour d'une palette.
Articles de promotion	Les articles de promotion ou 'give aways' sont des articles ou gadgets que les entreprises offrent aux clients (potentiels), dans l'objectif de faire de la publicité. Les entreprises les distribuent généralement à grande échelle lors de salons, au lancement de nouveaux produits, lorsque les clients consomment dans les restaurants, les cafés ou les hôtels, à l'occasion de journées portes ouvertes, etc. Ils sont souvent imprimés avec la marque ou le logo de l'entreprise qui offre ces articles.	✓	✗	Un ballon, un briquet, gadgets : calculatrice, un ouvre-bouteille, une casquette, un bloc-notes.

Cadeaux relationnels	<p>Dans le monde des entreprises, celles-ci offrent des produits gratuitement dans le but d'entretenir une relation commerciale. Ces cadeaux relationnels sont souvent imprimés avec la marque ou le logo de l'entreprise qui offre les articles. Il s'agit de produits qui ont une certaine valeur et qui sortent du domaine d'activité principal de l'entreprise même.</p>			<p>Vêtements Maroquinerie Une montre Une horloge Un stylo à bille</p>
Petits déchets dangereux	<p>Les emballages ménagers qui sont triés après utilisation en Petits Déchets dangereux (PDD) car ils contiennent des substances toxiques ou nocives.</p>			<p>Ménagers : pot de peinture ≤ 10 l / kg, bidon white spirit ≤ 5 l, insecticide. Industriels : bouteille de gaz avec système de retour, extincteur, pot de peinture > 10 l.</p>
Emballages perturbateurs	<p>Les emballages qui entravent la collecte sélective, le tri et/ou le recyclage, pour lesquels le tarif alternatif 'emballages perturbateurs' est d'application.</p>			<p>Bouteilles en plastique qui sont recouvertes d'un manchon à 70 % au moins (ou 50 % pour les bouteilles < 50 cl), pour autant que le manchon soit composé d'un matériau autre que celui de la bouteille et ne soit pas perforé pour pouvoir être retiré ainsi que les bouchons de ces bouteilles. les emballages en plastique laminé avec une feuille d'aluminium, par exemple pour des boissons, des fruits et légumes, des plats préparés, des aliments pour animaux, des produits d'entretien et de soins du corps. Les emballages en carton laminé pour des chips et du lait en poudre, pour autant qu'ils contiennent moins de 85 % de fibres de papier..</p>
Emballages de colis	<p>Chaque emballage ajouté pour l'envoi des produits dans le cadre de la vente par correspondance ou par internet aux particuliers.</p>			<p>Une boîte en carton ou un sac en plastique pour expédier des vêtements par un coursier.</p>

04

Comment établir et introduire votre déclaration ?



Points d'attention – Nouveautés concernant la déclaration 2023

Répartition des catégories 014 et 016

Fost Plus a l'ambition de fournir pour 100% des emballages une solution de recyclage. Pour un certain nombre de matériaux d'emballage qui figuraient auparavant dans les catégories valorisées 014 et 016, le recyclage sera garanti et, à partir de 2024, vous paierez un taux inférieur au taux applicable aux matériaux valorisés. Si vous souhaitez que vos factures anticipées soient basées sur ces taux 2024, nous vous recommandons d'ajuster les fiches d'emballages contenant ces codes matériaux pour votre déclaration 2023. A partir de votre déclaration 2024 ces ajustements deviendront obligatoires.

011-08 Barquettes opaques en PET

En 2022, la catégorie 011-08 était toujours décrite comme "Autres plastiques - Emballages rigides, à l'exclusion des plastiques compostables ou du EPS. Le déploiement national du nouveau sac bleu et les volumes supplémentaires d'emballages en plastique ont permis une analyse plus approfondie. Celle-ci a montré que les emballages appartenant à ce flux sont presque exclusivement des barquettes opaques en PET. D'après votre déclaration 2022, la catégorie **011-08 est donc exclusivement destinée à ces barquettes en PET opaques**. Si l'emballage déclaré sous ce code ne relève pas d'un autre code spécifique nous recommandons d'utiliser le code 014-03 qui s'applique aux "Autres emballages - composites ou non dont le plastique constitue le poids principal".

Seuils plastiques

Un emballage en plastique doit être constitué d'au moins 95 % du matériau concerné pour être classé dans la catégorie de matériaux correspondante. Ce pourcentage en poids exclut les encres, les adhésifs et les colles. Les matériaux barrières tels que le Siox, l'Alox ou l'EVOH, peuvent être ajoutés avec un maximum de maximum de 5 % en poids. Les additifs tels que les bouchons, les becs verseurs, les fermetures éclair, les étiquettes, les manchons doivent toujours être déclarés séparément en fonction de leur composition.

Rapports MyFost

Fost Plus élargit la gamme des rapports disponibles dans MyFost.

Cela vous permet d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution de vos emballages via le tableau de bord.

Grâce au tableau de bord "Mes emballages ménagers", vous avez la possibilité d'améliorer la qualité de votre déclaration via le rapport "Sanity Check" et vous pouvez déjà vérifier votre contribution "Point vert" pour 2023 et 2024 par fiche d'emballage via le rapport "Aperçu par fiche d'emballage".

La déclaration de presse et d'édition est remplacée par la déclaration emballages d'expédition

Pour améliorer la facilité d'utilisation et accroître la qualité des données, la déclaration de presse et d'édition a été remplacée par la déclaration des emballages d'expédition.

Au lieu de déclarer les quantités par catégorie, il suffit de déclarer le poids agrégé par matériau : papier-carton (002), films PE (011-07), autres films (011-09), emballages en plastique compostables (014-02).

Déclaration détaillée - déclaration par unité de base

Dans le cas d'une déclaration par unité de base, vous établissez une fiche d'emballage pour chaque emballage. Elle contient des détails spécifiques, tels que la composition de l'emballage et le poids par matériau d'emballage.

Vous pouvez créer vos fiches d'emballage de deux manières : manuellement via la bibliothèque dans MyFost ou via une importation depuis Excel.

Lorsque vous utilisez le même emballage pour différents produits, vous pouvez choisir de faire une fiche séparée pour chaque produit ou de faire une seule fiche d'emballage pour les différents produits ensemble.

Après avoir établi toutes les fiches d'emballage, vous indiquez combien d'unités de chaque fiche d'emballage vous avez mis sur le marché belge pendant l'année de déclaration.

Veuillez noter que les unités mises sur le marché belge ne concernent pas les unités que vous avez achetées à l'étranger en tant qu'importateur, mais les unités que vous avez effectivement vendues en Belgique. Les années suivantes, vous ne devrez établir de nouvelles fiches d'emballage que pour les emballages modifiés et les nouveaux emballages.

Pour chaque fiche d'emballage, la contribution est calculée en fonction du matériau et du poids que vous avez indiqués, à l'exclusion du poids des emballages réutilisables. Des tarifs unitaires par kg sont appliqués pour chaque matériau (les tarifs Point Vert). Ensuite, la contribution de chaque unité d'emballage est multipliée par les quantités que vous avez indiquées. La contribution que vous payez est donc totalement adaptée aux emballages que votre entreprise met sur le



marché. Les tarifs unitaires évoluent chaque année en fonction des coûts supportés par Fost Plus pour la collecte, le tri et le recyclage des emballages.

N'oubliez pas de mettre à jour ou de fermer les anciennes fiches d'emballage si nécessaire à l'aide d'une date de fin de validité pour les emballages qui ne sont plus pertinents en 2023 ou qui ont une quantité à "0".

Etablir une fiche d'emballage

Fiche d'emballage

Ouvrez l'onglet « Fiches d'emballage » et cliquez sur « Mes fiches » dans MyFost. En bas de l'écran, cliquez sur « + nouveau ménager ».

Les données que vous devez introduire pour créer une fiche d'emballage complète peuvent être réparties en plusieurs grands blocs que nous passons en revue pas à pas ci-dessous.

Conseil

Avant de commencer à créer des fiches d'emballage et de saisir les données de vos emballages, il est recommandé de choisir de manière réfléchie et cohérente les unités de base et les unités de fiche avec lesquelles vous souhaitez travailler. Par exemple : est-ce que vous choisissez de créer une fiche d'emballage pour une seule canette ou pour un multipack de 6 canettes?

Conseil

Choisissez une unité de fiche correspondant à la façon dont vous enregistrez vos chiffres de vente. Vous devrez en effet indiquer, pour chaque fiche d'emballage, combien d'unités de vente vous avez commercialisés. Vous éviterez ainsi le risque d'incohérences et vous vous évitez de nombreux calculs.

Fiche d'emballage ⓘ

1 Description du produit

2 Famille de produits

3 Type de responsabilité

Le responsable d'emballage n'a pas été sélectionné ⚠

4 Utiliser fiche

A partir de la prochaine déclaration

Dans la déclaration corrective ou rétroactive

A partir d'une date spécifique 📅

Type de fiche d'emballage

🏠 MÉNAGER

5 Référence interne

6 Codes de référence

1

+ Ajouter une référence

1 Description du produit

Donnez une description aussi exacte que possible du produit que vous mettez sur le marché.

3 Famille de produits

Dans le menu déroulant, sélectionnez **la famille de produits** à laquelle appartient le produit.

3 Type de responsabilité

Dans le menu déroulant, sélectionnez **le type de responsabilité** que vous assumez pour cet emballage.

4 Utilisation de la fiche

Vous pouvez choisir vous-même à quel moment votre fiche d'emballage entrera en vigueur :

- « À partir de l'année de déclaration suivante » : votre fiche d'emballage est valable à partir du 1^{er} janvier de l'année de déclaration suivante.
- « Dans une correction ou une déclaration rétroactive » : votre fiche d'emballage est utilisée spécifiquement pour une déclaration de correction ou une déclaration rétroactive.
- « À partir d'une date spécifique » : vous choisissez la date d'entrée en vigueur de la fiche. Vous pouvez utiliser cette option par exemple lorsque vous créez une fiche d'emballage pour un emballage que vous commercialisez pour la première fois dans le courant d'une année de déclaration.

Conseil

Votre emballage va être modifié au cours des prochains mois ? Alors créez immédiatement une nouvelle version de votre fiche d'emballage en indiquant la date de modification de votre emballage.

5 Référence interne

Vous pouvez ajouter ici votre propre référence interne à la fiche d'emballage.

6 Codes de référence

Vous pouvez ajouter jusqu'à 10 champs de référence supplémentaires. Cliquez sur « Ajouter une référence ». L'onglet « Paramètres » vous permet de donner un nom aux libellés correspondants qui sont par défaut numérotés 1, 2, 3...

Description de l'unité de base (UB)

QU'EST-CE QU'UNE UNITÉ DE BASE ?

Une unité de base est la plus petite unité du produit emballé que le consommateur peut acheter séparément. Pour les boissons par exemple, l'unité de base est une bouteille même si les bouteilles sont vendues en multipacks de plusieurs bouteilles. Dans le cas des pots de yaourt emballés par quatre et que le consommateur ne peut pas acheter séparément, l'unité de base est le pack de quatre pots de yaourt.

Une unité de base peut se composer d'un seul matériau d'emballage (par ex. une canette de boisson en aluminium) ou de plusieurs matériaux, par exemple un pot de pâte à tartiner en verre avec un couvercle en plastique et une étiquette en papier.

QU'EST-CE QU'UNE UNITÉ DE FICHE ?

Vous pouvez choisir de créer une fiche d'emballage pour une unité de base, par exemple une bouteille de boisson. Mais vous pouvez aussi rassembler plusieurs unités de base dans une même fiche, par exemple pour un multipack de six

bouteilles que vous commercialisez sous cette forme. Vous pouvez décider de faire correspondre votre fiche d'emballage à la façon dont vous livrez vos emballages à votre client. Dans ce cas, vous pouvez créer une fiche pour 100 pizzas surgelées que vous emballez dans un emballage secondaire.

Un exemple

Vous vendez des bouteilles de lait de 50 cl emballées par 6 dans un film plastique.

- Dans ce cas, indiquez le type d'élément d'emballage principal (la bouteille) sous la forme 007 bouteille/flacon.
- Le nombre d'unités de base est de 6.



Un exemple

- Pour une bouteille de 50 cl, indiquez 50 cl ou 500 ml.
- Pour un sac de farine d'1 kg, indiquez 1 kg ou 1000 g.
- Si le produit n'est pas préemballé par poids ni volume, cochez l'option « Produit non préemballé par poids ni volume ».



Déclaration

1 Codes barres

Ajoutez le code barre (EAN/GTIN) de l'unité de base. Vous pouvez éventuellement activer un contrôle automatique du code barre en cochant l'option « Oui, je souhaite activer la validation GTIN sans le champ facultatif du code barre » dans les « Paramètres ». Si vous cochez cette option, le code barre indiqué pour chaque nouvelle fiche d'emballage que vous créez sera validé selon les règles GTIN en vigueur.

2 Nbre d'UB par unité de fiche

Indiquez le nombre d'unités de base pour lesquelles vous souhaitez créer la fiche. Si vous créez la fiche pour 6 bouteilles d'eau emballées ensemble, introduisez le nombre 6. Si vous créez la fiche pour un ensemble de 100 boîtes à pizza, introduisez le nombre 100.

3 Type d'emballage

L'emballage d'un produit peut se composer de différents éléments. Indiquez ici le type d'élément d'emballage principal. Selon la situation, il s'agit de l'élément (primaire) le plus lourd ou qui prend le plus de place.

4 Volume de produit par UB / Poids du produit par UB

Indiquez si le contenu du produit est déterminé par volume (ml, cl ou litres) ou par poids (g, kg ou tonne).

Description de l'unité de base (UB)

1 Code barre

2 # UB par unité de fiche

3 Type d'emballage

4 Produit Volume par UB Unité de mesure Poids Produit par UB Unité de mesure

Produit pas préemballé en poids ou en volume

Images

Ajouter une illustration

Composition

Pour la « Composition » de votre emballage, indiquez s'il s'agit d'un **emballage primaire, secondaire ou tertiaire**. Vous pouvez aussi indiquer ici des **multipacks**. Si un emballage primaire ou un multipack se compose de différents matériaux, ajoutez une ligne de matériau distincte pour chaque matériau d'emballage.

Composition

Primaire

Description de l'élément	Matériau	Pds / fiche	Unité	par UB	% RC <small>i</small>	% BS <small>i</small>	Type de matériau <small>i</small>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="g"/>		<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	Usage unique - standar <small>i</small>	
+ Ajouter une ligne de matériau primaire				Total par UB	0,000 g			

Multipack

Description de l'élément	Matériau	Pds / fiche	Unité	par UB	% RC <small>i</small>	% BS <small>i</small>	Type de matériau <small>i</small>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="g"/>		<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	Usage unique - standard <small>i</small>	
+ Ajouter une ligne de matériau Multipack				Total par UB	0,000 g			

Secondaire

Description de l'élément	Matériau	Pds / fiche	Unité	par UB	% RC <small>i</small>	% BS <small>i</small>	Type de matériau <small>i</small>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="g"/>		<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	Usage unique - standard <small>i</small>	
+ Ajouter une ligne de matériau secondaire				Total par UB	0,000 g			

Tertiaire

Description de l'élément	Matériau	Pds / fiche	Unité	par UB	% RC <small>i</small>	% BS <small>i</small>	Type de matériau <small>i</small>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="g"/>		<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	Usage unique - standard <small>i</small>	
+ Ajouter une ligne de matériau tertiaire				Total par UB	0,000 g			

Primaire							
Description de l'élément	Matériau	Pds / fiche	Unité	par UB	% RC	% BS	Type de matériau
1	2	3	g	4	6 0	7 0	8 Usage unique - standa
+ Ajouter une ligne de matériau primaire		5 Total par UB		0,000 g			

EMBALLAGES PRIMAIRES

1 Description des éléments

Vous pouvez donner ici une description de l'élément d'emballage spécifique dont vous indiquez le poids. Par exemple : l'étiquette sur la face avant, la bouteille, la barquette, le film de fermeture, etc.

2 Matériau

Indiquez de quel matériau d'emballage se compose chaque élément d'emballage.

Consultez les spécifications des matériaux Point Vert pour déterminer dans quelles catégories de matériaux vous devez déclarer les (différents) éléments d'emballage.

Consultez les spécifications des matériaux Point Vert.

3 Poids / fiche

Indiquez le poids du nombre total d'unités de base pour lequel vous créez la fiche. Par exemple, si vous avez décidé de créer une

fiche pour 6 bouteilles, indiquez le poids total de chaque matériau d'emballage pour les 6 bouteilles ensemble.

4 Unité

Indiquez dans quelle unité vous souhaitez indiquer le poids.

5 Total par UB

MyFost calcule automatiquement le poids pour une unité de base. Le poids total que vous avez indiqué est divisé par le nombre que vous avez indiqué précédemment en Poids / fiche dans le nombre d'UB par unité de fiche.

6 % RC

Pour chaque ligne de matériau, vous pouvez indiquer le pourcentage de matières premières recyclées utilisées.

7 % BS

Pour chaque ligne de matériau, vous pouvez indiquer le pourcentage de matières premières d'origine végétale utilisées.

8 Type de matériau

Pour chaque ligne de matériau, vous pouvez indiquer si le tarif « usage unique », « petits déchets dangereux », « perturbateur » ou « réutilisable » est d'application.

Lorsqu'un emballage est réutilisable, tous ses éléments sont réutilisables. Si vous déclarez par exemple une bouteille réutilisable, vous pouvez aussi indiquer l'étiquette et la capsule sous le tarif réutilisable.

Consultez le chapitre sur les emballages réutilisables.

Petits déchets dangereux (PPD)

Les emballages à usage unique de produits qui doivent être triés en tant que petits déchets dangereux (PDD) doivent être déclarés sous le tarif PDD. Vous déclarez tous les éléments de l'emballage susceptibles d'être en contact avec le produit et/ou d'être amenés au recyparc comme PDD.

Un exemple

Vous déclarez une bouteille d'insecticide vendue dans une boîte en carton. Tous les éléments de la bouteille (y compris le bouchon et l'étiquette) sont à déclarer comme PDD. Vous pouvez déclarer la boîte en carton comme emballage à « usage unique » étant donné que le consommateur peut trier la boîte dans les papiers-cartons.

[Consultez le chapitre sur les déchets dangereux ménagers \(PDD\).](#)

Emballages perturbateurs

Les emballages à usage unique figurant sur la liste des emballages perturbateurs doivent être déclarés sous le tarif « Perturbateur ». Lorsque vous sélectionnez le tarif « Perturbateur », un nouveau champ apparaît dans votre fiche d'emballage à côté de la partie « description de l'unité de base », dans lequel vous précisez de quel type d'emballage perturbateur il s'agit.

[Consultez le chapitre sur les emballages perturbateurs.](#)

MULTIPACKS

Les multipacks sont soumis aux mêmes règles que les emballages primaires, avec les deux exceptions suivantes :

- Le poids que vous déclarez dans poids/fiche est le poids total du matériau d'emballage pour le(s) multipack(s) dans l'unité de fiche. Le poids n'est pas recalculé automatiquement par MyFost et divisé par le nombre d'unités de base (Nbre d'UB par unité de fiche).

- Le type de matériau peut uniquement être « usage unique - standard ».

[Consultez le chapitre sur les multipacks.](#)

EMBALLAGES SECONDAIRES ET TERTIAIRES

Les emballages industriels que vous devez déclarer auprès de Valipac sont soumis aux mêmes règles que les emballages primaires. Seules les catégories de matériaux sont différentes étant donné que vous devez utiliser les catégories de matériaux de Valipac.



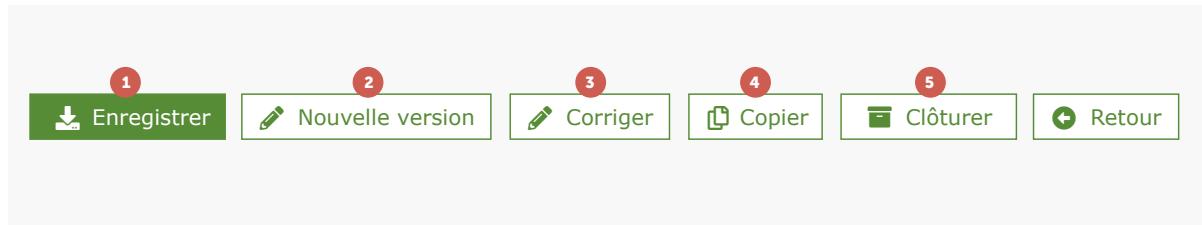
Prix

MyFost calcule automatiquement le prix d'une fiche. Le cas échéant, une distinction est opérée entre la contribution pour vos emballages ménagers et celle relative à vos emballages industriels. Vous pouvez modifier vous-même l'année tarifaire afin de simuler la contribution pour cette fiche d'emballage spécifique pour une autre année tarifaire.

Prix (EUR)

Année tarifaire	Ménager	Industriel	Total
2023	0,310562	0,007149	0,317710

Fonctions



1 Enregistrer

Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder vos données et les modifications apportées aux données. En haut à droite, une notification vous confirme la sauvegarde de vos données. Ensuite s'affiche le tarif calculé par unité de fiche.

2 Nouvelle version

Cliquez sur « Nouvelle version » pour créer une nouvelle version d'une fiche d'emballage existante. Une nouvelle version de votre fiche est créée automatiquement. Celle-ci contient exactement les mêmes données dans tous les champs. Vous devez indiquer quand cette nouvelle version doit être activée. La

version précédente de la fiche d'emballage sera alors désactivée automatiquement un jour avant l'activation de la nouvelle version. Cette fonction sert principalement en cas de modification d'un emballage en cours d'année. Les deux versions de la fiche d'emballage ont le même numéro de fiche d'emballage, mais sont désormais distinguées par un numéro de version. En haut à droite, sous « numéro de fiche », la première version porte la mention « v1.0 ». Dans la fiche d'emballage, vous pouvez naviguer entre les différentes versions en cliquant sur « version précédente » ou « version suivante » en bas. Lorsqu'une deuxième version existe, vous verrez apparaître la mention « v2.0 » en haut à droite de cette fiche d'emballage. Si les deux versions de la fiche sont valables au

cours de la même année de déclaration, assurez-vous d'associer les bons numéros de vente à ces différentes versions lors de la déclaration.

3 Corriger

Pour modifier facilement une fiche existante qui n'a pas encore été utilisée dans une déclaration confirmée, il suffit de rouvrir la fiche, d'effectuer les modifications et de cliquer sur « Enregistrer ». Cette action remplacera toutes les informations de cette fiche et vous ne pourrez plus accéder aux anciennes informations. Cependant, si une fiche existante a déjà été utilisée pour une déclaration confirmée, il est nécessaire d'effectuer une correction en

ouvrant la fiche, en cliquant sur «corriger» en bas de la page, puis en procédant aux modifications. De cette manière, vous procédez à une «révision» de la fiche existante, tout en conservant les anciennes informations. Par défaut, votre première fiche se verra attribuer le numéro de version v1.0. Lorsque vous la corrigez, son numéro de version devient v1.1. En bas à droite, vous pourrez naviguer entre les différentes révisions en cliquant sur "version précédente" ou "version suivante". Seule la dernière version de la fiche sera considérée comme active. Pendant la déclaration, vous ne pouvez associer de quantités de vente qu'à la dernière version puisque les autres versions ne sont pas visibles au cours du processus.

4 Copier

Cliquez sur «Copier» pour créer une copie d'une fiche d'emballage existante. Une copie de votre fiche est alors créée. Celle-ci contient exactement les mêmes données dans tous les champs. La copie reçoit un nouveau numéro de fiche d'emballage et est indépendante de la fiche d'emballage originale. Cette fonction est surtout utile si vous possédez différents emballages aux compositions similaires, mais dont quelques champs diffèrent. Cela vous permet de créer facilement différentes fiches d'emballage.

5 Clôturer

Si vous avez déjà utilisé une fiche d'emballage dans une déclaration soumise, vous ne pouvez plus la supprimer. Vous pouvez par contre la clôturer. La fiche sera alors désactivée et ne pourra plus être utilisée pour votre prochaine déclaration. Vous conservez les données de la fiche d'emballage et vous pouvez également la consulter dans votre bibliothèque.

Partager et laisser compléter des fiches d'emballage

MyFost propose une foule de possibilités de partage d'informations avec collègues, clients et fournisseurs. L'établissement de votre déclaration s'en trouvera non seulement considérablement simplifié, mais cela permettra également à toutes les informations de rester correctes et actualisées.

Comment partager vos fiches avec d'autres entreprises ?

Vous pouvez partager via MyFost les fiches de votre bibliothèque avec d'autres entreprises également membres de Fost Plus, afin qu'elles puissent aussi les utiliser pour leur déclaration.

- Vous sélectionnez les fiches que vous voulez partager.
- Indiquez le numéro d'entreprise de l'entreprise avec laquelle vous voulez partager les fiches ainsi que l'adresse e-mail du destinataire.
- Votre destinataire peut désormais ajouter vos fiches à sa bibliothèque.

- Lorsque vous apportez des modifications dans les fiches partagées, votre destinataire en est informé.
- Lorsque vous clôturez la fiche, le destinataire ne pourra plus la consulter.

Comment faire compléter vos fiches par des collègues et fournisseurs ?

Dans certains cas, vous ne disposez pas des données nécessaires à l'établissement d'une fiche d'emballage. Mais un collègue ou fournisseur les a peut-être à disposition. Via MyFost, vous pouvez partager des fiches spécifiques avec eux, afin qu'ils puissent y ajouter les bonnes données.

- Vous sélectionnez dans MyFost les fiches que vous voulez faire compléter.
- Vous complétez les coordonnées de la personne de contact et MyFost envoie un e-mail à votre collègue ou fournisseur en l'invitant à compléter les fiches.
- Le lien contenu dans l'e-mail le conduit dans une zone sécurisée de MyFost où il peut consulter et compléter la fiche.

- Vous suivez via MyFost quelles fiches ont été transmises en vue d'être complétées et recevrez une notification une fois les fiches complétées.
- Une fois les ajouts acceptés, la fiche est envoyée à votre bibliothèque et ne peut plus être adaptée par vos collègues ou fournisseurs.

Découvrez la vidéo



Importer et exporter des fiches d'emballage via Excel

Allez dans l'onglet « Fiches d'emballage » et cliquez sur « Mes fiches ». En bas, cliquez sur « importer » ou « exporter ».

Une importation via Excel crée toujours des nouvelles fiches qui sont ajoutées à votre bibliothèque. Ce qui signifie que vous ne pouvez pas adapter vos fiches existantes, créer une nouvelle version ni les supprimer via une importation depuis Excel. Pour éviter que votre bibliothèque contienne des doublons après l'importation, il est préférable de chaque année commencer par clôturer vos fiches d'emballages existantes et ensuite de charger à nouveau toutes les fiches via l'importation. Avant de supprimer vos anciennes fiches, vous pouvez d'abord procéder dans l'écran « Mes fiches » à une exportation des fiches existantes dans le bon format afin de pouvoir facilement modifier les fichiers Excel et d'avoir une sauvegarde de toutes vos données d'emballage. Vous pouvez également choisir de partir d'une feuille Excel blanche et d'utiliser les modèles disponibles dans MyFost.

Il existe deux modèles, chacun ayant une mise en pages différente :

- Une ligne par fiche d'emballage
- Une ligne par ligne de matériau

Tous les codes dont vous avez besoin pour établir correctement le fichier Excel se trouvent sous « Tarifs et codes ».

Attention ! Lors d'une importation dans MyFost, il n'est tenu compte que de la première feuille de calcul du fichier Excel.

Pendant l'importation, il vous est demandé d'associer les colonnes de votre fichier Excel avec les champs correspondants de la fiche d'emballage. Consultez ensuite la prévisualisation et vérifiez que tout est en ordre.

Vous pouvez suivre tous les fichiers d'importation et d'exportation via « Import/Export monitor ». Vous pouvez y vérifier quelles erreurs ont été trouvées. Si l'importation de certaines fiches a échoué, vous y trouverez également un fichier Excel qui vous en explique la raison. La dernière colonne reprend le message d'erreur.

Cette vidéo vous offre une foule de trucs et astuces pour faciliter l'importation et l'exportation.

Découvrez la vidéo



Codes pour les fiches d'emballage

1 FOSTPLUSPRODUCTFAMILY

= Famille de produit

Description des familles de produits	Code famille de produit
ALIMENTATION	A
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3
Café, thé et autres boissons instantanées	A4
Huiles et graisses	A5
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6
Soupes et plats préparés	A7
Sauces et épices	A8
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10
Autres aliments (p.ex. chips, vinaigre...)	A11
BOISSONS	B
Bière	B1
Jus de fruits et de légumes	B2
Lait	B3
Sodas, cocas, limonades et sirops	B4

Description des familles de produits	Code famille de produit
Alcools, apéritifs et genièvres	B5
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B6
Eaux	B7
NETTOYAGE ET ENTRETIEN	C
Produits de nettoyage et d'entretien	C1
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2
PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX ET LES DENTS	D
Produits de soin pour les cheveux	D1
Produits de soin pour le corps et les dents	D2
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3
PRODUITS PHARMACEUTIQUES	E
Médicaments (y compris les produits pour vétérinaires, dentistes, kinésithérapeutes...)	E1
ARTICLES DE JARDIN	F
Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1

Description des familles de produits	Code famille de produit
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2
BRICOLAGE	G
Outils et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1
Colles et assimilés	G2
Peintures et vernis	G3
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4
VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILE ET ACCESSOIRES	H
Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)	H1
ÉLECTROMÉNAGER	I
Gros appareils électroménagers (p.ex. chauffages mobiles, bancs solaires,...)	I1
Petits et moyens appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer, four micro-ondes, friteuse,...)	I2
Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)	I3
AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEUR	J
Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)	J1
Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)	J2
Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)	J3

Description des familles de produits	Code famille de produit
ANIMAUX	K
Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)	K1
DIVERS	Z
Allumettes, briquets	Z1
Bijoux, montres	Z2
Journaux, magazines et livres	Z3
Cadeaux publicitaires et articles promotionnels	Z4
Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	Z5
Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique	Z6
Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)	Z7
Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage	Z8
Emballages d'expédition (p.ex. vente par internet, par correspondance...)	Z9
BOISSONS EN EMBALLAGE RÉUTILISABLE	B
Bière	B10
Jus de fruits et de légumes	B20
Lait	B30
Sodas, cocos, limonades et sirops	B40
Alcools, apéritifs et genièvres	B50
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B60
Eaux	B70

Description des familles de produits	Code famille de produit
EMBALLAGES DE SERVICE	Y
Emballages de service Papier/Carton < 5 g	Y1
Emballages de service Papier/Carton entre 6 - 15 g	Y2
Emballages de service Papier/Carton entre 16 - 50 g	Y3
Emballages de service Papier/Carton > 50 g	Y4
Emballages de service Aluminium < 5 g	Y5
Emballages de service Aluminium entre 6-15 g	Y6
Emballages de service Aluminium entre 16 - 50 g	Y7
Emballages de service Aluminium > 50 g	Y8

Description des familles de produits	Code famille de produit
Emballages de service plastique < 5 g	Y9
Emballages de service plastique entre 5 - 15 g	Y10
Emballages de service plastique entre 16 - 50 g	Y11
Emballages de service plastique > 50 g	Y12
Emballages de service Autres < 5 g	Y13
Emballages de service Autres entre 6 - 15 g	Y14
Emballages de service Autres entre 16 - 50 g	Y15
Emballages de service Autres > 50 g	Y16

2 RESPONSIBILITY

= Type de responsabilité

Code	Description
A	Producteur de produits emballés (VV/A)
B	Importateur/Distributeur de produits emballés (VV/B)
C	Importateur de produits emballés à usage propre (VV/C)
D	Producteur/Importateur d'emballages de service (VV/D)

3 PACKAGING_TYPE

= Type de fiche d'emballages – Ménagers / Industriels

Code	Description
HH	Ménager
IND	Industriel

4 CONSUMERUNIT_PACKAGINGTYPE

= Type d'emballage - élément principal de l'emballage

Code	Élément d'emballage
001	Aérosol
003	Gobelet, assiette
004	Blister, skin-pack
005	Bocal, pot
006	Boîte, cageot, étui, caisse
007	Bouteille, flacon
008	Canette, conserve
009	Carton à boisson
011	Cubitainer, bag-in-box
016	Film, housse
020	Sachet
021	Tube, gaine
022	Autres (élément enveloppant, papier cadeau, panier, ...)
023	Pouch (stand up)
024	Barquette, ravier

5 PRODUCTCONTENT_VOLUME_UNIT

= Élément principal de l'emballage - Unité de volume

Code
ml
cl
l

6 PRODUCTCONTENT_WEIGHT_UNIT

= Élément principal de l'emballage - Unité de poids

Code
g
kg
T

7 DISCOURAGEDPACKAGINGTYPE

= Emballages perturbateurs

Code	Élément d'emballage	Tarif emballages perturbateurs appliqué
D001	Canette de boisson (plastique/métal)	✓
D002	Sachet de boisson (plastique/aluminium)	
D003	Chips Sleeve (carton/plastique/aluminium)	
D004	Boîte de lait en poudre (carton/plastique/aluminium)	
D005	Emballage oxo-dégradable	✓
D006	Bouteilles en plastique avec manchons, sauf exeptions	
D007	Pochette (plastique/aluminium) fruits et légumes	
D008	Pochette (plastique/aluminium) hygiène physique et entretiens	
D009	Pochette (plastique/aluminium) plats préparés	
D010	Pochette/sac (plastique/aluminium) nourriture pour animaux	
D011	Vin sac (plastique/aluminium) vin (bag in box)	

8 COMPOSITION_CATEGORY

= Catégories d'emballages

Code	Description
P	Primaire
M	Multipack
S	Secondaire
T	Tertiaire
C	Colipack

9 COMPOSITION_MATERIAL

= Catégories de matériaux

Les catégories Point Vert

Matériaux	Catégorie
RECYCLÉ	
Verre	001
Papier-carton (≥ 85 %)	002
Acier (≥ 50 %)	003
Aluminium (≥ 50 % et ≥ 50 μ)	004
Cartons à boissons	008
PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore	005-01
PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu	005-02
PET – Bouteilles et flacons - Transparent - autres que incolore et bleu	005-03/011-04
PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent	011-05
PET - Bouteilles et flacons - Opaque	011-06
PE – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides	007/011-03
PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides	011-01
PS & XPS – Emballages rigides, sauf EPS	011-02
PE – Films	011-07
Autres plastiques – Films, sauf compostables	011-09

Pour plus d'information sur les catégories Point Vert consultez
 « [Comment appliquer les catégories Point Vert sur mes matériaux d'emballage](#) ».

Matériaux	Catégorie
VALORISÉ	
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton	012
Aluminium inférieur à 50 μ, non-complexe	013
PET - Barquettes - Opaque	011-08
EPS (polystyrène expansé, frigolite) Éléments d'emballage rigides comptant au moins 95 % d'EPS (frigolite)*	014-01
Emballage plastique compostable Plastiques compostables comme le PLA, PHA, PBS/PBAT	014-02
Autres emballages complexes ou non- dont le matériau principal est le plastique Éléments d'emballage rigides et souples ne ressortant pas aux catégories de matériaux précédentes. Cette catégorie inclut par exemple <ul style="list-style-type: none"> • les emballages en plastique laminés avec une feuille d'aluminium (= laminés à l'aluminium); • les éléments d'emballage souples et rigides composés d'autres types de plastiques ou de revêtements (par ex. PVC, PVdC, PETG, PET GAG, C-PET). 	014-03
Bois – Emballages en bois	016-01
Liège – Emballages en liège (« bouchons de liège »)	016-02
Autres valorisés - Autres emballages valorisables provenant, par exemple, de textiles, de caoutchouc, etc.	016-03
NON-VALORISÉ	
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le verre	017
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier	018
Grès, céramique, porcelaine, ...	019
PETITS DÉCHETS DANGEREUX (PDD)	
Emballages ménagers qui doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage	
EMBALLAGES PERTURBATEURS	
Emballages ménagers qui perturbent la collecte, le tri et/ou le recyclage	

**10 COMPOSITION_MATERIAL_TYPE**

= Type tarif

Code	Description
OneWay	Usage unique - standard
SHW	Petits Déchets Dangereux – Usage unique
Discouraged	Perturbateur – Usage unique
Reusable	Réutilisable

Comment appliquer les tarifs Point Vert ?

Règles générales :

1/ Tous les éléments d'emballage doivent être déclarés sous leur catégorie de matériau.

Exemples

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal est à déclarer sous la catégorie 'verre 001', l'étiquette sous la catégorie 'papier-carton 002' et le couvercle sous la catégorie 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton est à déclarer sous la catégorie 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en PE avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer sous la catégorie 'PE films 011-07', les deux étiquettes sous la catégorie 'papier-carton 002'.

2/ Une distinction se fait entre les emballages **rigides** et **souples**

- **Les emballages rigides ou durs** reprennent automatiquement leur forme d'origine après pliage. Ils comprennent les bouteilles, flacons, barquettes, pots, rapiers et autres emballages moulés par injection ou soufflage. Les emballages rigides sont généralement composés d'une matière ferme, combinée ou non de différents éléments d'emballage qui peuvent être détachés p.ex. étiquette, bouchon, couvercle, opercule.
- **Les emballages souples ou flexibles** ne sont pas rigides et se plient facilement. Ils incluent les sacs, sachets, enveloppes, pouches (gourdes), couvercles amovibles, et éléments d'emballage flexibles. Les emballages souples consistent en une ou plusieurs couches constituées de divers matériaux, notamment du film en plastique, papier,

- papier alu ou une combinaison de ceux-ci. Ils peuvent être non-imprimés, imprimés, recouverts et ou stratifiés.

3/ Une distinction se fait entre les emballages en PET **transparents** et **opaques**

- Dans le cas d'un emballage en PET transparent, son contenu est clairement visible à travers le matériau.
- Dans le cas d'un emballage en PET non transparent ou opaque, le contenu n'est pas ou à peine perceptible à travers le matériau.

4/ Une distinction se fait entre les bouteilles et flacons en PET transparent incolores et colorés

- La plupart des bouteilles et flacons en PET transparent sont incolores, ce qui signifie qu'ils n'ont pas été colorés, par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur.
- Les bouteilles et flacons en PET transparent coloré ont été colorés par le producteur, par exemple en ajoutant un pigment de couleur. Les bouteilles en PET transparent colorées sont regroupées en fonction de la couleur : bleu, vert ou autres couleurs. La couleur d'une bouteille en PET est mieux perçue au point d'injection (au bas de la bouteille) ou dans le goulot (sur lequel les bouchons s'adaptent).

5/ Certains emballages ménagers doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage, c'est-à-dire apportés par le citoyen au recyparc, pour un traitement adapté. Actuellement, ce qui détermine si l'emballage devra suivre la filière des KGA (Flandre) / DSM (Wallonie) / DCM (Bruxelles) et donc être déclaré comme emballage de produit dangereux, c'est :

- Le type de produit que contient l'emballage ou le type d'emballage, comme ;
 - les peintures, les vernis et les laques
 - les colles et silicones
 - les lubrifiants, carburants, huiles de moteur et huiles minérales
 - les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc...)
 - les bouteilles de gaz à usage unique
- Il n'y a pas d'exception à prendre en compte dans les produits concernés, telle que des produits naturels ou biologiques.

- la présence de
 - d'au moins 1 ou 2 des **symbole(s) de danger** GHS06 ou GHS08



- ou d'une **fermeture de sécurité enfant**



Voir également p. 19 pour des informations plus détaillées.

6/ Les emballages ménagers suivants perturbent la collecte sélective, le tri et/ ou le recyclage, rendant le tarif substitutif 'emballages perturbateurs' d'application :

- les canettes en plastique avec le fond ou le dessus en métal
- les bouteilles en plastique qui sont recouvertes d'un manchon à 70 % au moins (ou 50 % pour les bouteilles < 50 cl), pour autant que le manchon est composé d'un matériau autre que la bouteille et ne soit pas perforé.
- les emballages en plastique laminé avec une feuille d'aluminium, par exemple pour des boissons, des fruits et légumes, des plats préparés, des aliments pour animaux, des produits d'entretien et de soins personnel
- les emballages oxo-dégradables

- les emballages en carton laminé pour des chips et du lait en poudre, pour autant qu'ils contiennent moins de 85 % de fibres de papier.

Néanmoins, ces emballages sont à déclarer selon les catégories de matériaux correctes.

7/ Distinction entre les laminés d'aluminium par rapport aux films métallisés :

Les laminés d'aluminium sont constitués d'une couche d'aluminium entre deux couches de plastique. La couche d'aluminium a généralement une épaisseur de quelques microns. Les laminés d'aluminium (014-03) ne sont pas recyclables et, pour la plupart des applications, ils sont considérés comme des emballages perturbateurs (aliments pour animaux, plats préparés, produits d'entretien et de soins, sacs pour boissons, légumes et fruits, sacs à vin bag-in-box, café, céréales pour le petit-déjeuner).

Les films métallisés sont des films dans lesquels une fine couche d'aluminium est appliquée sur la surface d'un film plastique au moyen d'un processus de dépôt en phase vapeur. Les couches métallisées ont une épaisseur d'environ 0,02-0,05 microns. Bien que la métallisation ajoute de la couleur au recyclat et en diminue la valeur, elle n'empêche pas le plastique d'être recyclé.

Matériaux	Catégorie
RECYCLÉ	
Général	
Verre Est valable pour les bouteilles, flacons et bouchons en verre. Ceci ne s'applique pas aux emballages en pyrex, cristal ou en verre opale qui contient plus de 600 ppm de fluor.	001
Papier-carton (≥ 85%) Est valable pour les éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 85% de fibres de papier.*	002
Acier (≥ 50%) Est valable pour les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'acier*	003
Aluminium (≥ 50% en ≥ 50µ) Est valable pour les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'aluminium et d'une épaisseur supérieure ou égale à 50µ.	004
Cartons à boissons S'applique à tout élément d'emballage en carton laminé – avec ou sans bouchon – composé de carton/aluminium/plastique ou carton/plastique et d'au moins 50% de fibres de papier. En général celui-ci est utilisé pour emballer des aliments liquides, principalement des produits laitiers et jus de fruits.	008
Plastiques rigides	
PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore Est valable pour les bouteilles et flacons incolores en PET transparent comptant au moins 95% de PET*	005-01
PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu Est valable pour les bouteilles et flacons bleues en PET transparent comptant au moins 95% de PET*	005-02
PET – Bouteilles et flacons - Transparent - autres que incolore et bleu Est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent, ayant une autre couleur que incolore ou bleu et comptant au moins 95% de PET*	005-03 (of 011-04)
PET – Bouteilles et flacons – Opaque Est valable pour les bouteilles et flacons en PET non-transparent et comptant au moins 95% de PET*	011-06

Matériaux	Catégorie
PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que des bouteilles et flacons composé de PET transparent thermoformé, tel que des rapiers, pots, et autres comptant au moins 95% de mono APET ou 95% de APET/PE* <i>Attention, cette catégorie n'est pas d'application pour le PET opaque thermoformé qui ressort sous la catégorie '011-08 PET - Barquettes - Opaque'</i>	011-05
PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides Est valable pour les éléments d'emballage durs composés de PP comptant au moins 95% de PP, y compris bouteilles, flacons et bouchons.*	011-01
PS & XPS – Emballages rigides, sauf EPS (polystyrène expansé, frigolite) Eléments d'emballage rigides contenant au moins 95% de PS ou 95% de XPS (Polystyrène extrudé, rapiers en mousse)* <i>NB : Cette catégorie ne s'applique pas à l'EPS (frigolite), pour lequel la catégorie '014-01 EPS' (frigolite) s'applique.</i>	011-02
PE – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides Est valable pour les éléments d'emballage durs en PE, y compris bouteilles, flacons et bouchons, rapiers, pots, etc., comptant au moins 95% de PE*	011-03 (of 007)
Plastiques flexibles	
PE – Films Est valable pour les éléments d'emballage flexibles, comptant au moins 95% de PE*	011-07
Autres films plastiques Autres éléments d'emballage souples constitués de matières plastiques (par exemple, PP ou PO mixte et multimatériaux tels que par exemple PET/PE, PA/PE, OPP/PEtmet/PE et combinaisons similaires avec un minimum de 95% du polymère concerné*) <i>NB : Cette catégorie ne s'applique pas aux emballages plastiques compostables (014-02), aux laminés en aluminium (014-03) et aux films plastiques contenant au moins 95% de PE (011-07)</i>	011-09

Matériaux	Catégorie
VALORISÉ	
PET – Barquettes – Opaque Éléments d'emballage rigides, autres que les bouteilles et flacons, composés de PET thermoformé non transparent, comme des ravers et pots comptant au moins 95 % de mono APET ou 95 % d'APET/PE* ou cPET	011-08
EPS (polystyrène expansé, frigolite) Éléments d'emballage rigides comptant au moins 95 % d'EPS (frigolite)*	014-01
Emballage plastique compostable Plastiques compostables comme le PLA, PHA, PBS, PBAT	014-02
Autres emballages complexes ou non- dont le matériau principal est le plastique Éléments d'emballage rigides et souples ne ressortant pas aux catégories de matériaux précédentes. Cette catégorie inclut par exemple <ul style="list-style-type: none"> • les emballages en plastique laminés avec une feuille d'aluminium (= laminés à l'aluminium); • les éléments d'emballage souples et rigides en PVC, PVdC, PETG, PET GAG 	014-03
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le papier-carton (total fibres de papier < 85%)	012
Aluminium inférieur à 50µ, emballages non-complexes Emballages en aluminium avec une épaisseur inférieure à 50µ	013
Bois Emballages en bois	016-01
Liège Emballages en liège (« bouchons de liège »)	016-02
Autres valorisés Autres emballages valorisables provenant, par exemple, de textiles, de caoutchouc, etc.	016-03

* Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.
Des barrières comme Siox, Alox ou EVOH peuvent être ajoutées, avec un maximum de 5 % du poids. Les éléments ajoutés comme les couvercles, les becs verseurs, fermetures à glissière, étiquettes, manchons doivent être déclarés séparément, en fonction de leur composition..

Matériaux	Catégorie
NON-VALORISÉ	
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le verre Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le verre. Emballages en pyrex, cristal ou opaque contenant plus de 600 ppm fluor.	017
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier Emballages complexes dont le matériau majoritaire est l'acier.	018
Grès, céramique, porcelaine, ... Grès, céramique, porcelaine et autres ...	019

DÉCHETS DANGEREUX MÉNAGERS

Emballages ménagers qui doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage Cf. règles d'application	—
--	---

EMBALLAGES PERTURBATEURS

Emballages ménagers qui perturbent la collecte, le tri et/ou le recyclage Cf. règles d'application	—
--	---

Déclarations sectorielles

Emballages de service et emballages d'expédition - déclaration par matériau d'emballage

Fost Plus a, en collaboration avec les fédérations professionnelles, élaboré pour les emballages d'expédition et les emballages de service, un système de déclaration dans lequel il suffit de déclarer les poids par matériau d'emballage et non le nombre d'emballages individuels.

Comment déclarer ?

Déterminez, par matériau d'emballage, combien de kilogrammes vous devez reprendre dans votre (propre) déclaration et indiquez les poids dans MyFost.

Vous trouverez de plus amples informations sur la définition et la déclaration de vos emballages d'expédition dans le volet « **emballages d'expédition** ».

Vous trouverez de plus amples informations sur la définition et la déclaration de vos emballages de service dans l'annexe « **emballages de service** ».



Consultez **les tarifs Point Vert** pour connaître le tarif par matériau d'emballage.

Vins (et spiritueux) : déclaration par type d'emballage

Fost Plus a défini, en collaboration avec la Fédération belge des vins et spiritueux (Vinum et Spiritus), un certain nombre de références standard pour les bouteilles en verre, les pichets en grès, les cubitainers, les canettes et les suremballages. Pour chaque référence, le poids moyen de l'emballage est calculé en tenant compte de tous les éléments de l'emballage, comme les étiquettes, le bouchon, etc.

Comment remplir votre déclaration ?

Notez par référence le nombre d'emballages que vous avez mis sur le marché en Belgique.

Consultez [les tarifs Point Vert](#) pour connaître le tarif par matériau d'emballage.

Déclarez-vous, en plus de ces emballages, également des emballages d'autres produits ou des emballages réutilisables ? Pour ces emballages, utilisez [la déclaration détaillée](#) ou [la déclaration forfaitaire](#).

Exemples

- Pour 3 bouteilles de vin de 750 ml dans une boîte en carton, vous indiquez le nombre de bouteilles et le nombre de boîtes en carton.
- Pour 6 bouteilles de vin de 750 ml dans une boîte en carton, vous déclarez le nombre de bouteilles à Fost Plus. Dans cet exemple, la boîte en carton est un suremballage industriel (plus de 3 unités par boîte). Vous devez donc déclarer la boîte en carton à Valipac.



Taxe emballage versus obligation d'information et de reprise

Les obligations légales sur les emballages découlent de deux législations différentes :

1. La taxe emballage sur les emballages de boissons : vous pouvez vous adresser à l'Administration générale des Douanes et Accises (ministère des Finances).
2. L'obligation d'information et de reprise légale pour emballages ménagers : vous pouvez vous adresser à Fost Plus.

Le paiement de la taxe emballage auprès de l'Administration générale des Douanes et Accises ne vous exonère donc pas de l'obligation d'information et de reprise des emballages.

Distinction entre les emballages ménagers et industriels pour la déclaration « vins et spiritueux »

Emballages ménagers

Bouteilles (verre, pichets en grès, petites bouteilles en PET, ...) et canettes

Cubiteiners et assimilés ≤ 20 l

Suremballages: coffrets, boîtes, ... contenant au maximum 3 unités

→ Déclarer à Fost Plus

Emballages industriels

Palettes, film plastique autour des palettes, ...

Cubiteiners et assimilés > 20 l

Coffrets, boîtes, ... contenant plus de 3 unités

→ Déclarer à Valipac



Déclaration pharma : produits pharmaceutiques par type d'emballage

Ce type de déclaration est exclusivement réservé aux emballages de produits pharmaceutiques et a été créé à l'issue d'une concertation avec le secteur et ses membres.

Types d'emballage

9 types d'emballage spécifiques ont été définis, dont un tube, un blister, un spray, un flacon d'injection, une seringue d'injection, une ampoule, un stylo, un sachet, un inhalateur, une bouteille/un flacon/un pot et pour terminer une catégorie résiduelle. Pour certains types d'emballage, une distinction supplémentaire est établie en fonction du matériau dont se compose l'élément d'emballage principal. Dans votre déclaration, vous devez par ex. déterminer si votre spray est en verre, en aluminium ou en plastique.

Comment les tarifs sont-ils calculés?

Un poids moyen pondéré est calculé par type d'emballage, fondé sur les données des déclarations détaillées de nos membres, complétées par des analyses de laboratoire des emballages. La masse et la composition des emballages ont dans ce calcul une pondération proportionnelle à leur volume de vente. Les tarifs Point Vert actuels sont ensuite liés aux pondérations obtenues et à la composition de l'emballage. La pondération moyenne d'un type d'emballage inclut à chaque fois également les matériaux et la masse de tous les éléments d'emballage, et pas uniquement de l'élément d'emballage principal.

Qu'est-ce qu'une unité de vente?

Une unité de vente désigne l'emballage total qui est vendu au consommateur. Elle peut se composer de différents éléments.

Elle peut en effet se composer de plusieurs unités de base (par ex. 2 ou 4 plaquettes sous blister, 50 ou 100 sachets, 1 ou 3 ampoules, etc.) ou de plusieurs éléments

d'emballage (par ex. boîte en carton + bouteille en verre + bouchon à vis en plastique + étiquette en papier). Dans la déclaration, vous devez indiquer le nombre d'unités de vente par type d'emballage.

Exemple

- Vous avez vendu 200.000 unités de votre produit. L'emballage de ce produit se compose d'une boîte en carton contenant 4 blisters en aluminium (plaquettes) comportant chacun 10 comprimés. Vous indiquez comme unité de vente «200000» sous la catégorie Blister - aluminium, indépendamment du nombre de comprimés que contient l'emballage.
- Vous avez vendu 10.000 unités de votre produit. L'emballage de ce produit se compose d'une boîte en carton contenant 60 sachets. Vous indiquez comme unité de vente «10000» sous la catégorie «Sachet» indépendamment du nombre de sachets que contient l'emballage.

La déclaration e-commerce

1. Qui ?

Vous devez compléter une déclaration « e-commerce » si vous mettez des produits sur le marché belge du commerce en ligne.

2. Quoi ?

La déclaration "e-commerce" se déroule de manière très simple. Vous ne devez ni détailler le contenu de vos colis ni calculer le poids des emballages. Pour rendre cette simplification possible, nous avons défini 3 sortes de colis sur base des formats – petit, moyen, grand.

De façon à ne pas devoir vous demander des spécifications sur le contenu des colis, Fost Plus a calculé une composition standard par format de colis en tenant compte de différents éléments, c.-à-d. :

- l'emballage en soi
- son contenu

En nous référant aux informations que nous avons reçues des fabricants d'emballages pour la vente en ligne et sur base de nos données, nous avons défini les formats suivants :

Type de paquet	Volume
Petit	< 40 l
Moyen	40 – 90 l
Grand	> 90 l

Le contenu d'un colis standard est calculé en tenant compte des données provenant des déclarations détaillées par famille de produits. Il se définit en fonction des produits les plus vendus en ligne.

Nous avons calculé un Tarif Point Vert en moyenne pondérée par famille de produits sur base des déclarations forfaitaires de chaque famille de produits dans nos données.

3. Comment ?

Vous pouvez rapidement et facilement soumettre la déclaration via MyFost.

La seule chose qu'il vous reste à faire est de mentionner le nombre de colis que vous avez mis sur le marché par format de colis. Ce type de déclaration diffère de la déclaration 'emballages de colis' parce que l'emballage du contenu du colis est également pris en compte.

La déclaration "e-commerce" peut être combinée avec la déclaration détaillée après consultation et autorisation de Fost Plus.

4. Participation financière

Cette déclaration simplifiée est valable à partir de l'année de déclaration 2021. Votre contribution minimale est de 100 euros.

Un surcoût de 10 % est appliqué pour pouvoir utiliser cette déclaration simplifiée, facilitant votre administration en comparaison avec la déclaration détaillée. Consultez [les tarifs Point Vert](#) pour connaître le tarif par type de paquet.

Sacs de caisse - par type d'emballage

Fost Plus a, sur la base d'études de marché, élaboré une déclaration simplifiée pour les sacs de caisse. Il vous suffit de déclarer le nombre de sacs de caisse par catégorie :

Type de sac

HDPE ou (L)LDPE < 15 micron

HDPE ou (L)LDPE > 15 et < 25 micron

HDPE ou (L)LDPE > 25 et < 35 micron

HDPE ou (L)LDPE > 35 et < 50 micron

HDPE ou (L)LDPE > 50 micron

Compostable < 15 micron

Compostable > 15 et < 25 micron

Compostable > 25 et < 35 micron

Compostable > 35 et < 50 micron

Compostable > 50 micron

HDPE ou (L)LDPE avec reprise de sac réutilisable

Quels sacs de caisse déclarer ?

On distingue trois types de sacs de caisse :

- Les sacs à usage unique sont les sacs destinés à un usage unique. L'obligation d'information et de reprise s'applique dans ce cas. Ils doivent également être repris dans votre déclaration.
- Les sacs réutilisables sont des sacs conçus pour être réutilisés pour le même but et pour lequel il existe un système d'échange des sacs usés. Seule l'obligation d'information s'applique ici. Vous devez donc les reprendre dans votre déclaration (sous la catégorie « réutilisable » comme indiqué ci-dessus) mais ne payez aucune contribution.
- Les sacs ne constituant pas un emballage sont des sacs composés de matériaux solides et qui peuvent être utilisés de façon presque illimitée pour un même usage ou pour un usage différent et pour lesquels il n'existe pas de système d'échange. Exemples : sacs en nylon, coton, jute, rotin, matière (synthétique) tissée. Ces sacs ne font l'objet d'aucune obligation de reprise et d'aucune obligation d'information. Vous ne devez donc pas les reprendre dans votre déclaration.

Évitez une double déclaration !

Auparavant, vous pouviez déclarer vos sacs en plastique via la déclaration des emballages de service ou la déclaration détaillée. À partir de la déclaration 2021, il n'est plus possible de le faire que par le biais de la déclaration spécifique pour sacs en plastique. Veillez donc à ne pas déclarer deux fois vos sacs.

Consultez [les tarifs Point Vert](#) pour connaître le tarif par type de sac de caisse.



Déclarations simplifiées

La déclaration forfaitaire - par famille de produits

Comment les tarifs forfaitaires sont-ils calculés ?

Fost Plus calcule chaque année le poids pondéré moyen et la composition d'emballage moyenne pour chaque famille de produits sur la base des données des déclarations détaillées de nos membres. Nous calculons ensuite, sur la base des Tarifs Point Vert, un tarif forfaitaire par unité pour chaque famille de produits.

Comment établir votre déclaration ?

Dans MyFost, sélectionnez « ajouter » pour ajouter les familles de produits pour les produits que vous avez mis sur le marché belge. Une fenêtre contextuelle apparaît, dans laquelle un double clic sur la famille de produits souhaitée prépare votre sélection. Cliquez ensuite sur « fermer » une fois votre sélection terminée.

Indiquez pour chaque famille de produits le nombre d'unités consommateur que vous avez mises sur le marché belge dans l'année de déclaration. L'unité consommateur est la plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer. Généralement, elle correspond à l'unité qu'on trouve dans les rayons.

Attention : dans le cas de multipacks, introduisez le nombre d'unités individuelles dans le multipack et non le nombre de multipacks vendus !

Vous pouvez compléter ces nombres pour chaque famille de produits dans la colonne « quantité » ou introduire les nombres via une importation Excel. Cliquez pour ce faire sur « Exportation quantités ». Dans l'onglet « Import/Export monitor », vous trouverez sous « export » le fichier Excel que vous pouvez utiliser pour compléter les nombres. Téléchargez le fichier en cliquant dessus et complétez dans la colonne A les nombres par famille de produits. Ne

modifiez aucune donnée dans d'autres colonnes. Chargez ensuite le fichier Excel avec les nombres via « Importation quantités ».

Vous déclarez également des emballages de service ? Combinez la déclaration forfaitaire à la déclaration spécifique pour les emballages de service.

Contributions financières

Vous payez un tarif forfaitaire par unité déclarée. Ce tarif, qui change chaque année, dépend de la famille de produits choisie. Consultez [les tarifs Point Vert](#) pour connaître le tarif pour chaque famille de produits. Votre contribution annuelle est de 100 euros minimum.

Déclaration du chiffre d'affaires

Qu'est-ce qu'une déclaration du chiffre d'affaires ?

Dans certains cas, après le dépôt de votre première déclaration (de référence), vous pouvez faire calculer vos deux déclarations suivantes sur la base du chiffre d'affaires de votre entreprise sur le marché belge. Dans ce cas, vous communiquez chaque année le chiffre d'affaires de votre société, et votre contribution est calculée tout simplement sur la base de l'évolution de ce chiffre d'affaires.

Vous pouvez utiliser ce système si vous répondez aux conditions suivantes :

- Votre entreprise est le responsable d'emballages légal.
- Votre entreprise n'a qu'un numéro d'adhérent chez Fost Plus.
- Votre entreprise n'a pas octroyé ni accepté de mandat.
- Vous avez introduit une déclaration de référence.
- Le poids total des matériaux repris dans cette déclaration de référence ne peut pas dépasser 100 tonnes.

Important

Vous n'avez pas l'obligation de faire une déclaration du chiffre d'affaires. Vous pouvez aussi choisir d'utiliser l'un des autres systèmes de déclaration.

Si votre déclaration de référence n'est plus un reflet réaliste des emballages que vous mettez sur le marché, vous ne pouvez pas utiliser la déclaration du chiffre d'affaires. Dans ce cas, vous devez introduire une déclaration de référence.

La déclaration de référence est tout type de déclaration autre que la déclaration de chiffre d'affaires qui sert de base pour le calcul des 2 déclarations de chiffre d'affaires suivantes : il peut s'agir d'une déclaration détaillée, une déclaration sectorielle ou une déclaration forfaitaire.

Comment déposer une déclaration du chiffre d'affaires ?

Vous introduisez chaque année le chiffre d'affaires que votre entreprise a réalisé sur le marché belge lors de l'année écoulée. Il peut s'agir du chiffre d'affaires total réalisé sur le marché belge, ou du chiffre d'affaires des produits dont vous déclarez les emballages chez Fost Plus. Vous introduisez toujours le chiffre d'affaires (officiel) le plus récent disponible en janvier. Pour votre première déclaration du chiffre d'affaires, indiquez le chiffre d'affaires des deux années précédentes.

Votre contribution financière

La contribution de votre déclaration du chiffre d'affaires est calculée sur la base de votre déclaration de référence, de l'évolution de votre chiffre d'affaires et des tarifs Point Vert en vigueur pour l'année de déclaration. La déclaration de référence et l'année de référence désignent la dernière année pour laquelle l'adhérent a déposé un type de déclaration autre que la déclaration du chiffre d'affaires.

Un exemple

Vous avez introduit une déclaration de référence pour l'année de déclaration 2021. Votre contribution s'élevait à 360 euros. Le poids total de cette déclaration est inférieur à 100 tonnes. Vous introduisez pour 2022 une déclaration du chiffre d'affaires, à l'aide des chiffres suivants :

- 2022: 10.526.111 EUR
- 2023: 9.845.540 EUR

Étape 1 : nous calculons le poids total par matériau (en kg) de la déclaration 2023 :

Matériau	Kg
Verre (001)	10.000
Papier/Carton (002)	250
Acier (003)	750
PP (011-01)	330
TOTAL	11.330

Étape 2 : nous calculons le facteur :

$$\frac{9.845.540 \text{ EUR (CdA 2023)}}{10.526.111 \text{ EUR (CdA 2022)}} = 0,9353$$

Étape 3 : nous multiplions le poids par matériau par le facteur :

Matériau	kg (2022)	kg (2023)
Verre (001)	10.000	9.353
Papier/Carton (002)	250	234
Acier (003)	750	701
PP (011-01)	330	309
TOTAL	11.330	10.597

Étape 4 : nous multiplions le poids par matériau par les tarifs Point Vert par matériau :

Matériau	kg (2023)	EUR/kg	EUR 2023 (Arrondi)
Verre (001)	9.353	0,0499	467
Papier/Carton (002)	234	0,1189	28
Acier (003)	701	0,2114	148
PP (011-01)	309	0,4754	147
TOTAL	10.597		790

La contribution de votre déclaration 2023 s'élève à 790 euros.

Renouvellement de la déclaration de référence

La déclaration de référence joue un rôle important dans le calcul de la contribution de votre déclaration du chiffre d'affaires. C'est pourquoi il est important que cette déclaration de référence soit un reflet réaliste des emballages que vous utilisez, de leur poids et du mélange de matériaux. Pour éviter des écarts importants par rapport à la situation réelle, vous devez faire une nouvelle déclaration de référence :

- si les emballages, dont vous êtes responsables, ont changé à la suite d'une reprise, d'une cession des activités, d'un changement dans la composition de l'emballage, etc.
- quand la durée maximale d'une déclaration du chiffre d'affaires a expiré. Une nouvelle déclaration de référence doit être faite tous les 3 ans.

Pour la déclaration de référence, vous pouvez utiliser **une déclaration sectorielle** (par exemple: vin, pharma, etc...). Nous vous informerons en temps utile de la date à laquelle vous devrez soumettre une nouvelle déclaration de référence.

Déclaration 'Total Market'

Qu'est-ce qu'une déclaration Total Market ?

Une déclaration 'Total Market' est uniquement à la disposition des membres qui mettent sur le marché moins de 10 000 unités/emballages. Dans ce type de déclaration, vous n'indiquez que le nombre total d'unités/d'emballages que vous mettez sur le marché belge.

Vous pouvez utiliser ce système si vous répondez aux conditions suivantes :

- Votre entreprise est le responsable d'emballages légal.
- Votre entreprise n'a qu'un numéro d'adhérent chez Fost Plus.
- Votre entreprise n'a pas octroyé ni accepté de mandat.
- Votre entreprise met chaque année maximum 10 000 unités/emballages sur le marché.

Important

Si vous avez accepté ou octroyé des mandats, vous ne pouvez dans ce cas pas faire appel à la déclaration 'Total Market'.

Comment introduire une déclaration 'Total Market' ?

Vous déclarez à Fost Plus le nombre total d'unités/d'emballages que vous avez mis sur le marché.

Votre contribution financière

Vous payez par défaut la contribution minimum de 100 €.

Introduire votre déclaration

Selon votre activité, votre secteur et le nombre d'unités mises sur le marché, plusieurs types de déclaration sont disponibles dans **MyFost**.

Consultez **le chapitre sur les différents types de déclaration** pour obtenir de plus amples informations.

Ce qui suit s'applique à tous les types de déclaration :

- Les quantités que vous déclarez correspondent aux quantités que vous avez mises sur le marché belge dans l'année de déclaration. Les produits et emballages que vous exportez à l'étranger ne doivent pas être déclarés.
- Vous devez également déclarer les emballages de produits et échantillons gratuits, comme les emballages d'expédition pour la vente à des particuliers via Internet. Les paquets que vous envoyez à des entreprises, via le e-commerce ou non, sont à déclarer à Valipac.
- Vous ne pouvez pas introduire de quantités négatives dans votre déclaration, comme pour la reprise d'emballages déclarés lors de l'année de déclaration précédente ou pour des produits que vous avez mis sur le marché cette année.
- Rendez-vous sur MyFost et sélectionnez via l'onglet « Déclarations » le type de déclaration que vous souhaitez utiliser. Selon votre activité, votre secteur et le nombre d'unités mises sur le marché, vous pouvez combiner différents types de déclaration.

Déclaration détaillée - introduire une déclaration par unité de base

MyFost reprend automatiquement toutes les fiches d'emballage actives de votre bibliothèque pour votre déclaration. Vous indiquez pour chaque fiche d'emballage les quantités que vous avez mises sur le marché belge dans l'année de déclaration.

Vous pouvez compléter ces nombres par fiche d'emballage dans la colonne « quantité » ou importer les quantités d'un fichier Excel. Cliquez pour ce faire sur « exporter quantités ». Dans l'onglet « Import/Export monitor », vous trouverez sous « export » le fichier Excel que vous pouvez utiliser pour compléter les quantités. Téléchargez le fichier en cliquant dessus et complétez dans la colonne A les quantités par fiche d'emballage. Ne modifiez aucune donnée dans d'autres colonnes.

Introduire une déclaration par type de matériau d'emballage

Sélectionnez « ajouter » pour ajouter les matériaux pour les emballages que vous avez mis sur le marché belge. Une fenêtre contextuelle apparaît, dans laquelle un double clic sur les matériaux souhaités prépare votre sélection. Cliquez ensuite sur « fermer » une fois votre sélection terminée.

Indiquez pour chaque matériau le poids par matériau d'emballage que vous avez mis sur le marché belge dans l'année de déclaration. Vous pouvez compléter ces poids par matériau dans la colonne « nombre » ou introduire les quantités via une importation Excel. Cliquez pour ce faire sur « exporter ». Dans l'onglet « Import/Export monitor », vous trouverez sous « export » le fichier Excel que vous pouvez utiliser pour compléter les poids. Téléchargez le fichier en cliquant dessus et complétez dans la colonne A les quantités par matériau.

Introduire une déclaration par type d'emballage

Sélectionnez « ajouter » pour ajouter les (sous-)catégories pour les produits que vous avez mis sur le marché belge. Une fenêtre contextuelle apparaît, dans laquelle un double clic sur les (sous-)catégories souhaitées prépare votre sélection. Cliquez ensuite sur « sauvegarder » une fois votre sélection terminée.

Vous indiquez pour chaque (sous-)catégorie les quantités que vous avez mises sur le marché belge dans l'année de déclaration. Vous pouvez compléter ces nombres par (sous-)catégorie dans la colonne « nombre » ou introduire les nombres via une importation Excel. Cliquez pour ce faire sur « exporter nombres ». Dans l'onglet « Import/Export monitor », vous trouverez sous « export » le fichier Excel que vous pouvez utiliser pour compléter les nombres. Téléchargez le fichier en cliquant dessus et complétez dans la colonne A les nombres par sous-catégorie.

Réutilisables

Lorsque vous mettez des emballages réutilisables sur le marché belge, vous devez préciser la proportion de « nouveaux emballages réutilisables » (nouvellement mis en circulation lors de l'année de déclaration) par rapport au nombre total d'emballages réutilisables dans votre déclaration.

Un exemple

Vous avez mis sur le marché 1.000.000 de bouteilles réutilisables sur le marché. Parmi elles, 950.000 étaient déjà utilisées lors de l'année de déclaration précédente, et 50.000 nouvelles ont été introduites sur le marché et donc utilisées pour la première fois. La proportion de « nouveaux emballages réutilisables » est dans ce cas de 5 % (50.000/1.000.000).

Mandats

Lors de l'utilisation de mandats, tant les donneurs que les preneurs de mandats doivent remplir un certain nombre d'obligations. Les deux parties doivent conclure un mandat et en garder une copie.

Mandats pour les emballages de service

Dans votre déclaration, vous faites une distinction entre les mandats que vous avez accordés et ceux que vous avez acceptés. Pour les mandats que vous avez accordés, vous remplissez la section "Mandats donnés SV". Vous indiquez les coordonnées de votre fournisseur et le poids livré par matériau d'emballage. Vous faites de même pour les "mandats SV reçus". Pour les mandats que vous avez reçus de vos clients, vous fournissez les coordonnées de votre client et le poids livré par matériau d'emballage.

Mandats Sociétés belges

Si vous, en tant qu'entreprise belge, avez un mandat avec une autre entreprise belge - et qu'il ne concerne pas les emballages de service, alors vous devez seulement

transmettre les données de l'entreprise mandatée.

Mandats Fournisseurs étrangers

Dans votre déclaration, vous faites une distinction entre les mandats que vous avez accordés et ceux que vous avez acceptés. Pour les mandats que vous avez accordés, vous remplissez la section "mandats donnés". Vous indiquez les coordonnées de votre fournisseur étranger et le nombre d'unités de consommation qu'il vous a livré. Vous faites de même pour les "mandats reçus". Pour les mandats que vous avez reçus de vos clients, saisissez les coordonnées de votre client belge et le nombre d'unités de consommation que vous avez livré.

En résumé

Vous pouvez, avant d'introduire la déclaration, l'évaluer sur la base de l'évolution en poids ou contribution par rapport à l'année précédente. Vous pouvez le faire via l'aperçu dans le résumé. En cas de différences importantes avec une déclaration antérieure, vous devrez en mentionner la raison et donner une explication avant de pouvoir confirmer la déclaration.

Confirmer

N'oubliez pas, pour terminer, de **confirmer** votre déclaration.



Comment votre déclaration est-elle contrôlée ?

Une déclaration exhaustive et correcte est dans l'intérêt de tous, et également de votre entreprise. Elle permet en effet à ce que chaque entreprise paie la bonne contribution pour ses emballages. Elle offre en outre des chiffres fiables pour tous les emballages mis sur le marché et pour les pourcentages de recyclage réalisés. C'est la raison pour laquelle votre déclaration est contrôlée de différentes manières, de contrôles systématiques dans notre système à des contrôles plus poussés sur place.

Évolution de votre déclaration

Nos systèmes détectent les baisses ou augmentations notables dans votre déclaration par rapport à votre déclaration

précédente. Lorsque nous constatons des évolutions anormales dans votre déclaration, nous vous demandons d'expliquer ces évolutions ou de les adapter. Il y est procédé avant l'introduction de votre déclaration.

Composition de l'emballage

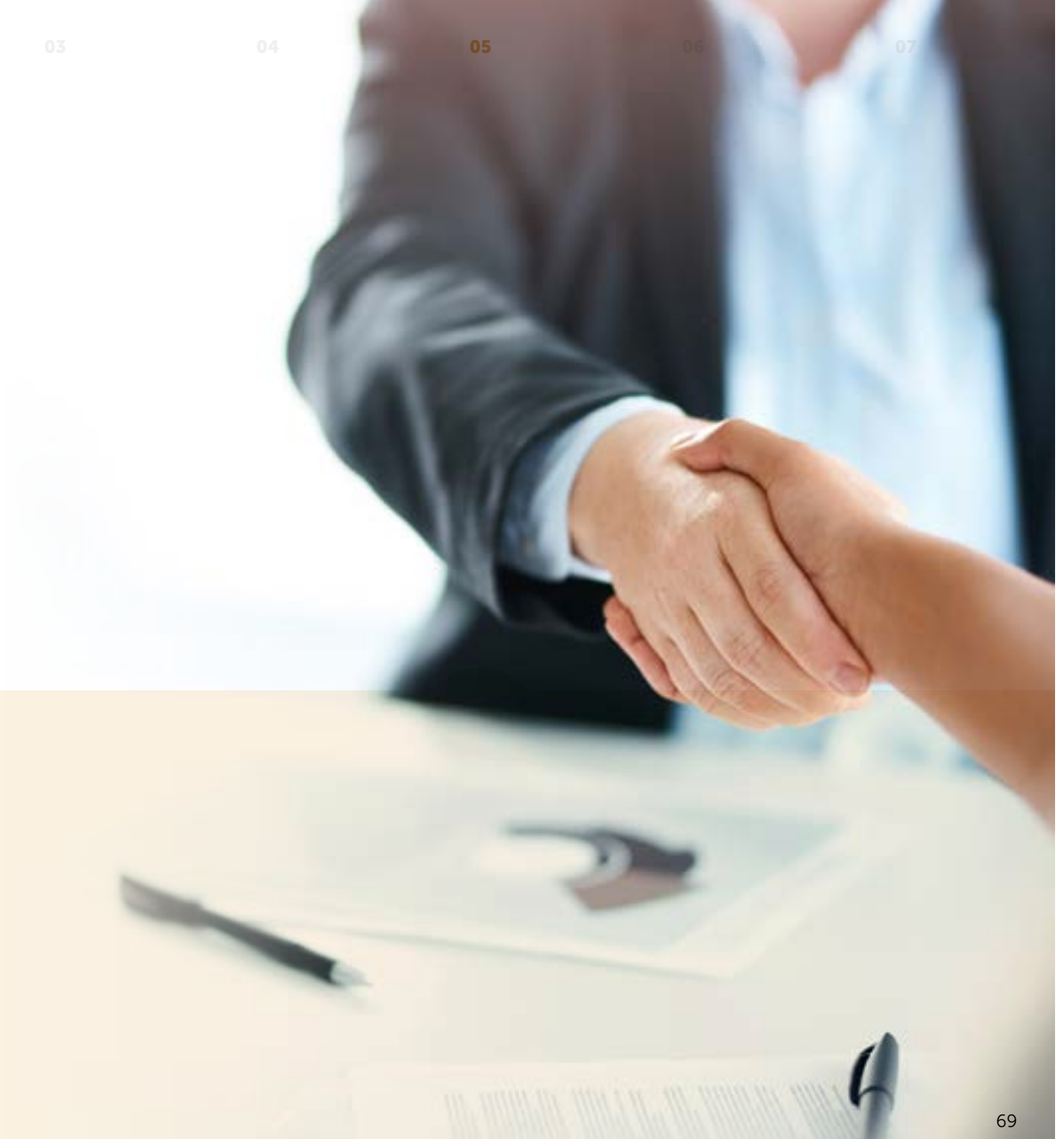
Un laboratoire externe indépendant examine, pour le compte de Fost Plus, régulièrement la composition des emballages mis sur le marché. Nous utilisons ces données pour contrôler les fiches d'emballage dans votre déclaration. Lorsque nous constatons des déviations, nous vous demandons de corriger votre ou vos fiches d'emballage.

Revue par un réviseur d'entreprises

Fost Plus fait appel à un réviseur d'entreprises qui contrôle par échantillonnage plusieurs membres afin de s'assurer du caractère exhaustif et complet de leur déclaration. Les contrôles sont réalisés dans les bureaux de l'entreprise ou en distanciel, le réviseur, en collaboration avec un collaborateur, vérifiant la déclaration. Nous vous informons ensuite des résultats du réviseur et vous invitons à remédier aux éventuelles erreurs.

05

Mandats



Mandats

Dans certains cas, vous pouvez charger une autre entreprise de reprendre (une partie de) votre déclaration. Vous pouvez par exemple le faire si votre entreprise est soumise aux obligations légales de reprise et d'information, mais n'a pas accès aux informations nécessaires pour y répondre. Concrètement, vous chargez l'autre entreprise d'exécuter (une partie de) votre déclaration, via mandat.

Vous pouvez aussi combiner les deux possibilités. Vous faites la déclaration vous-même pour une partie de vos emballages et vous chargez une ou plusieurs autres entreprises de s'affilier pour l'autre partie des emballages.

Quelles entreprises peuvent reprendre (une partie de) votre déclaration ?

Entreprises belges

En tant qu'entreprise belge, vous pouvez reprendre (une partie de) la déclaration d'une autre entreprise dans les cas suivants :

- En tant que société mère d'une filiale belge
- En tant que holding d'une entreprise d'exploitation belge

- En tant que franchiseur pour un franchisé belge
- En tant que centrale d'achat pour membres belges

Attention

- En tant que franchiseur ou centrale d'achat, vous ne pouvez reprendre la déclaration que pour des produits emballés commandés ou livrés par votre entremise.
- Vous ne pouvez reprendre la déclaration que pour des produits emballés. D'autres conditions s'appliquent aux emballages de service. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet [en annexe](#).

Entreprises étrangères

- Les fournisseurs étrangers auprès desquels vous achetez des produits emballés dans le but de les commercialiser en Belgique.
- Cette possibilité ne s'applique pas aux produits emballés avec votre propre marque ni aux emballages de service.
- Pour ces emballages, vous devez toujours vous affilier vous-même. Vous trouverez de plus amples informations sur les emballages de service [en annexe](#).

Responsabilité légale

Même si vous avez donné un mandat à une autre entreprise pour (une partie de) vos emballages, vous restez, en qualité de responsable d'emballages, légalement responsable de tous les emballages que vous mettez sur le marché. Lors d'un contrôle par les pouvoirs publics, vous devez donc pouvoir démontrer que votre entreprise répond à ses obligations légales. Vous devez également veiller à ce que l'entreprise mandatée respecte correctement vos obligations.

Comment donner un mandat ?

Pour qu'une autre entreprise reprenne (une partie de) votre déclaration, vous devez compléter un formulaire de mandat par lequel vous mandatez l'entreprise à introduire votre déclaration à votre place.

- Vous trouverez les formulaires de mandat pour entreprises belges et étrangères en **MyFost**.

Tenir à jour des listes de mandat

En tant que mandant, vous établissez chaque année, en même temps que votre déclaration, une liste des entreprises auxquelles vous avez donné un mandat. Mentionnez également le nombre total d'unités de consommation livrées à votre entreprise.

En tant que mandataire, vous établissez une liste des entreprises pour lesquelles vous faites une déclaration. Mentionnez pour chaque client et pour tous les produits le nombre total des unités de consommation qui ont été livrés par votre fournisseur.

Nous utilisons uniquement ces informations pour comparer votre déclaration aux déclarations de vos fournisseurs et ainsi avoir une image complète du nombre d'emballages que vous avez mis sur le marché. Nous vous informons du résultat de ces doubles contrôles afin que vous puissiez agir lorsqu'un fournisseur ne respecte pas ses conventions.



Contribution pour les mandats

Le titulaire du mandat responsable de la déclaration paie également la contribution résultant de cette déclaration.

06

Contribution et facturation



Contribution et facturation

Comment votre contribution est-elle calculée ?

En tant que membre de Fost Plus, vous payez une contribution annuelle pour la collecte, le tri et le recyclage de vos emballages ménagers. Le montant dépend du type et de la quantité des emballages que vous mettez sur le marché.

La contribution annuelle de votre entreprise est calculée sur la base des **tarifs Point Vert**. Chaque matériau d'emballage se voit attribuer un tarif Point Vert qui reflète le coût effectif de la collecte, du tri et du recyclage. Les revenus que Fost Plus tire de la vente des matériaux sont également pris en compte.

Selon le **système de déclaration** choisi, les tarifs sont appliqués par kilo ou par unité.

La contribution minimale est de 100 euros. Si vous commercialisez des emballages perturbateurs ou des emballages à mettre au rebut en tant que Petits Déchets Dangereux après leur usage, votre contribution minimale sera de 250 euros. Vous bénéficiez d'une réduction de 50 euros si vous optez pour une domiciliation.

Vous ne payez pas de contribution pour les emballages réutilisables dans votre déclaration. Si vous déclarez uniquement des emballages réutilisables, vous payez la contribution minimale.

Comment votre contribution est-elle facturée ?

Dans le courant de l'année, vous recevez plusieurs factures intermédiaires. Nous calculons le montant de ces factures intermédiaires sur la base de votre déclaration la plus récente.

Après l'introduction de votre déclaration, nous établissons un décompte sur la base des emballages que vous avez effectivement mis sur le marché et établissons une facture supplémentaire ou une note de crédit pour la différence entre votre contribution effective et le total des factures intermédiaires.

Comment demander une correction de votre déclaration ?

Vous avez jusqu'au 30 juin de l'année calendrier pour introduire une demande de correction de votre déclaration annuelle. Fost Plus évalue la recevabilité de chaque demande de correction. Une fois votre demande acceptée, votre contribution est recalculée et vous recevez un nouveau décompte sur la base de votre déclaration corrigée.

07



Annexes



Liste emballage - non-emballage

Produit	Emballage	Non-emballage
ALIMENTATION		
Assiette garnie à usage unique, de même que sachets et bacs de frites, gobelets, etc.*	✓	
Assiette vide*		✓
Bâton-sucette et bâton-frisko		✓
Biberon jetable qui est vendu vide		✓
Biberon jetable qui est vendu rempli avec le produit	✓	
Boîte métallique décorative, p.ex. pour biscuits, thé, alcool, etc.	✓	
Bonbons emballés dans un jouet (le jouet à une fonction accessoire)	✓	
Capsules pour machines à boisson (p.ex. café, chocolat, lait) qui se retrouvent vides après usage	✓	
Capsules, pochettes et pads de café, de thé, etc., pour machines à boisson qui sont jetés en même temps que le produits utilisé		✓
Coquille artificielle garnie, p.ex. coquille Saint-Jacques	✓	
Coquille artificielle vide		✓
Coquille naturelle		✓
Couverts en plastique		✓
Croûte de fromage		✓
Cuillère vendue avec glace, etc.		✓
Emballage en céramique, p.ex. pâté	✓	
Emballage fantaisie pour alimentation, p.ex. biberon contenant des bonbons	✓	

* Voir fiche d'info sur les emballages de service

Produit	Emballage	Non-emballage
Feuille aluminium et film fraîcheur utilisés comme emballage de service*	✓	
Fourchette pour frites		✓
Gobelet rempli à jeter, distribué via des distributeurs automatiques*	✓	
Gobelet vide*		✓
Moulins mécaniques intégrés dans un récipient non rechargeable, remplis d'un produit (p.ex. moulin à poivre rempli de poivre)	✓	
Moulins mécaniques intégrés dans un récipient rechargeable, p.ex. moulin à poivre rechargeable		✓
Paille vendue avec emballage de boisson ou donnée avec une boisson		✓
Panier cadeau rempli, p.ex. panier de bières spéciales	✓	
Papier promotion sur bac de boissons		✓
Peau de saucisse		✓
Petits moules pour cakes ou pâtisseries vendus avec le cake ou la pâtisserie	✓	
Petits moules pour cakes ou pâtisseries vendus sans cake ou pâtisserie		✓
Pique pour brochette		✓
Sachet de riz individuel	✓	
Sachet de thé		✓
Sachet pour sandwich, pour pain, etc.*	✓	
Set de table en papier sur plateau		✓
Set de table en papier		✓
Sous-bock		✓

Produit	Emballage	Non- emballage
Spatule, p.ex. pour café		✓
Système intégré des moulins à épices non-rechargeables	✓	
Verre à moutarde	✓	
NETTOYAGE ET ENTRETIEN		
Accessoire à insérer dans la machine et contenant du détergent qui remplit le même rôle qu'une boule de dosage		✓
Bouchon doseur à visser	✓	
Boule de dosage		✓
Petit sachet soluble contenant des tablettes-vaisselle ou du détergent		✓
PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS		
Bouteille (décorée) de parfum	✓	
Brosse d'un tube de mascara, attachée à l'emballage	✓	
Brosse d'un tube de mascara, ne faisant pas partie de l'emballage		✓
Cylindre en carton pour papier hygiénique	✓	
Echantillon de parfum, de crème, etc.	✓	
Petite éponge pour étaler le fond de teint		✓
Support d'un tube de rouge à lèvres	✓	
PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX		
Aiguille de la seringue		✓
Applicateur de tampon		✓
Applicateur de crème vaginale		✓
Cuillère de mesure		✓

Produit	Emballage	Non- emballage
Flacons en verre remplis avec solution pour injections	✓	
Flacons en verre vides pour solution pour injections		✓
Gélules consommables		✓
Gélules non consommables, p.ex. ampoules en verre	✓	
Inhalateur avec remplissage, l'inhalateur faisant partie de l'emballage	✓	
Inhalateur avec remplissage, l'inhalateur ne faisant pas partie de l'emballage		✓
Inhalateur sans remplissage		✓
Notice		✓
Pipette compte-gouttes faisant partie de l'emballage ou du bouchon	✓	
Pipette compte-gouttes ne faisant pas partie de l'emballage		✓
Seringue vendue remplie	✓	
Seringue vide		✓
Systèmes pour barrières stériles (pochettes, trays et autre matériel nécessaire pour préserver la stérilité du produit)	✓	
Trousse de secours		✓
HORTICULTURE ET ARTICLES DE JARDIN		
Emballage autour des racines de plantes, constitué de matériaux biodégradables, p.ex. pots en tourbe, filets en jute, etc.		✓
Emballage autour des racines de plantes, constitué d'un matériau non biodégradable, p.ex. sac en plastique, corde synthétique, etc.	✓	
Films d'emballage	✓	

Produit	Emballage	Non- emballage
Housses (emballage primaire)	✓	
Pots à fleurs destinés à accompagner la plante pendant toute sa vie		✓
Pots à fleur uniquement destinés à la vente et au transport de plantes et non destinés à accompagner la plante tout au long de sa vie	✓	
Pots de fleurs utilisés pendant le processus de production, mais qui ne sont plus autour de la plante au moment de sa mise sur le marché		✓
Pots décoratifs		✓
Pots en terre cuite		✓
Récipients de culture nécessaires au processus de production du début à la fin (la commercialisation)		✓
Trays (pour commercialisation)	✓	
OUTILS, ÉQUIPEMENT ET BRICOLAGE		
Coffre d'outillage vendu rempli, coffre d'un appareil, etc.		✓
Dévidoirs de câble (domestiques), p.ex. rallonge électrique sur dévidoir permanent et tuyau d'arrosage sur dévidoir permanent		✓
Dévidoirs de câble à usage unique pour fil électrique, etc. (en vente dans les magasins de bricolage et autres)	✓	
Dévidoirs industriels réutilisables pour travaux de voirie		✓
Emballage de vente pour outillage, foreuse, etc., p.ex. boîte en carton	✓	
VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILE ET ACCESSOIRES		
Agrafes, épingles et clips	✓	
Bobines pour textile	Poids ≤ 200 g	Poids > 200 g
Bobines, supports, noyaux, manchons, etc., s'ils remplissent une fonction mécanique dans un processus industriel de production		✓

Produit	Emballage	Non- emballage
Cylindres, rouleaux, et tubes sur lesquels est enroulé un matériau souple (textile, film plastique, aluminium, papier, etc.)	Épaisseur de parois ≤ 5 mm	Épaisseur de parois > 5 mm
Cintres de luxe, p.ex. cintre en bois		✓
Cintres pas explicitement destinés à plusieurs utilisations, p.ex. cintre en plastique, cintre du nettoyage à sec	✓	
Élément de support dans une chaussure de luxe, destiné à plusieurs utilisations		✓
Élément de support dans une chaussure destiné à usage unique	✓	
Emballage donné lors du nettoyage à sec	✓	
Étiquette ou label à l'intérieur du vêtement		✓
Étiquette accrochée directement à ou fixée à un produit	✓	
Matériau absorbant l'humidité qui fait partie d'un système d'emballage (par exemple, sac de gel de silice dans une boîte à chaussures)	✓	
Sac autour d'un sac de couchage destiné à y conserver le sac de couchage		✓
Sac dans lequel une tente et ses différentes pièces sont gardées ensemble		✓
ELECTROMÉNAGER ET ACCESSOIRES		
Etui pour rasoir électrique		✓
Appareil photo jetable		✓
Cartouche d'un film ou pellicule photo		✓
Enveloppe autour des pochettes de photos	✓	
Etui en plastique pour film ou pellicule photo	✓	

Produit	Emballage	Non- emballage
Etui pour appareil photo		✓
Etui qui contient les photos et les négatifs	✓	
MULTIMEDIA		
Boîte ou pochette pour CD, DVD, Blu-Ray, cassette, vidéo, etc.		✓
Cloche pour CD vendues vides, pour servir de rangement		✓
Cloche pour CD vendues avec des CD, non destinés au rangement	✓	
Film autour d'une boîte ou d'une pochette de CD, DVD, Blu-Ray, cassette, vidéo, etc.	✓	
Disquette de lancement d'un programme		✓
Étiquette apposée sur la machine (PC, etc.) mais qui ne peut être retirée, p.ex. n° de série		✓
Notice explicative		✓
Recharge de toner pour imprimante ou photocopieuse, p.ex. bouteille en plastique	✓	
Toner pour imprimante ou photocopieuse (avec composant électronique)		✓
AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEUR ET ACCESSOIRES		
Bonbonnes de gaz à usage unique pour utilisation ménagère, p.ex. camping-gaz	✓	
Bouteilles rechargeables en acier et en composite destinées à contenir divers types de gaz (à l'exception des extincteurs à incendie)	✓	
Cages métalliques pour transport de bouteilles de gaz		✓
Cassette, boîte, caisse en bois ou en plastique destinée à ranger les couverts pendant leur durée de vie		✓
Cassette, boîte, caisse en carton pour livrer les couverts	✓	

Produit	Emballage	Non- emballage
Élément en bois de soutien des meubles (assimilé à une palette)	✓	
Extincteurs à incendie		✓
Supports de bougies (p.ex. bougies chauffe-plat, bougie de jardin, lanternes tombales)		✓
DIVERS		
Horlogerie et bijouterie		
Boîte d'une cuillère, médaille en argent, etc. destinée à ranger le produit pendant sa durée de vie		✓
Emballage de luxe destiné à ranger les bijoux pendant leur durée de vie		✓
Edition et assimilés		
Colis postal envoyé par des particuliers		✓
Couverture plastifiée (portant le titre du livre) qui protège le livre		✓
Emballage utilisé pour l'envoi des produits par porteur ou suite à un achat par correspondance ou par Internet	✓	
Emballage de quotidiens, d'hebdomadaires, de mensuels, de revues, de périodiques, de la presse régionale gratuite, de publications gratuites, d'imprimés publicitaires et d'autres imprimés (à l'exception des imprimés repris explicitement dans cette liste), même si ces imprimés sont envoyés par la poste	✓	
Emballage de brochures envoyées par des associations dans le cadre d'une affiliation dans la mesure où il s'agit d'enveloppes normales en papier		✓
Emballages d'annuaires téléphoniques et d'annuaires fax	✓	
Enveloppes normales utilisées par des particuliers pour envoyer le courrier		✓
Enveloppes normales utilisées par des sociétés pour envoyer le courrier		✓

Produit	Emballage	Non- emballage
Envois émanant des autorités		✓
Page de garde pour envoi à l'adressé		✓
Protection en carton de livres (de luxe)		✓
Jeux et jouets		
Boîte de jeux, boîte de puzzle, etc.		✓
Calages d'un kit de modélisme	✓	
Coffre destiné à ranger des blocs		✓
Jouet rempli de bonbons, c.-à-d. articles qui sont également vendus sans les bonbons		✓
Articles de bureau et d'école, articles de papier et assimilés		
Boîte (de luxe) pour articles de dessin, vendue remplie, p.ex. boîte en aluminium pour crayons de couleurs	✓	
Dérouleuse à usage unique pour dérouler et déchirer du papier collant		✓
Emballage de colle, correcteur en tube ou en flacon (plus éventuellement la brosse dans le bouchon)	✓	
Pot de peinture, boîte de peinture à l'eau, etc.	✓	
Recharge jetable pour porte-plume, stylo à billes, stylo, etc.	✓	
Stylo, crayon, porte-mine		✓
Support ou mandrin pour papier collant	✓	
Autres		
Boîte avec chaînes pour la neige		✓
Boîte d'allumettes	✓	
Bon de remise		✓
Briquet		✓

Produit	Emballage	Non- emballage
Cylindres, rouleaux, et tubes sur lesquels est enroulé un matériau souple (textile, film plastique, aluminium, papier, etc.)	Épaisseur de parois de ≤ 5 mm	Épaisseur de parois de > 5 mm
Élément absorbant d'humidité dans un système d'emballage	✓	
Élément absorbant d'humidité qui n'est pas dans un système d'emballage		✓
Emballage cadeau vendu séparément		✓
Emballage cadeau proposé comme emballage de service	✓	
Emballages d'échantillons gratuits	✓	
Emballage donné lors de la prestation de services et réparations de chaussures, de montres, de stylos, retouches de vêtements, etc.	✓	
Étiquettes accrochées directement ou fixées à un produit	✓	
RFID Étiquettes d'identification par radiofréquence (RFID)		✓
Extincteur		✓
Film plastique autour d'un emballage	✓	
Mode d'emploi et manuel		✓

Liste ménager - industriel

Légende

except. = à l'exception de

* = Ce produit peut être lui-même un emballage (de service).

Alimentation

Alimentation	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
PÂTES À TARTINER, CONFITURES ET MIEL				
Confitures, marmelades et gelées	≤ 1,2 kg	A1	> 1,2 kg	013
Miel	≤ 1,2 kg	A1	> 1,2 kg	010
Pâtes à tartiner comme choco, etc.	≤ 1,2 kg	A1	> 1,2 kg	013
FRUITS ET LÉGUMES				
Compotes	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	013
Concentré de tomates	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	013
Conserves de fruits	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	013
Conserves de légumes	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	013
Conserves de tomates pelées	≤ 2 kg	A2	> 2 kg	013
Frites surgelées	≤ 2 kg	A2	> 2 kg	013
Fruits et légumes secs	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	013
Fruits frais - emballés	≤ 5 kg	A2	> 5 kg	011
Légumes frais - emballés	≤ 5 kg	A2	> 5 kg	011
Légumes surgelés	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	013
Oignons et cornichons (poids non-égoutté)	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	013

Alimentation	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Pommes de terre épluchées - emballées	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	011
Pommes de terre fraîches - emballées	≤ 10 kg	A2	> 10 kg	011
Préparations surgelées à base de pommes de terre (sauf frites)	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	013
Surgelés de fruits et de jus de fruits	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	013
BISCUITS, PÂTISSERIE, PAIN, PÂTES ET ASSIMILÉS				
Biscottes et pains grillés	≤ 600 g	A3	> 600 g	013
Biscuits sucrés, viennoiseries et pâtisseries de conservation	≤ 1,2 kg	A3	> 1,2 kg	013
Boulangerie et pâtisseries fraîches	≤ 2 kg	A3	> 2 kg	013
Céréales prêtes à consommer ou à préparer	≤ 1,2 kg	A3	> 1,2 kg	013
Couscous	≤ 1,2 kg	A3	> 1,2 kg	011
Farines	≤ 5 kg	A3	> 5 kg	011
Levure	≤ 250 g	A3	> 250 g	013

Alimentation	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Pâtes alimentaires	≤ 5 kg	A3	> 5 kg	013
Produits pour la pâtisserie n.c.a.	≤ 600 g	A3	> 600 g	013
Purées en flocons	≤ 600 g	A3	> 600 g	013
Riz	≤ 5 kg	A3	> 5 kg	011
Semoules, chapelures et féculés	≤ 600 g	A3	> 600 g	011
Surgelés pâtisseries, viennoiseries et pâtes surgelées	≤ 1,2 kg	A3	> 1,2 kg	013
CAFÉ, THÉ ET AUTRES BOISSONS INSTANTANÉES				
Boissons chocolatées instantanées	≤ 1,2 kg	A4	> 1,2 kg	013
Café et chicorée	≤ 1,2 kg	A4	> 1,2 kg	011
Thés et infusions	≤ 250 g	A4	> 250 g	011
Boissons instantanées non comprises ailleurs	≤ 1,2 kg	A4	> 1,2 kg	013
HUILES ET GRAISSES				
Graisses	≤ 2,5 kg	A5	> 2,5 kg	012
Huile de salade et de friture	≤ 3 l	A5	> 3 l	012
Margarines	≤ 1,2 kg	A5	> 1,2 kg	012
SUCRE, CONFISERIES, CHOCOLAT ET ASSIMILÉS				
Bonbons, dragées, pastilles, sucettes, etc.	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	013
Chewing gum	≤ 250 g	A6	> 250 g	013
Chocolat et confiseries de chocolat et chocolat en poudre	≤ 600 g	A6	> 600 g	013
Confiseries non comprises ailleurs	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	013

Alimentation	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Pâtes de fruits, fruits confits et marrons glacés	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	013
Pralines	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	013
Sauce au chocolat, au caramel, etc.	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	013
Sucre	≤ 5 kg	A6	> 5 kg	013
Sucre de canne	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	013
SOUPES ET PLATS PRÉPARÉS				
Bouillons	≤ 1,2 kg	A7	> 2 kg	013
Plats cuisinés, sauces et potages surgelés	≤ 1,2 kg	A7	> 1,2 kg	013
Plats préparés en conserves	≤ 2 kg	A7	> 1,2 kg	013
Potages déshydratés	≤ 250 g	A7	> 1,5 kg	013
Potages liquides	≤ 1,2 l	A7	> 250 g	013
Produits snacks surgelés	≤ 1,5 kg	A7	> 1,2 kg	013
Produits traiteurs et plats préparés	≤ 1,2 kg	A7	> 1,2 l	013
SAUCES ET ÉPICES				
Poivre	≤ 600 g	A8	> 600 g	011
Sauces déshydratées	≤ 250 g	A8	> 250 g	013
Sauces prêtes à l'emploi: mayonnaise, moutarde, béarnaise, etc.	≤ 1,2 kg	A8	> 1,2 kg	013
Sel	≤ 1,2 kg	A8	> 1,2 kg	013
Vinaigrettes	≤ 600 ml	A8	> 600 ml	013
Condiments et épices n.c.a.	≤ 250 g	A8	> 250 g	013

Alimentation	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
VIANDE ET POISSON ET VOLAILLE Y COMPRIS LES ALTERNATIVES À BASE DE VÉGÉTAUX				
Charcuterie	≤ 1,2 kg	A9	> 1,2 kg	013
Conserves de poissons	≤ 1,2 kg	A9	> 1,2 kg	013
Conserves de viandes	≤ 2 kg	A9	> 2 kg	013
Moules et coquillages	≤ 3 kg	A9	> 3 kg	010
Poissonnerie	≤ 2,5 kg	A9	> 2,5 kg	010
Poissons, mollusques et crustacés surgelés	≤ 2,5 kg	A9	> 2,5 kg	013
Préparations de viande surgelées	≤ 1,2 kg	A9	> 1,2 kg	013
Semi-conserves de poissons (p.ex. poisson fumé)	≤ 2 kg	A9	> 2 kg	013
Viandes	≤ 2,5 kg	A9	> 2,5 kg	010
Viandes surgelées	≤ 2 kg	A9	> 2 kg	013
Volailles et gibiers	≤ 2,5 kg	A9	> 2,5 kg	010
Volailles et gibiers surgelés	≤ 2,5 kg	A9	> 2,5 kg	013
PRODUITS LAITIERS (SAUF BOISSONS)				
Beurre	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	010
Oeufs	≤ 36 pièces	A10	> 36 pièces	010
Lait concentré et en poudre	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	010
Desserts, préparations pour entremets et desserts à base de lait	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	013
Crèmes	≤ 1,2 l	A10	> 1,2 l	010
Crème-glace et glaces de consommation	≤ 3 l	A10	> 3 l	013

Alimentation	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Fromages fondus	≤ 600 g	A10	> 600 g	013
Fromages frais et assimilés	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	010
Yaourts et assimilés	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	010
Fromages à pâtes molles et dures	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	013
AUTRES ALIMENTS				
Conserves non comprises ailleurs	≤ 2 kg	A11	> 2 kg	013
Desserts et préparations pour entremets et desserts	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	013
Glaçons et glace pilée	≤ 3 l / kg	A11	> 3 l / kg	013
Liants et aides culinaires tels que agar-agar, gelatine etc. et stabilisants	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	013
Préparations à base de plantes et compléments alimentaires	✓	A11	-	-
Préparations pour nourrissons, laits de suite et autres aliments du deuxième âge, aliments pour bébés, etc	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	013
Produits à base de soja	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	013
Produits 'apéritifs': biscuits salés, chips, arachides, olives, etc.	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	013
Produits diététiques, de régime et de nutrition clinique	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	013
Salades préparées: salade de crabe, salade de thon, salade de viande, etc.	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	013
Vinaigre	≤ 2 l	A11	> 2 l	013

Alimentation**Ménager****Industriel****Limite****Famille de produits****Limite****Groupe de produits**

- Si, lors d'offres promotionnelles, les limites ci-dessus sont dépassées, les emballages de produits destinés à l'activité normale des ménagers restent ménagers.
- Les emballages de portion de produits ménagers ordinaires destinés à la consommation individuelle directe dont la quantité a été prévue pour un seul usage, sont toujours considérés comme ménagers. Par exemple : cups de lait, cups de beurre...
- Sont considérés comme industriels, quel que soit le poids et/ou le volume : les emballages primaires des produits dont la nature ou la composition de ce produit est destinée à usage professionnel ou industriel. Il s'agit d'un produit destiné à être dilué ou transformé dans une machine (ex : peinture + colorant).
- Les emballages primaires des produits emballés individuellement afin de répondre aux exigences d'hygiène et destinés à être découpés ou réemballés, sont considérés comme industriels. Par exemple : un fût de bière.
- Les emballages, y compris les emballages de services, utilisés pour présenter des repas préparés au consommateur sont toujours considérés comme ménagers. Par exemple : un emballage pour un hamburger dans un fastfood, catering, restaurants self service, restaurants fast food, etc..

Boissons

Boissons	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Alcools, apéritifs, apéritifs non-alcoolisés et genièvres	≤ 20 l	B5	> 20 l	014
Bières	≤ 20 l	B1	> 20 l	014
Sodas, cocas, limonades	≤ 20 l	B4	> 20 l	014
Eaux	≤ 20 l	B7	> 20 l	014
Jus de fruits et de légumes	≤ 20 l	B2	> 20 l	014
Lait	≤ 20 l	B3	> 20 l	014
Sirops	≤ 1,2 l	B4	> 1,2 l	013
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	≤ 20 l	B6	> 20 l	014

Nettoyage et entretien

Nettoyage et entretien	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
PRODUITS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN				
Ammoniaque (pour nettoyage)	≤ 10 l	C1	> 10 l	050
Détergents et produits d'entretien non compris ailleurs	≤ 10 l / kg	C1	> 10 l / kg	055
Produits d'entretien pour voitures	≤ 10 l / kg	C1	> 10 l / kg	050
Sel de déneigement	≤ 10 kg	C1	> 10 kg	055
ACCESSOIRES POUR NETTOYAGE ET ENTRETIEN				
Balai, balai à franges, plumeau, brosse et raclette	✓	C2	-	-
Gants pour usage ménager	✓	C2	-	-
Nettoyeur à haute pression	≤ 200 Bar.	C2	> 200 Bar.	143
Sac poubelle (emballage autour)	✓	C2	-	-
Seaux	≤ 15 l	C2	> 15 l	060
Torchon, éponge, chiffon, désodorisant d'intérieur, etc.	✓	C2	-	-

Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents

<i>Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents</i>	<i>Ménager</i>		<i>Industriel</i>	
	<i>Limite</i>	<i>Famille de produits</i>	<i>Limite</i>	<i>Groupe de produits</i>
PRODUITS DE SOIN POUR LES CHEVEUX				
Shampooing, laque, etc.	≤ 10 l	D1	> 10 l	054
PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LE VISAGE ET LES DENTS				
Cosmétiques	✓	D2	-	-
Dentifrice, fil dentaire, etc.	✓	D2	-	-
Eaux distillées aromatiques et hydrolats	≤ 1 l	D2	> 1 l	059
Huiles essentielles et essences aromatiques	≤ 30 ml	D2	> 30 ml	059
ACCESSOIRES POUR SOIN DU CORPS, DES CHEVEUX ET DES DENTS				
Appareil auditif	✓	D3	-	-
Bas de compression et de soutien	✓	H1	-	054
Béquilles, cannes, supports d'assise, attelles, etc.	✓	D3	-	-
Bouillote	✓	D3	-	-
Brosse à dents, brosse à cheveux, etc.	✓	D3	-	-
Canne	✓	D3	-	-
Ciseaux, ciseaux à ongles, rasoirs, lames pour rasoirs, etc.	✓	D3	-	-

<i>Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents</i>	<i>Ménager</i>		<i>Industriel</i>	
	<i>Limite</i>	<i>Famille de produits</i>	<i>Limite</i>	<i>Groupe de produits</i>
Couches pour bébés	✓	D3	-	-
Lunettes, verres, montures, verres de contact, lunettes solaires et produits d'entretien	✓	D3	-	-
Matériel de stomie	✓	D3	-	-
Matériel d'incontinence pour adultes	-	-	✓	150
Ouates et articles d'ouaterie	✓	D3	-	-
Papier hygiénique, mouchoirs et essuie-mains en papier, lingettes à démaquiller, etc.	✓	D3	-	-
Peigne à coiffer, barrette, perruque, etc.	✓	D3	-	-
Préservatifs	✓	D3	-	-
Sels de bain, sels pour gommage, bain moussant etc.	≤ 10 kg / l	D3	> 10 kg / l	054
Serviettes et tampons hygiéniques pour menstruation	✓	D3	-	-
Sparadrap, pansement liquide et 'coldspray'	✓	D3	-	-
Tétines	✓	D3	-	-
Thermomètre	✓	D3	-	-

Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux (aussi à usage vétérinaire)

Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
MÉDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES				
Médicaments, produits pharmaceutiques et préparations vétérinaires, homéopathiques et dentaires	✓	E1	-	-
Médicaments et produits pharmaceutiques spécifiquement conçus pour usage en centres hospitaliers, laboratoires et l'élevage professionnel	-	-	✓	051
DISPOSITIFS MÉDICAUX				
Appareils électriques et non-électriques pour la médecine, l'art dentaire et l'art vétérinaire	-	-	✓	150
Articles en papier à usage clinique tels que bonnets, masques et champs opératoires	-	-	✓	150
Articles orthopédiques : chaussures, béquilles, attelles, supports d'assise, déambulateurs, etc	✓	D3	-	-
Catguts, sutures, etc.	-	-	✓	050
Compresse et tampons (sauf compresses d'allaitement, compresses oculaires et tampons pour menstruation)	-	-	✓	050
Compresse d'allaitement, compresses oculaires et tampons pour menstruation)	✓	D3	-	-
Dents et dentiers artificiels	-	-	✓	150

Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Désinfectants destinés uniquement aux centres hospitaliers	-	-	✓	150
Gants médicaux et de sécurité	-	-	✓	150
Instruments médicaux : seringues, aiguilles, stérilisateurs, etc.	-	-	✓	150
Matériel d'incontinence pour adultes	-	-	✓	150
Ouates et articles de ouaterie	✓	D3	-	-
Pansements (sauf pansements gynécologiques et plâtres)	✓	D3	-	-
Pansements gynécologiques et plâtres	-	-	✓	150
Produits diagnostiques : généraux	-	-	✓	151
Produits diagnostiques : selftests (masques aussi)	✓	D3	-	-
Prothèses mammaires (internes) et accessoires	-	-	✓	150
Set de nursing	-	-	✓	150
Trousse de secours	✓	D3	-	-
Tables d'opération, lits d'hôpital et chaises de dentiste	-	-	✓	150
Textiles opératoires et textiles spécifiquement conçus pour usage en centres hospitaliers	-	-	✓	150
Vêtements de travail et de sécurité contre le rayonnement	-	-	✓	150

Horticulture et articles de jardin

Horticulture et articles de jardin	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
FLEURS, PLANTES, GRAINES ET PRODUITS DE JARDIN				
Bacs à fleurs et pots de fleurs*	✓	F1	-	-
Billes d'argile pour plantes	≤ 10 kg	F1	> 10 kg	011
Céréales	≤ 10 kg	F1	> 10 kg	011
Engrais	≤ 50 l / kg	F1	> 50 l / kg	050
Fleurs, plantes et plantes pour pépinières	≤ 10 kg	F1	> 10 kg	009
Terreau, écorce et compost	≤ 50 l	F1	> 50 l	011 / 040
Végétaux destinés à être repiqués	≤ 10 kg	F1	> 10 kg	011
Végétaux et graines pour la culture de céréales et la culture de légumes et de fleurs	≤ 10 kg	F1	> 10 kg	011
PESTICIDES				
Biocides et insecticides	≤ 5 l / kg	F1	> 5 l / kg	055
Produits phytopharmaceutiques	≤ 5 l	F1	> 5 l	055
Produits phytopharmaceutiques - concentrés	≤ 0,5 l	F1	> 0,5 l	055

* Ce produit peut lui-même être un emballage. Si le pot de fleurs est un emballage, les limites de "Fleurs, plantes et arbres" s'appliqueront à nouveau.

** Ce produit peut également être un emballage en soi.

Horticulture et articles de jardin	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
OUTILS ET ACCESSOIRES DE JARDIN ET DE CAMPING				
Barbecue	✓	F2	-	-
Boîte aux lettres	✓	F2	-	-
Brouette	✓	F2	-	-
Gaz pour usage domestique qui sont présentés dans des récipients à usage unique**	✓	F2	-	-
Charbon de bois et bûches	≤ 10 kg	F2	> 10 kg	050
Fil et corde	≤ 50 m	F2	> 50 m	070
Parasol non fixe pour usage ménager	✓	F2	-	-
Parasols non-fixes destinés à usage professionnel (horeca) et parasols fixes	-	-	✓	110
Tente pour camping	✓	F2	-	-
Tondeuses à gazon	✓	F2	-	-
Tuyaux de jardin	✓	F2	-	-

Outils, équipements et bricolage

Outils, équipements et bricolage	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
OUTILLAGE ET QUINCAILLERIE				
Casque et gants de protection	-	-	✓	142
Accessoires pour outillage à main : forets, poinçons, matrices, fraises, etc.	✓	G1	-	-
Coffres-forts, compartiments pour chambres fortes, portes blindées, etc.	-	-	✓	142
Couteaux et lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques	-	-	✓	142
Cruches, bidons, tonneaux et fûts en métal*	-	-	✓	142
Echelles (sauf marche-pied et échelles pliantes)	✓	F2	-	-
Echelles pliantes et marche-pied	✓	G1	-	-
Etaux et serre-joints	-	-	✓	142
Gouttières	✓	G1	-	-
Installation de sécurité contre infraction, incendie, sonnettes de porte, etc. pour bricoleurs	-	-	✓	143
Installation de sécurité contre infraction, incendie, etc. pour professionnels	-	-	✓	142
Lames de scies (sauf scies à main)	✓	G1	-	-

Outils, équipements et bricolage	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Manches et montures pour outils, brosse et balais	-	-	✓	142
Matériel de soudage	Bricolage	G1	Outil lourd	144
Mètre à ruban et mètre pliable	✓	G1	-	-
Outils à main : pinces, tournevis, clés, séateurs, truelles, lampes à souder, scies à main	✓	G1	-	-
Outils électriques : foreuses, perceuses, ponceuses, taille-haies, tronçonneuses (à chaîne), scies, machines à cliver, à polir, à meuler, etc	≤ 1600 W	G1	> 1600 W	143
Papier d'émeri vendu par feuilles	≤ 50 pièces	G1	> 50 pièces	142
Papier d'émeri sur rouleaux	-	-	✓	142
Rampes d'escalier, balustrades, etc.	-	-	✓	142
Pièces métalliques pour perçage, tournage, fraisage, affûtage, etc.	-	-	✓	143
Produits issus d'activités des maréchaux-ferrants	-	-	✓	140
Serrures, clés et cadenas fixes ou à encastrier pour le bâtiment, l'ameublement et les véhicules	-	-	✓	142
Serrures, clés et cadenas non-fixes pour vélos, scooter, valises, etc.	✓	G1	-	-

Outils, équipements et bricolage	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
ARTICLES DE FILS MÉTALLIQUES, DE CHAÎNES ET DE RESSORTS				
Articles de câbles métalliques, de tresses métalliques et articles similaires	-	-	✓	142
Chaînes et ressorts	-	-	✓	142
Clous, pointes, etc.	≤ 200 pièces	G1	> 200 pièces	142
Elingues de chargement	-	-	✓	142
Fil métallique	-	-	✓	142
Ressorts à lames, ressorts hélicoïdaux et barres de torsion	-	-	✓	142
Ronces artificielles, clôtures, grillages, treillis, toiles métalliques, etc.	-	-	✓	142
BOULONS, VIS ET ÉCROUS				
Charnières, gonds et paumelles	-	-	✓	142
Oeillets pour chaussures	-	-	✓	142
Rivets, rondelles, chevilles et autres produits non-filetés similaires	≤ 200 pièces	G1	> 200 pièces	142
Vis, boulons, écrous et autres produits filetés similaires	≤ 200 pièces	G1	> 200 pièces	142
PEINTURES, VERNIS, COLLES ET ASSIMILÉS				
Brosses et pinceaux à peindre, rouleaux et tampons à peindre, etc.	✓	G4	-	-
Colles, mastics et masses d'étanchéité	≤ 20 l / kg	G2	> 20 l / kg	056
Colorants et pigments	-	-	✓	050

Outils, équipements et bricolage	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Encres d'imprimerie	≤ 2,5 l / kg	G3	> 2,5 l / kg	053
Peinture et vernis	≤ 10 l / kg	G3	> 10 l / kg	053
Peintures biocides non-classées concentrées prêtes à l'emploi	≤ 0,5 l / kg	G3	> 0,5 l / kg	053
Peintures biocides non-classées prêtes à l'emploi	≤ 5 l / kg	G3	> 5 l / kg	053
Solvants purs et white spirit	≤ 5 l / kg	G3	> 5 l / kg	053
MACHINES, MOTEURS, ORGANES MÉCANIQUES DE TRANSMISSION ET MACHINES-OUTILS				
Équipements aéroliques et de réfrigération, p.ex. air conditionné	-	-	✓	143
Extincteurs	-	-	✓	143
Machines-outils à débiter, travailler et profiler le bois	≤ 1600 W	G1	> 1600 W	143
Matériel de levage pour volets, clôtures et portes de garage	-	-	✓	143
Machines et appareils de soudure automatisés	-	-	✓	143
Moteurs et turbines	-	-	✓	143
Organes mécaniques de transmission	-	-	✓	144
Pompes et compresseurs	-	-	✓	144
Robinets et articles de robinetterie : vannes, robinetterie pour le chauffage, robinetterie sanitaire, etc.	-	-	✓	144
Roulements à billes, paliers à roulement, etc	-	-	✓	143
Tondeuses à gazon	✓	F2	-	-

Vêtements, chaussures, textile et accessoires

Vêtements, chaussures, textile et accessoires	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
VÊTEMENTS				
Bas de contention et de compression	✓	H1	-	-
Bas, chaussettes, collants, panty's, etc.	✓	H1	-	-
Vêtements sur mesure	✓	H1	-	-
Vêtements et sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants	✓	H1	-	-
Vêtements de sport, maillots, etc.	✓	H1	-	-
Vêtements de travail et uniformes	-	-	✓	110
Vêtements de sécurité contre le feu, le rayonnement, la contamination, etc.	-	-	✓	110
CHAUSSURES				
Chaussures	✓	H1	-	-
Chaussures de protection	-	-	✓	120
Chaussures orthopédiques	✓	H1	-	-
Embauchoirs et tendeurs pour chaussures	✓	H1	-	-
Guêtres et jambières	✓	H1	-	-
Semelles intérieures et extérieures comme semelles anti-dérapantes, semelles pour la neige, etc.	✓	H1	-	-

Vêtements, chaussures, textile et accessoires	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
TEXTILE ET ÉTOFFES				
Articles de passementerie et travaux de plissage	-	-	✓	110
Articles ornementaux : tresses, pompons, floches, etc.	✓	H1	-	-
Bâches, tentes (sauf pour camping), auvents, etc.	-	-	✓	110
Bannes (sauf auvents)	✓	H1	-	-
Couvertures anti-feu	✓	H1	-	-
Drapeaux, banderoles, etc.	-	-	✓	110
Étiquettes, écussons et badges en textile	-	-	✓	110
Ficelles (n.c.a.), cordes, câbles, mailles nouées et filets	≤ 50 m	H1	> 50 m	110
Gilets de sauvetage, parachutes, etc.	-	-	✓	110
Linge de lit, linge de table et articles textiles à usage domestique	✓	H1	-	-
Manchons à incandescence et lances d'incendie	-	-	✓	110
Matériel de rembourrage	-	-	✓	110
Parasols non-fixes destinés à usage professionnel (horeca) en parasols fixes	-	-	✓	120

*Ce produit peut également être un emballage (de service) en soi.

Vêtements, chaussures, textile et accessoires

	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Rideaux, stores, jalousies, persiennes, tours de lit, housses pour meubles, etc.	✓	H1	-	-
Rubans*	≤ 50 m	J1	✓	110
Tentes pour camping	✓	H1	-	-
Tissu en tulle, dentelle et broderie	-	-	✓	110
Tissus en coton, laine, soie, lin, chanvre, feutre, etc.	-	-	✓	110
Toiles à calquer, toiles pour le dessin et toiles pour la peinture artistique	✓	H1	-	-
Tuyaux pour pompes et courroies transporteuses	-	-	✓	110
CUIR, FOURRURES ET ACCESSOIRES				
Articles de sellerie et de bourrellerie	✓	H1	-	-
Courroies	-	-	✓	080
Chiffon et peau de chamois	✓	C1	-	-
Peaux et chuttes de cuir tanné, chamoisé, parcheminé, reconstitué, etc	-	-	✓	080
Tapis et poufs	✓	J1	-	-
Valises, sacs, sacs à main, portefeuilles, ceintures, etc.	✓	H1	-	-
Vêtements et accessoires	✓	H1	-	-

Vêtements, chaussures, textile et accessoires

	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
ACCESSOIRES POUR TEXTILE ET VÊTEMENTS				
Accessoires de couture: aiguilles, épingles, fermoirs, boucles, crochets, boutons, boutons-pression, fermetures à glissière, rivets creux, etc.	✓	H1	-	-
Balais mécaniques à usage manuel et brosses pour machines	-	-	✓	092
Brosse à habits et à chaussures	✓	H1	-	-
Cannettes* et bobines* pour fil à coudre	✓	H1	-	-
Casques de protection	-	-	✓	142
Ceintures, châles, cravattes, filets à cheveux, etc.	✓	H1	-	-
Chapeaux et bonnets	✓	H1	-	-
Cintres pour vêtements*	✓	H1	-	-
Fils à coudre et à tisser	≤ 250 m	H1	> 250 m	110
Gants (sauf gants médicaux et gants de protection)	✓	H1	-	-
Gants médicaux et gants de protection	-	-	✓	150
Laine à tricoter et à crocheter	≤ 500 g	H1	> 500 g	110
Mannequins et autres articles de vitrine	-	-	✓	200
Mouchoirs	✓	H1	-	-
Parapluies, fouets, etc.	✓	H1	-	-

Electroménager

Electroménager	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
GROS ÉLECTROMÉNAGER				
Appareils ménagers destinés à être installés : table de cuisson, hotte, four, four à micro-ondes, frigo, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, friteuse, etc.	-	-	✓	144
Appareils mobiles pour le chauffage	≤ 2.500 Watt	I1	> 2.500 Watt	142
Appareils fixes pour le chauffage	-	-	✓	144
Bouilloire électrique	≤ 5 l	I1	> 5 l	142
Chauffe-eau et boilers	-	-	✓	144/ 144
Gros appareils ménagers autonomes : réfrigérateur, congélateur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière.	-	-	✓	144
Moteurs, génératrices et transformateurs électriques	-	-	✓	144
Nettoyeur à haute pression	≤ 200 Bar.	C2	> 200 Bar.	143
PETITS ET MOYENS ÉLECTROMÉNAGERS				
Bancs solaires et autres appareils de bronzage à usage ménager	✓	I1, I2	-	-
Petit électro : rasoirs, fers à repasser, calculatrices de poche, appareils photo, aspirateurs, etc.	✓	I2	-	-
Petits et moyens appareils ménagers et utensiles de cuisine autonomes : friteuse, four à micro-ondes, balances ménagères, robots de cuisine, cafetière, mixeur, appareils de cuisson et de rôtissage, etc.	✓	I2	-	-

Electroménager	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
ACCESSOIRES POUR ÉLÉCTROMÉNAGER ET ASSIMILÉS				
Accumulateurs et batteries électriques : batteries pour véhicules à moteur et accumulateurs électriques	-	-	✓	144
Câbles et fils pour distribution électrique	-	-	✓	060
Condensateurs, résistances, circuits, tubes électroniques, etc.	-	-	✓	144
Lampes électriques, lampes à économie d'énergie, lampes halogènes, lampes LED, lampes portatives, flash photo et guirlandes électriques	✓	I3	-	-
Lampes infra-rouges, lampes TL, lampes neon, lampes sodium, halogénures métalliques, lampes à mercure, lampe pour vidéoprojecteur et lampes xenon	-	-	✓	170
Lustres, lampes de bureau, lampes de chevet, lampadaires d'intérieur, petits spots, etc.	✓	J2	-	-
Matériel de distribution et de commande électrique, interrupteurs, prises électriques, etc	-	-	✓	144
Piles	✓	I3	-	-
Rallonges et multiprises	✓	I3	-	-

Electroménager	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
APPAREILS DE MESURE ET DE PESAGE				
Appareils de mesures électriques	-	-	✓	146
Appareils de pesage à usage ménager	✓	12	-	-
Balances de précision et instruments de dessin scientifiques	-	-	✓	146
Baromètres et thermomètres à usage ménager	✓	J1	-	-
Instruments techniques et scientifiques tels que : baromètres, thermomètres, microscopes et télescopes	-	-	✓	146
Systèmes de navigation, GPS	-	-	✓	146
INSTRUMENTS D'OPTIQUE ET MATÉRIEL PHOTOGRAPHIQUE				
Appareils et matériel pour les labos photo ou de cinéma	-	-	✓	146
Articles en verre et en cristal destinés à des usages techniques : écrans pour télévisions, l'enveloppe en verre des lampes, articles en verre pour laboratoires, verre pour horlogeries, verre optique, carrelages en verre, etc.	-	-	✓	130
Eléments d'optique : prismes, lentilles, filtres, etc.	✓	13	-	-

Electroménager	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Loupes et jumelles	✓	13	-	-
Matériel photographique pour amateurs : appareils photo, pellicules, caméras, projecteurs dias, etc.	✓	12	-	-
Plaques et films photo, papiers sensibilisés, etc.	-	-	✓	058
Préparations chimiques à usage photographique	-	-	✓	058

Multimedia

Multimedia	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
ORDINATEURS ET ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES				
Agenda électronique	-	-	✓	144
Disque dur, CD/DVD qui servent uniquement pour l'enregistrement de son et/ou d'images	✓	I3	-	-
Disque dur, équipement CD et DVD qui servent également pour l'enregistrement de données	-	-	✓	144
Notebooks et netbooks	-	-	✓	144
Matériel de bureau : machine à écrire photocopieuse, calculatrice, rétroprojecteur, tableau de présentation, projecteur (beamer), étiqueteuse, etc.	-	-	✓	144
Ordinateurs, imprimantes, souris, scanners, disques durs externes, lecteurs/graveurs externes pour CD/DVD, clefs-USB, claviers, docking stations, écrans, câbles USB, câbles de réseau, logiciels, disquettes et CD-roms, lecteurs de cartes, etc. appareils utilisés essentiellement lorsqu'ils sont connectés à un ordinateur	-	-	✓	144
Supports vierges pour l'enregistrement de son et lumières, disques durs vierges et bandes d'enregistrements vierges	-	-	✓	144
Tablettes	-	-	✓	144
EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ET DE BUREAU				
Caméra pour la télévision et appareils d'émission pour la radio	-	-	✓	144

Multimedia	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Composants de réseaux de communication (données, image, son, téléphonie, etc.) comme des modems, routeurs, splitters, amplificateurs, câbles, etc	-	-	✓	144
Équipement de bureau: photocopieuse, projecteurs, rétroprojecteur, etc	-	-	✓	144
Fax et appareils de radiotéléphonie	-	-	✓	144
Interphone et répondeur	✓	I2	-	-
Radio et autoradio	✓	I2	-	-
Téléphone et GSM	✓	I2	-	-
PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC				
Antennes satellite et décodeur pour TV digitale	✓	I1	-	-
Appareils pour l'enregistrement, la transmission et la manipulation d'images et/ou de son: lecteur CD/DVD/Blu-Ray, lecteur MP3, tourne-disques, haut-parleurs, camcorder, cadre digital, etc.	✓	I1, I2	-	-
Baffles, hauts-parleurs, micros, flight cases, etc.	✓	I1, I2	-	-
Supports de son et/ou d'image: CD, DVD, cassette vidéo, cassette radio, disques, petites cartes mémoires, etc.	✓	I3	-	-

Multimedia	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Consoles et jeux électroniques	✓	I2, I1	-	-
E-books et e-readers	✓	I2	-	-
Jouets pour tablettes	✓	Z6	-	-
Télévision, chaîne hifi, lecteur de cassette vidéo, etc.	✓	I1	-	-
DISPOSITIFS À FONCTIONS COMBINÉES				
Appareils qui combine deux ou plusieurs de ces fonctions : 1. téléphoner (fixe et mobile) = ménager 2. faxer = industriel 3. transmission de son et d'image = ménager 4. agenda électronique = industriel 5. navigation, GPS = industrie	I1, I2	La fonction qui se trouve en premier lieu dans la liste (de 1 à 5) détermine si l'appareil est ménager ou industriel.		144

Aménagement d'intérieur et construction

Aménagement d'intérieur et construction	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
USTENSILES DE CUISINE, DE TABLE ET D'INTÉRIEUR				
Accessoires pour salle de bain et wc: porte papier, porte savon, support pour verre, barre pour essuis de bain, etc.	✓	J1	-	-
Aquarium et accessoires pour aquarium	✓	J1	-	-
Articles-surprise, articles pour fêtes et articles de prestidigitation	✓	J1	-	-
Bougies, bougies neuvènes, bougies chauffe-plats, etc.	✓	J1	-	-
Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage domestique	✓	J1	-	-
Bouteilles*, flacons*, pots*, bocaux*, verres* et gobelets* à boire	✓	J1	-	-
Cadres pour tableaux	✓	J1	-	-
Ciseaux, couteaux, couverts, etc.	✓	J1	-	-
Eponges à récurer	✓	C2	-	-
Feux d'artifices pour amateurs	✓	J1	-	-
Filtres à café et autres filtres ménagers	✓	J1	-	-
Fleurs et fruits artificiels, objets de décoration en fleurs séchées	✓	J1	-	-
Garnitures de bureau	✓	J1	-	-
Garnitures de rideau	✓	J1	-	-

Aménagement d'intérieur et construction

	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Garnitures de table	✓	J1	-	
Miroirs ménagers	✓	J1	-	-
Paniers*	✓	J1	-	-
Papiers peints et revêtements muraux	✓	J1	-	-
Petits appareils et accessoires de cuisine	✓	J1	-	
Planches à repasser, porte-manteaux, etc	✓	J1	-	
Plateaux de service à usage unique*	≤ 20 pièces	J1	> 20 pièces	060
Plateaux de service réutilisables*	✓	J1	-	-
Plats*, tasses*, gobelets* et nappage* à usage unique	✓	J1	-	-
Poêles à frire, casseroles et autres ustensiles non-électriques pour la table et la cuisine	✓	J1	-	-
Sacs pour aspirateurs	✓	J1	-	-
Serviettes	≤ 20 pièces	J1	> 20 pièces	060
Statuettes et objets d'ornements	✓	J1	-	
Stores (persiennes)	✓	J1	-	
MEUBLES D'INTÉRIEUR ET D'EXTÉRIEUR ET ACCESSOIRES				
Baignoires, éviers, lavabos, douches, cuvette, etc.	-	-	✓	142
Boutons et poignées pour meubles et portes	-	-	✓	142

Aménagement d'intérieur et construction

	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Chaises et sièges d'ameublement : sièges, canapé, bancs, fauteils, poufs, etc.	✓	J2	-	-
Coffres-forts, compartiments pour chambres fortes, portes blindées, etc.	-	-	✓	142
Echelles à usage ménager (marchepied, échelle pliable)	✓	J2	-	-
Meubles à encastrer, meubles de grandes cuisines et meubles de salle de bain avec sanitaire intégré	-	-	✓	091
Meubles de bureau et de magasin : sièges de bureau, d'atelier, etc.	-	-	✓	091
Meubles de jardin et d'extérieur	✓	J2	-	-
Meubles de salles à manger, de salons, de chambres à coucher de cuisines et de salles de bain	✓	J2	-	-
Revêtement de sol en textile, caoutchouc, linoléum, liège, etc.	-	-	✓	110 / 200 / 070
Sièges pour salles de spectacles et véhicules	-	-	✓	091
Sommier, matelas, matelas pneumatiques, matelas à langer et matelas pour lit à eau	✓	J1	-	-
Tapis en fourrure et peaux d'animaux	✓	J2	-	-
Tapis, moquettes, carpettes, paillasons, nattes, etc	≤ 1 m 1,5 m ✓	H1	> 1 m 1,5 m ✓	110

Aménagement d'intérieur et construction

	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
CONSTRUCTION ET ASSIMILÉS				
Appareils mobiles pour le chauffage, tels que : chauffages d'appoint, foyers de tables au bioéthanol, brûleurs-bûches au bioéthanol, foyers ou brûleurs décoratifs, etc.	≤ 2.500 W	J1	> 2.500 W	142
Appareils fixes pour le chauffage des locaux et des pièces, tels que : feux ouverts, poêles, chauffage à gaz, chauffage central, foyers ou brûleurs encastrables au bioéthanol, etc.	-	-	✓	142
Bâtiments et constructions préfabriqués ou éléments de ces bâtiments (sauna, abris de jardin, etc.) et caravanes	-	-	✓	092
Briques et pierres de construction	-	-	✓	040
Carreaux pour revêtement de sol et de mur, mosaïques, pavements, barre de seuil, nez de marche, etc.	-	-	✓	130
Chauffage central et pièces détachées : radiateurs, chaudières, réservoirs, citernes, conteneurs, etc.	-	-	✓	142
Ciment, chaux, plâtre, mortier, etc.	≤ 10 kg / l	G4	> 10 kg / l	130
Constructions métalliques et ossatures pour la construction	-	-	✓	142
Constructions préfabriquées	-	-	✓	142
Générateurs de vapeur	-	-	✓	142
Menuiseries métallique : portes et fenêtres avec chambranles, volets, cloisons mobiles, grilles, portes de garage, etc.	-	-	✓	142

Aménagement d'intérieur et construction

	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Panneaux de bois : placage, contre-plaqués duplex, triplex et multiplex, panneaux pour meubles, panneaux de fibres, et panneaux de particules	-	-	✓	090
Parquets assemblés et panneaux pour parquets	-	-	✓	092
Pierre à ciment, pierres calcaires, gypse, craie et ardoise	-	-	✓	040
Pierres ornementales : marbre, granit, grès, etc.	-	-	✓	040
Plaques, piliers, panneaux, etc	-	-	✓	130
Portes, fenêtres, poutres, poutrelles, volets et encadrements, clôtures, escaliers, rampes d'escaliers, baguettes et moulures	-	-	✓	092
Recouvrements de citernes, d'éviers, etc.	-	-	✓	130
Sable et gravier (sauf sable et gravier pour aquarium, pour cage à oiseaux, sable décoratif, etc.)	-	-	✓	040
Sable et gravier pour aquarium, pour cage à oiseaux, sable décoratif, etc.	✓	J1	-	-
Seaux	≤ 15 l	J1	> 15 l	142
Silos, réservoirs, citernes et récipients similaires	-	-	✓	142
Tuiles, recouvrements de toit, etc.	-	-	✓	130
Tuyauterie, tuyaux et drains	-	-	✓	142
Verre plat : Verre pour miroirs, verre de sécurité, vitrages isolants à parois multiples, etc.	-	-	✓	130

Animaux

Animaux	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Aliments humides pour animaux (sauf pour chiens et chats)	≤ 2 kg	K1	> 2 kg	020
Aliments secs pour animaux (sauf pour chiens et chats)	≤ 10 kg	K1	> 10 kg	020
Aliments pour chiens et chats	✓	K1	-	-
Produits de soins et accessoires pour animaux : jouets, litières, etc.	✓	K1	-	-

Matériel de transport

Matériel de transport	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
BICYCLETTES ET DE VÉHICULES POUR INVALIDES				
Bicyclettes, triporteurs, tandems, bicyclettes et tricycles d'enfants et accessoires	✓	Z7	-	145
Véhicules pour invalides et accessoires	✓	Z7	-	150
AVIONS				
Avions, hélicoptères, montgolfières et ULM	-	-	✓	145
AUTOMOBILES ET ASSIMILÉS				
Autobus, voitures de tourisme, véhicules utilitaires, etc.	-	-	✓	145
Remorques et semi-remorques, caravanes, motorhomes, remorques pour le camping, etc.	-	-	✓	145
ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR AUTOMOBILES				
Batteries pour véhicules	-	-	✓	144
Casque à moto	✓	Z7	-	-
Ceintures de sécurité, essuie-glaces, etc.	-	-	✓	145
Freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, catalyseurs, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction	-	-	✓	145
Huiles de moteurs et additifs pour carburants automobiles	≤ 10 l	C1	> 10 l	050

Matériel de transport	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Lubrifiants, liquides de frein et préparations antidétonantes	-	-	✓	050
Moteurs	-	-	✓	145
Matériel électrique pour moteurs et véhicules	-	-	✓	144
Phares, gyrophares, claxons, etc.	-	-	✓	145
Produits anti-gel pour voitures	≤ 10 l	C1	> 10 l	050
Tapis, housses pour volants, protège-siège, etc.	✓	Z7	-	-
MOTOCYCLES				
Moteurs pour motocycles	-	-	✓	145
Scoters, cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire	✓	Z7	-	-
Side-cars	✓	Z7	-	-

* Ce produit peut également être un emballage (de service) en soi.

Matériel de transport	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
NAVIRES				
Navires, bateaux de plaisance et de sport	-	-	✓	145
AUTRES MATÉRIEL DE TRANSPORT NON COMPRIS AILLEURS				
Charrettes et caddies	-	-	✓	145
Diable, charrette à bras, etc.	✓	J2	-	-
Véhicules à traction animale	-	-	✓	145
Poussette, landau, etc.	✓	J2	-	-

Divers

Divers	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
CARBURANTS ET COMBUSTIBLES				
Carburants pour moteurs	≤ 10 l	C1	> 10 l	050
Charbon, bois de chauffage, charbon de bois, pellets, etc.	≤ 10 kg	Z1	> 10 kg	050
Mazout	≤ 10 l	Z1	> 10 l	050
HORLOGERIE , BIJOUTERIE ET ARTICLE D'ORFÈVRE				
Articles à usage religieux	✓	Z2	-	-
Bijoux, parures, médaillons, bijoux de fantaisie et articles similaires	✓	Z2	-	-
Coffrets*, écrins* et étuis* pour bijouterie, couverts, etc.	✓	Z2	-	-
Fournitures d'horlogerie : ressorts, cadrans, platines, etc.	-	-	✓	146
Horloges, chronomètres, réveils, etc.	✓	Z2	-	-
Interrupteurs horraires	-	-	✓	146
Montres et bracelets pour montres.	✓	Z2	-	-
Perles, pierres (précieuses ou fines) travaillées et gemmes	✓	Z2	-	-

* Ce produit peut également être un emballage (de service) en soi.

Divers	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
EDITION ET ASSIMILÉS				
Cartes, plans et atlas	✓	Z3	-	-
Livres de musique et partitions musicales	✓	Z3	-	-
Livres, journaux, encyclopédies, revues, périodiques, magazines, vendus en kiosque, en librairie ou en grande distribution et/ou sur abonnement de particuliers	✓	Z3	-	-
Livres, journaux, encyclopédies, revues, périodiques et magazines spécialisés pour professionnels	-	-	✓	102
TABAC ET ACCESSOIRES				
Allumettes, briquets et accessoires	✓	Z1	-	-
Cigarettes, cigarettes électroniques, cigares, tabac à cigarettes, à pipe, à mâcher ou à priser	✓	Z5	-	-
Papier cigarette en livres ou en manchon	✓	Z8	-	-

Divers	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
JEUX ET JOUETS				
Jeux de société et cartes à jouer	✓	Z6	-	-
Jeux électroniques : jeux vidéo, jeux d'échecs, etc.	✓	I2, Z6	-	-
Jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, tables spéciales pour jeux de casino, cartes pour casino, billards, bowlings, etc	-	-	✓	180
Jouets représentant des animaux	✓	Z6	-	-
Manèges, stands de tir, etc.	-	-	✓	200
Modèles réduits et modèles similaires, trains électriques, circuits auto, jeux de construction, etc	✓	Z6	-	-
Poupées, vêtements et accessoires pour poupées	✓	Z6	-	-
Télescope et microscope ayant le caractère de jouet	✓	Z6	-	-
INSTRUMENTS DE MUSIQUE				
Instruments à vent, à cordes et à percussion	✓	Z6	-	-
Instruments électroniques	✓	Z6	-	-
Instruments de musique ayant le caractère de jouet	✓	Z6	-	-
ARTICLES DE SPORT (SAUF VÊTEMENTS)				
Arcs et arbalètes, patins à glace et patins à roulettes, etc.	✓	Z7	-	-
Articles pour la pêche sportive et pour la chasse	✓	Z7	-	-
Ballons, raquettes, battes, clubs de golf, filets, etc.	✓	Z7	-	-

Divers	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Bassins pour piscines et pataugeoires	✓	Z7	-	-
Four, pierre et système de commande pour sauna	-	-	✓	144
Gants et coiffures de sport	✓	Z7	-	-
Matériel pour la gymnastique, l'athlétisme et les appareils de fitness	Conçu pour usage domestique	J2	Conçu pour usage dans un club de gym ou d'athlétisme	144
Matériel pour les sports nautiques	✓	Z7	-	-
Matériel pour sport d'hiver et l'alpinisme	✓	Z7	-	-
ARTICLES DE BUREAUX ET D'ÉCOLE, ARTICLES DE PAPIER ET ASSIMILÉS				
Agrafes, trombones, etc.	✓	Z8	-	-
Boîtes, pochettes et présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance	-	-	✓	101
Cachets et tampons encreurs (sauf dateurs et sceaux)	✓	Z8	-	-
Cahiers	✓	Z8	-	-
Canettes*, bobines* et tambours* en papier ou carton	-	-	✓	101
Classeurs pour archivage	-	-	✓	101
Dateurs et sceaux	-	-	✓	200
Encre à écrire et à dessiner	✓	Z8	-	-

Divers	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Enveloppes	≤ 100 pièces	Z8	> 100 pièces	100
Étiquettes pour usage ménager (école)	✓	Z8	-	-
Étiquettes pour usage professionnel	-	-	✓	101
Équipement de bureau : machine à écrire, calculatrice, panneau de présentation, étiquetteuse, lamineuse, etc.	-	-	✓	144
Fournitures scolaires : plume, crayon, ciseaux, latte, gomme, perforateur et agrafeuse à usage ménager, etc.	✓	Z8	-	-
Papier à en-tête	-	-	✓	101
Papier carbone et de stencil	-	-	✓	101
Papier pour enregistrements électrographiques et autres papiers pour appareils de mesures et d'enregistrements	-	-	✓	101
Papier pour imprimeries	-	-	✓	101
Papier pour l'écriture prêt à l'emploi et bloc-notes	✓	Z8	-	-
Papier pour ordinateurs et imprimantes	-	-	✓	101
Papier-filtre et carton-filtre	-	-	✓	101
Photos, gravures, cartes postales, calendriers, affiches et reproduction d'œuvres d'art	✓	Z8	-	-
Plumes, crayons et autres articles d'écriture	✓	Z8	-	-
Post-it et blocs-memo	-	-	✓	101

Divers	Ménager		Industriel	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
ARMES				
Armes légères et armes de sport et munitions p.ex. pour la chasse, le tir sportif et la défense	✓	Z7	-	-
Armes lourdes et armes de guerre et munition	-	-	✓	160
MONNAIES ET MÉDAILLES				
Coffrets*, écrins* et étuis* pour médailles et monnaies, etc.	✓	Z2	-	-
Pièces de monnaies et médailles	-	-	✓	190

* Ce produit peut également être un emballage (de service) en soi.

Règles multipacks

Un multipack est un emballage ménager qui regroupe plusieurs unités de consommation emballées individuellement et qui est destiné à être vendu sous cette forme au consommateur.

- 104 Comment déclarez-vous les multipacks ?
- 105 Boissons
- 106 Confiseries, biscuits, chocolat et glace
- 107 Autres produits de consommation
- 108 Produits de non-consommation
- 108 Offres promotionnelles



← [Retour vers l'aperçu « Multipacks »](#)

Multipacks

Un multipack est un emballage ménager qui regroupe plusieurs produits emballés individuellement et qui est destiné à être vendu sous cette forme au consommateur. Le consommateur peut enlever cet emballage collectif ou multipack sans que cela n'ait d'incidence sur les caractéristiques des produits individuels. Dans la plupart des cas, les produits emballés individuellement sont également vendus séparément au consommateur.

Afin de déterminer si un emballage collectif est un multipack ménager (à déclarer à Fost Plus) ou un emballage secondaire industriel (à déclarer chez Valipac), plusieurs **règles** ont été définies, incluant des critères spécifiques pour quelques catégories pour boissons, confiserie, autres produits de consommation et non consommables.

Comment déclarez-vous les multipacks ?

Vous pouvez déclarer vos multipacks via la déclaration par unité de base. Lors de l'établissement d'une fiche d'emballage, vous indiquez la composition et le poids sous Multipack.

Quelques exemples

- Un paquet avec 6 bouteilles de boisson gazeuse dans un emballage plastique
- 2 bombes aérosol de mousse à raser dans une feuille de plastique
- Un paquet de 500 g de biscuits emballés individuellement
- 3 paquets de chips emballés dans une feuille de plastique
- 6 boîtes de conserve de légumes + 2 boîtes de conserve gratuites emballées ensemble comme promotion



← [Retour vers l'aperçu « Multipacks »](#)

BOISSONS

Vins et spiritueux

Les emballages de groupage de vins et spiritueux comme le vin, le champagne, le mousseux, le cidre, les apéritifs et l'eau-de-vie sont considérés comme des multipacks si le nombre **d'unités consommateur dans l'emballage de groupage est de ≤ 3** .

Autres boissons

Les emballages de groupage d'autres boissons sont considérés comme des multipacks s'ils répondent aux conditions suivantes :



Contenu	$\geq 1\text{ l}$	$< 1\text{ l}$
L'emballage de groupage est un multipack si :	le volume total de toutes les unités de consommation de l'emballage de groupage $< 10\text{ l}$	le nombre total d'unités de consommation dans l'emballage de groupage ≤ 12
Par ex. :	6 bouteilles de 1,5 l ou 8 cartons de boisson de 1 l	12 canettes de 33 cl

← [Retour vers l'aperçu « Multipacks »](#)

Confiseries, biscuits, chocolat et glace

Les emballages de groupage contenant des confiseries, biscuits, chocolats et glaces emballés individuellement sont considérés comme des multipacks lorsque les produits dans l'emballage de groupage, qui ont **été emballés individuellement**, sont également vendus **individuellement** au consommateur

ET

le poids total de l'emballage de groupage satisfait aux conditions suivantes :

- Confiseries : l'emballage de groupage pèse $\leq 1,2$ kg
- Biscuits, pâtisserie et barres chocolatées : l'emballage de groupage pèse $\leq 1,2$ kg
- Chocolat : l'emballage de groupage pèse ≤ 600 g
- Glaces, glaces à l'eau ou cornets : le contenu est de ≤ 3 l

Exemples

Est un multipack

- Un sachet de 1 kilo de bonbons emballés individuellement
- Un paquet de 500 g de biscuits emballés individuellement
- Un pack de 3 tablettes de chocolat emballées individuellement
- Une boîte de 6 glaces emballées individuellement

Pas de multipack mais emballage ménager primaire

- Un sachet de bonbons qui ne sont pas emballés individuellement



← [Retour vers l'aperçu « Multipacks »](#)

Contenu	0,5 l ou 0,5 kg	≥ 0,5 l ou 0,5 kg > 0,1 l ou 0,1 kg	≤ 0,1 l ou 0,1 kg
L'emballage de groupage est un multipack si le nombre total d'unités de consommation dans l'emballage de groupage	≤ 3	≤ 6	≤ 12
Par ex. :	3 packs de café de 500 g dans un film	4 bouteilles de shampoing de 250 ml dans un film	un film plastique avec 6 paquets de chips de 100 g

Autres produits de consommation

Les emballages de groupage de ces produits emballés individuellement sont des multipacks s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

Exemples

Est un multipack

- 3 paquets de café de 500 g entourés d'un film
- 4 flacons de shampoing de 250 ml entourés d'un film
- 6 paquets de chips de 100 g dans un film plastique



Exemples

Pas de multipack mais emballage ménager primaire

Les produits suivants emballés individuellement dans un emballage de groupage ne sont pas vendus séparément au consommateur et dès lors considérés comme des emballages ménagers primaires :

- Une boîte de tablettes pour lave-vaisselle emballées individuellement
- Une boîte contenant des sachets de soupe déshydratée
- Une boîte contenant des sachets de thé
- Une boîte contenant des sachets de riz
- Une boîte contenant des fromages à tartiner emballés individuellement
- 4 pots de yaourt attachés les uns aux autres



← [Retour vers l'aperçu « Multipacks »](#)

Produits de non-consommation

Les emballages de groupage de produits de non-consommation emballés individuellement sont considérés comme des multipacks si le nombre d'unités consommateur dans **l'emballage de groupage est ≤ 6** .

Exemples

Est un multipack

- 3 boîtes de collants dans un film en plastique

Pas de multipack mais emballage ménager primaire

- Un pack de papier WC
- Une boîte contenant 100 bougies chauffe-plat
- Un film plastique contenant 10 paquets de mouchoirs en papier

Offres promotionnelles

Les emballages de groupage d'offres promotionnelles sont toujours considérés comme des multipacks, même si les limites prévues dans les règles pratiques susmentionnées sont dépassées par l'offre promotionnelle.

Exemples

- Un pack de 12 bouteilles d'eau de 50 cl + 3 bouteilles gratuites
- 6 boîtes de légumes en conserve de 400 ml + 2 boîtes gratuites

Règles emballages de service

- 110 Comment, en tant que producteur et/ou importateur, satisfaire à vos obligations légales ?
- 111 Quand pouvez-vous transférer ou reprendre l'exécution des obligations légales ?
- 111 Le mandat
- 112 Gestion des mandats
- 113 Déclaration emballages de service
- 115 Arbre de décision « Emballages de service »
- 117 Explication catégories récipients
- 122 Liste non exhaustive



← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Comment, en tant que producteur et/ou importateur, satisfaire à vos obligations légales ?

En tant que producteur et/ou importateur d'emballages de service, vous pouvez répondre aux obligations légales en adhérant à Fost Plus. Faites votre choix parmi les possibilités suivantes :

- Déclarer vous-même tous les emballages de service.
- Laisser vos clients déclarer tous les emballages de service.
- Déclarer vous-même une partie de vos emballages de service et confier la déclaration de l'autre partie à vos clients.

Responsabilité légale

Lors d'un contrôle par les autorités, le responsable d'emballages doit démontrer qu'il répond à son obligation de reprise et d'information. **Dans le cas des emballages de service, la responsabilité légale incombe aux producteurs et importateurs**, indépendamment du transfert ou non de l'exécution des obligations.

Facturation

Aucune règle n'a été imposée concernant la facturation des contributions Point Vert par le fournisseur à ses clients. Le fournisseur a la possibilité, pour les contributions Point Vert :

- de les mentionner via une ligne séparée sur sa facture, ou
- de les imputer dans le prix de vente, ou
- de ne pas les facturer à ses clients.

← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Quand pouvez-vous transférer ou reprendre l'exécution des obligations légales ?

Les emballages de service mis sur le marché belge sont soumis à l'obligation de reprise en Belgique.

Il est possible, qu'en tant que producteur et/ou importateur, vous ne sachiez pas toujours si les emballages qu'achètent vos clients belges seront au final présentés en tant qu'emballages de service à des consommateurs en Belgique.

Vos clients belges peuvent en effet :

1. **Exporter** les emballages de service.
2. **Vendre** les emballages de service à des entreprises belges **sans en connaître la destination finale**.
3. Utiliser **l'emballage pour produire des biens emballés en Belgique**.

Dans le cas 1. ou 2., vous pouvez transférer la déclaration à votre client.

Dans le cas 3., il ne s'agit pas d'un emballage de service et le producteur du produit emballé est le responsable d'emballage. Un mandat n'est donc pas nécessaire dans ce cas.

En tant que client d'un producteur ou importateur belge d'emballages de service, vous ne savez parfois pas si ces emballages sont destinés à des consommateurs en Belgique. Dans ce cas, envisagez également le transfert de la déclaration.

Le mandat

Lorsque vous transférez l'obligation de déclaration, aussi bien le mandant que le mandataire ont des obligations. Les deux parties doivent conclure le « Mandat pour Emballages de service ». Ce contrat peut être téléchargé [ici](#).

← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Vous êtes mandant ?

EN TANT QUE MANDANT, VOUS ENTREPRENEZ LES DÉMARCHES SUIVANTES :

- Adhérez chez Fost Plus via notre module **d'inscription en ligne**.
- **Accordez** à votre client, le mandataire, **un mandat** via le contrat « Mandat pour Emballages de service ». **Télécharger le document**.
- **Communiquez vos mandats à Fost Plus**.
- **Faites les déclarations nécessaires** à Fost Plus et fournissez des détails à propos de vos mandataires.
- Mentionnez par livraison et/ou facturation au mandataire quels emballages sont compris dans le mandat.



Vous êtes mandataire ?

EN TANT QUE MANDATAIRE, VOUS ENTREPRENEZ LES DÉMARCHES SUIVANTES :

- **Acceptez le mandat** de votre fournisseur, le mandant, via le contrat « Mandat pour emballages de service ». **Téléchargez-le sur www.fostplus.be**.
- **Rejoignez Fost Plus** via notre **module d'adhésion** en ligne.
- **Faites les déclarations nécessaires** à Fost Plus et fournissez des détails à propos des fournisseurs qui vous ont octroyé un mandat.

VOUS POUVEZ ÊTRE TANT MANDANT QUE MANDATAIRE :

- **mandant** : si vous produisez et/ou importez des emballages de service en Belgique
- **mandataire** : si vous achetez des emballages de service en Belgique

Gestion des mandats

La gestion des mandats demande un suivi continu pendant toute l'année. **Le mandant assume la responsabilité de la gestion des mandats. Cette gestion est capitale si, dans certains cas exceptionnels, le mandataire ne respecte pas ses obligations. Dans ce cas, Fost Plus doit pouvoir en informer le mandant.**

En tant que mandant, vous gérez vos mandats en ligne via votre déclaration dans MyFost. Vous trouverez également une liste de tous les membres Fost Plus.

Et si un mandataire manque à ses obligations ?

Un mandataire manque à ses obligations dans les cas suivants :

- S'il n'adhère pas à Fost Plus.
- S'il n'introduit pas de déclaration.
- S'il ne paie pas ses factures auprès de Fost Plus.

Fost Plus en informe le mandant. Le mandant devra en effet résilier le mandat et effectuer lui-même la déclaration si le mandataire manque à ses obligations.

← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Déclaration emballages de service

Déclaration emballages de service uniquement

Si vous déclarez uniquement des emballages de service, vous utilisez la déclaration simplifiée pour les emballages de service.

PRINCIPES

Fost Plus a élaboré, en collaboration avec les fédérations professionnelles concernées, un système de déclaration dans lequel il suffit de déclarer l'information par type de matériau et par conséquent, pas par emballage de service individuel.

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION ?

- Déterminez par matériau d'emballage combien de kilogrammes vous devez reprendre dans votre propre déclaration.

Cela concerne tous les emballages de service que vous mettez sur le marché belge, pour lesquels vous n'avez pas donné de mandat à vos clients belges et :

- que vous produisez en Belgique ou
 - que vous importez directement en Belgique ou
 - pour lesquels vous avez reçu un mandat de votre fournisseur belge.
- Dans le cas où vous avez octroyé et/ou reçu au moins un mandat pour les emballages de service, vous devez alors remplir les données concernant ce mandat dans votre déclaration.

COMMENT REMPLIR LES MANDATS ?

Une distinction doit être faite entre les mandats pour lesquels vous êtes le mandant et les mandats pour lesquels vous êtes le mandataire.

Pour les mandats que vous avez accordés, remplissez la section 'mandats donnés'.

Vous indiquez les coordonnées de vos clients et le poids livré par matériau d'emballage, par client.

Pour les mandats que vous avez reçus, indiquez les coordonnées de vos fournisseurs et le poids reçu par matériau d'emballage, par fournisseur, dans la rubrique "mandats reçus".

← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Déclaration des emballages de service et autres

Celui qui souhaite également déclarer d'autres emballages outre les emballages de service a le choix entre les systèmes de déclaration suivants :

- Déclaration détaillée pour les emballages de service et autres.
- Déclaration des emballages de service via le système simplifié « déclaration des emballages de service » et « déclaration détaillée » pour les autres emballages.
- Déclaration des emballages de service via le système simplifié « déclaration des emballages de service » et « déclaration forfaitaire » pour les autres emballages.
- « Déclaration du chiffre d'affaires » pour tous les emballages, y compris les emballages de service. Ce n'est possible que si tous les emballages sont repris dans la déclaration de référence. Ce type de déclaration est seulement possible à partir de la deuxième déclaration.

Les sacs de caisse sont également des emballages de service mais ceux-ci doivent obligatoirement être déclarés dans la déclaration spécifique pour les sacs de caisse.

[← Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Arbre de décision « Emballages de service »

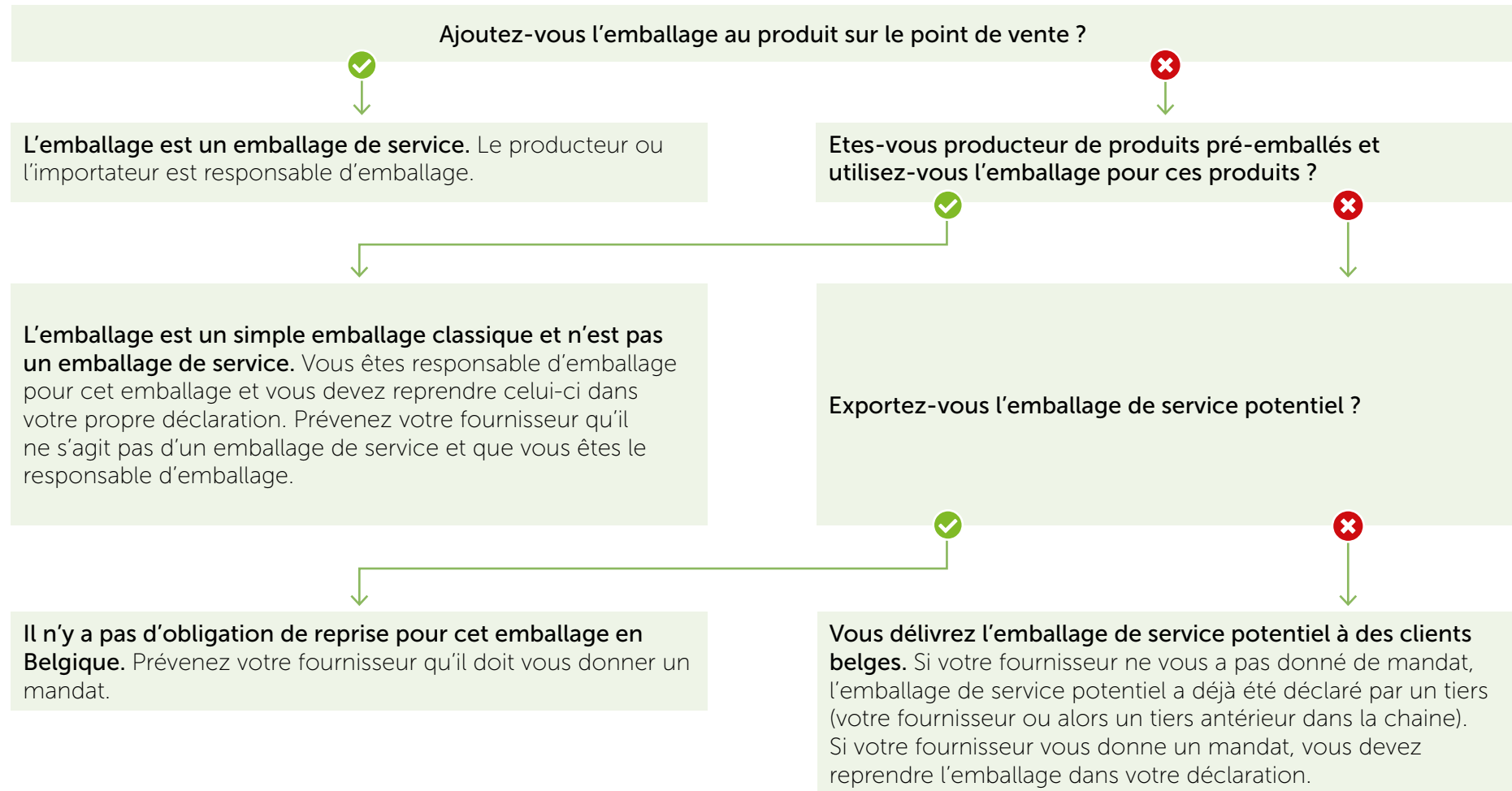
Cet arbre de décision doit être utilisé pour chaque emballage individuel.

PARTIE 1 : Vous êtes un producteur ou un importateur de l'emballage.



← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

PARTIE 2 : Vous achetez l'emballage auprès d'un fournisseur en Belgique.



← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Explication catégories récipients

Récipients destinés à être utilisés comme produits.

RÉCIPIENTS DESTINÉS À ÊTRE REPLIS PAR LES MÉNAGES

Certains récipients sont destinés à être remplis par les ménages. Dans ce cas, ces récipients ne sont pas des emballages. Ils ne sont en effet pas destinés à contenir ou protéger des marchandises sur leur acheminement du producteur à l'utilisateur ou aux consommateurs. Qu'ils soient destinés à être utilisés par les ménages peut être attesté par le fait qu'ils sont vendus en petite quantité, ou aux emballages pour consommateurs typiques dans lesquels sont fournis ces récipients. Un emballage pour consommateurs comprend généralement des informations destinées aux consommateurs. Il s'agit par exemple du nombre d'unités, du nom du producteur, du nom de la marque, du prix, etc,...

Vu que ces récipients ne sont pas des emballages, ils ne sont pas soumis à l'Accord de Coopération. Les emballages pour consommateurs dans lesquels ces récipients sont proposés sont cependant des emballages soumis à l'obligation de reprise.

Exemples

- Barquettes en aluminium vendues par 10 unités.
- Gobelets jetables emballés par dix unités dans un emballage pour consommateurs.
- Rouleau de sachets de congélation vendus dans un emballage typique pour consommateurs.

Contre-exemple

- Barquettes pour snacks ou gobelets sans inscriptions, emballés par 500 pièces, même s'ils sont vendus dans les magasins. De grands volumes ne sont pas destinés pour les ménages mais bien pour les professionnels comme les exploitants de friteries et de snackbars.



← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

RÉCIPIENTS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR DES ENTREPRISES COMME UN PRODUIT.

Les entreprises et institutions telles que hôpitaux, écoles, centres de santé, CPAS et prisons peuvent utiliser un récipient à d'autres fins que comme emballage. Il s'agit ici de récipients utilisés dans les entreprises où il n'existe aucune intention de mettre un produit sur le marché et où il n'existe pas de couple « emballage - produit ».

Exemples

- Plateaux en aluminium utilisés dans les laboratoires.
- Gobelets jetables mis à disposition des membres du personnel de bureau dans lesquels aucun produit n'est spécifiquement proposé.
- Assiettes et gobelets jetables utilisés pour les repas des patients.

Vu qu'il ne s'agit pas d'emballages, l'Accord de Coopération ne s'y applique pas.

Contre-exemples

- Les traiteurs et entreprises de restauration qui livrent dans les cantines/cuisines, ou qui les exploitent, au sein des entreprises ou institutions telles que écoles, hôpitaux, centres de santé, CPAS et prisons, ou qui livrent des repas aux particuliers, ont l'intention de mettre des produits sur le marché. Pour savoir qui est le responsable d'emballages pour ces récipients utilisés, il faut se baser sur la manière dont ces récipients sont remplis (voir page 115).
- Récipients utilisés dans les distributeurs automatiques (exemples : gobelets jetables et emballages des produits proposés).

← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Récipients destinés à être remplis sur une ligne d'emballage.

Les récipients destinés à être remplis sur des lignes d'emballage en vue de la mise sur le marché de produits ménagers préemballés sont des emballages, mais pas des emballages de service.

Le responsable de ces emballages est celui qui emballe des produits en Belgique (responsabilité d'emballages de type A).

Ces emballages contiennent généralement des informations commerciales ou autres sur le produit emballé, comme : le producteur, le nom et/ou la marque du produit, les ingrédients, le poids, le volume et/ou le nombre de pièces.

Exemples

- Les emballages en carton dans lequel des produits surgelés sont emballés, comme les boîtes à pizza sur lesquelles figurent le nom du produit, les ingrédients et le poids de la pizza.
- Les barquettes en plastique pour la charcuterie fine sur lesquelles figurent le nom du produit, le type de charcuterie, la marque et le poids du produit.
- Les sachets définitivement fermés avant d'arriver au magasin, comme les sacs en plastique de pommes de terre.

Récipients destinés à être remplis sur le point de vente.

Les récipients destinés à être remplis au point de mise à disposition de biens ou de service aux consommateurs sont des emballages de service. Le responsable d'emballages est le producteur ou l'importateur belge de l'emballage de service (responsabilité d'emballages de type D).

La notion « au point de mise à disposition aux consommateurs » doit être interprétée de manière large. Il ne s'agit pas seulement de points de vente traditionnels (exemples : boulangeries et boucheries), mais également des étals (exemples : étals de hamburgers et étals de fleurs), foires, distributeurs automatiques et cantines.

Exemples

- Sacs de sortie de caisse distribués dans les grands magasins.
- Petits pots en plastique pour la charcuterie fine chez le boucher.
- Sacs à pain

← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Régime spécifique en matière de sacs de caisse, serviettes, assiettes et gobelets jetables

SACS

Il existe trois types de sacs de caisse :

- des sacs de transport à usage unique,
- des sacs réutilisables et
- des sacs qui ne sont pas des emballages

Les sacs à usage unique sont des sacs conçus pour un usage unique. Il s'agit d'emballages pour lesquels tant la reprise que l'obligation d'information s'applique.

Les sacs réutilisables sont des sacs conçus pour être réutilisés dans le même but et pour lesquels un système de retour pour échanger les sacs usagés. Il s'agit de l'emballage pour lesquels il n'y a pas d'obligation de reprise, mais pour lesquels il y a une obligation d'information.

Les sacs de transport qui ne sont pas des emballages. Sacs de transport en matériau résistant qui sont conçus pour être réutilisés presque indéfiniment pour le même ou pour un usage différent et pour lesquels, par conséquent, aucun système d'échangeabilité n'existe, ne sont pas des emballages. Exemples possibles sont : les sacs de transport en nylon, coton, jute, tissu (synthétique). Pour ce type aucune obligation de retour ou d'information ne s'applique à ce type de sac de transport, car il ne s'agit pas d'un emballage.

SERVIETTES

Les serviettes sont considérées comme un produit et non comme un emballage. Serviettes de table destinées à la restauration rapide, au self-service, les cantines, les sandwicheries, les friteries, ... sont dans la plupart des cas proposés aux clients séparément. Dans une minorité de cas, la serviette est utilisée pour emballer quelque chose et le proposer enveloppé au client.



Remarque

Votre entreprise met-elle des sacs de caisse sur le marché ? Si tel est le cas, depuis l'année de déclaration 2021, vous devez les déclarer via la nouvelle déclaration spécifique aux sacs de caisse. Auparavant, cela se faisait via la déclaration des emballages de service ou via la déclaration détaillée. Veillez à ne pas déclarer deux fois vos sacs de caisse lors de votre déclaration !

← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

ASSIETTES ET GOBELETS JETABLES

Les assiettes et gobelets jetables peuvent être subdivisés en plusieurs catégories sur la base de leur apparence et de leur destination.

Apparence

Les assiettes et gobelets jetables qui portent un nom de marque et/ou un logo de produit ou d'entreprise faisant référence au produit proposé dans l'assiette ou dans le gobelet sont des emballages de service.

Les assiettes et les gobelets jetables qui portent un logo ou un nom d'entreprise qui ne fait pas référence au produit de consommation proposé dans l'assiette ou le gobelet ne sont pas des emballages de service, sauf dispositions spécifiques en matière de destination (voir Destination).

Les gobelets jetables qui ne portent ni nom, ni logo, ni marque ne sont pas des emballages de service, sauf dispositions spécifiques en matière de destination (voir Destination).

Destination

Les assiettes et les gobelets jetables utilisés notamment lors des festivals, concerts, salons professionnels, dans les trains, cinémas, cantines, restaurants fast-food, friteries, avions... pour y mettre des produits sur le marché sont des emballages de service.

Les gobelets jetables utilisés dans des distributeurs automatiques sont des emballages de service.



[← Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Liste non exhaustive

Produit	Emballage de service	Emballage autre qu'un emballage de service	Non-emballage
Sacs de sortie	✓ usage unique ou réutilisable pour le même but		conçu pour une réutilisation presque illimitée pour le même ou un autre but
Bacs réutilisables, utilisés par des particuliers pour faire les courses			✓
Sachets pour pains, sandwiches, baguettes, pâtisseries, y compris les sacs dans les distributeurs automatiques de pain (papier, plastique...)	✓		
Sachets en rouleaux mis à disposition au point de vente (papier, plastique, ...), par exemple pour les fruits et légumes...	✓		
Sachets pour poulets et trains de côtes	✓		
Sachets à bonbons mis à disposition au point de vente	✓		
Caissettes, assiettes, boîtes, pots, plateaux, plats, bouteilles, par exemple boîtes à tartes ou pâtisseries, ballotins de pralines, barquettes pour salades, charcuterie ou plats préparés, sachets pour frites et fruits, pots pour sauces...	✓ rempli au point de vente/ par le commerçant	✓ rempli en ligne d'emballage	✓ vendu au consommateur
Boîtes et plateaux de restauration	✓		
Assiettes jetables	✓ couple produit-emballage		✓ vendu au consommateur
Boîtes à pizza	✓ sans nom de produit ou ingrédients sur la boîte	✓ avec nom de produit, ingrédients, poids... sur la boîte (par exemple pour produits surgelés)	
Gobelets	✓ couple produit-emballage (e.a. gobelets de distributeurs automatiques)		✓ pas de couple produit-emballage
Gobelets pour soupes et pâtes emballés au point de vente	✓		

← [Retour vers l'aperçu « Emballages de service »](#)

Produit	Emballage de service	Emballage autre qu'un emballage de service	Non-emballage
Papier et film cadeau ou d'emballage utilisés au point de vente (cellophane, kraft, papier, aluminium,...), par exemple film plastique pour fleurs, rouleaux à la caisse dans les pressings...	✓		
Papier duplex utilisé en point de vente et à emporter, par exemple pour la viande ou le fromage...	✓		
Housses et cintres utilisés dans les pressings et les salons-lavaires destinés aux particuliers	✓		
Coupes de glace remplies en présence du client	✓		
Bandes autocollantes, cordes, rubans, fils et cordelettes, collets... utilisés au point de vente	✓		
Serviettes			✓



E-commerce et responsabilité d'emballages

1. Scope

Cette note vous propose une analyse de la responsabilité d'emballages pour les emballages libérés sur le marché belge suite à des activités de e-commerce en Belgique avec des **particuliers**. Dans le cas où le client belge est une **entreprise**, avec un numéro d'entreprise belge, ce sont les règles habituelles relatives à la responsabilité d'emballages qui s'appliquent et non celles de cette note. L'objectif est de fixer des critères d'évaluation permettant d'identifier la responsabilité d'emballages au sein de l'e-commerce à des particuliers en Belgique (voir point 3.2).

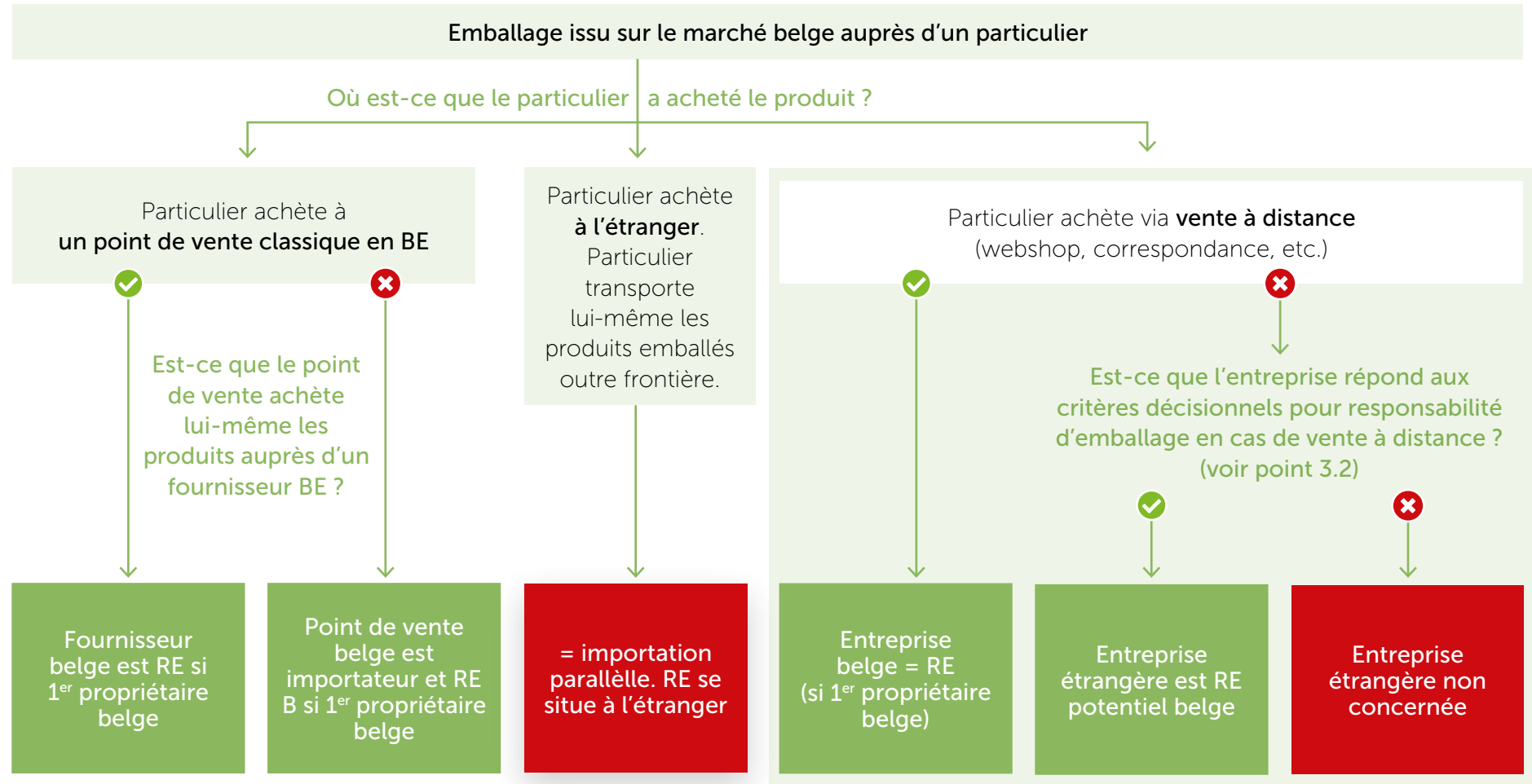
- 124 [Scope](#)
- 126 [Situation](#)
- 128 [Evaluation de la responsabilité d'emballages](#)
- 131 [Aperçu schématique des critères d'évaluation](#)



← [Retour vers l'aperçu « Responsabilité d'emballages e-commerce »](#)

Ci-dessous vous trouvez un aperçu schématique de l'objectif de la note. Au final, vous trouverez dans le bas du document une présentation schématique des critères d'évaluation instaurant le processus qui permet d'identifier le responsable d'emballages.

Aperçu schématique de l'objectif de la note



RE = responsable d'emballage

← [Retour vers l'aperçu « Responsabilité d'emballages e-commerce »](#)

2. Situation

La popularité grandissante de l'e-commerce amène des questions quant à la responsabilité d'emballages liée à la vente en ligne de produits ménagers et industriels.

Il arrive souvent à l'heure actuelle que des entreprises d'e-commerce dont le siège est à l'étranger échappent encore à leur responsabilité d'emballages, car elles interprètent le cadre légal existant de manière trop restrictive. Ainsi, l'article 2, 20°, b) de l'Accord de Coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (« AC ») définit le « responsable d'emballages » comme suit :

« b) dans le cas où les produits mis sur le marché belge n'auraient pas été emballés en Belgique, toute personne qui a fait importer les produits emballés ou qui les a importés elle-même et qui ne déballe ni ne consomme ces biens elle-même »

Si l'on s'en tient à une interprétation trop restrictive de l'article 2, 20°, b) de l'AC, on ne pourrait ainsi incomber aucune responsabilité d'emballages aux entreprises d'e-commerce, dont le siège est à l'étranger, qui vendent ou proposent à la vente et à la livraison des produits ménagers ou industriels par internet en Belgique.

Il ressort néanmoins de l'Exposé des motifs de l'AC que le législateur a toujours veillé à ce qu'on doive désigner "un seul et unique responsable d'emballages" pour chaque emballage. Dans le cas de l'importation, l'Exposé des motifs de l'AC stipule que lorsqu'une entreprise étrangère exerce ses activités de vente sur le territoire belge, cette entreprise étrangère est le responsable d'emballages, pas le client belge. En guise d'exemple, on peut

citer la vente en porte-à-porte ou lors de foires commerciales. Une société dont le siège est à l'étranger qui vend ou propose à la vente et à la livraison des produits ménagers ou industriels par internet en Belgique, a parfaitement sa place ici.

← [Retour vers l'aperçu « Responsabilité d'emballages e-commerce »](#)

La question fondamentale qui se pose est donc de savoir si l'entreprise d'e-commerce développe des activités commerciales sur le territoire belge. C'est de cela dont dépend la responsabilité d'emballages.

Il s'agit d'appliquer le principe selon lequel ceux qui sont responsables des emballages libérés sur le marché belge, doivent assumer finalement les coûts liés à l'obligation de reprise de leurs emballages. Juger cette situation autrement serait contradictoire avec l'Accord de Coopération et constitue :

- Une pratique commerciale injuste en raison de concurrence déloyale, sachant que des entreprises d'e-commerce dont le siège est à l'étranger n'assureraient pas le financement de l'obligation de reprise de leurs emballages libérés sur le marché belge, tandis que de leur côté, des entreprises dont le siège est en Belgique, actives offline / online dans la vente à distance libérant des emballages sur le marché belge, doivent le faire.
- Un traitement discriminatoire, sachant que des situations similaires se verraient traitées différemment au sein de la catégorie « vente à distance », puisque des entreprises d'e-commerce dont le siège est à l'étranger n'assureraient pas le financement de l'obligation de reprise de leurs emballages libérés sur le marché belge, tandis que de leur côté, d'autres entreprises étrangères actives dans la vente à distance (comme les entreprises de vente par correspondance), qui mettent des emballages sur le marché belge, doivent le faire.



← [Retour vers l'aperçu « Responsabilité d'emballages e-commerce »](#)

3. Evaluation de la responsabilité d'emballages

3.1. Introduction

Ci-dessous, suit un aperçu des critères d'évaluation à appliquer afin de vérifier si une entreprise est active en e-commerce à des particuliers en Belgique, libérant ainsi des emballages sur le marché belge et se retrouvant donc soumise à la responsabilité d'emballages prévue à l'article 2, 20°, b) de l'AC.

Constater une quelconque responsabilité d'emballages pour des emballages libérés via e-commerce sur le territoire belge, doit toujours être évalué au cas par cas.

3.2. Critères d'évaluation

3.2.1. Il est question d'e-commerce à des particuliers en Belgique, avec mise d'emballages sur le marché belge.

Le site web concerné effectue de la vente à distance aux consommateurs belges, entraînant une mise sur le marché belge d'emballages ménagers et/ou industriels.

3.2.2. Numéro d'entreprise belge.

Si l'entreprise d'e-commerce dispose d'un numéro d'entreprise belge, on peut en

déduire que l'entreprise d'e-commerce développe ses activités commerciales sur le territoire belge. Il y a de fortes présomptions.

Par numéro d'entreprise belge, on entend le numéro sous lequel l'entreprise est enregistrée dans la banque-carrefour des entreprises (voir lien: http://economie.fgov.be/fr/modules/onlineservice/bce/bce_public_search_odi.jsp).

On retrouve habituellement le numéro d'entreprise sur les factures, confirmations de commande et/ou documents d'achat du bien ou du service de l'entreprise d'e-commerce.

Il existe différents cas d'entreprises ayant un numéro d'entreprise belge:

- Entreprise belge ;
- Entreprise étrangère avec adresse en Belgique ;
- Entreprise étrangère sans adresse en Belgique.

3.2.2.1. Entreprise belge.

On entend par ceci les entreprises d'e-commerce ayant un siège social en Belgique. Ces entreprises sont à considérer comme responsables d'emballages.

3.2.2.2. Entreprise étrangère avec adresse en Belgique

Il faut vérifier ici s'il s'agit :

- D'une entreprise étrangère avec une succursale ou filiale en Belgique. Si l'entreprise d'e-commerce est une entreprise étrangère disposant d'une succursale ou filiale avec une adresse en Belgique, celle-ci est à considérer comme responsable d'emballages.
- D'une entreprise étrangère avec un bureau de représentation ou de liaison en Belgique. Si l'entreprise d'e-commerce est une entreprise étrangère mais dispose d'un bureau de représentation en Belgique, on peut encore présumer fortement que l'entreprise d'e-commerce exerce des activités commerciales sur le territoire belge et qu'elle est donc responsable d'emballages. Cette

← [Retour vers l'aperçu « Responsabilité d'emballages e-commerce »](#)

présomption peut se voir renforcée par la présence d'autres éléments indiqués à partir du point 3.2.3.1, mais, à l'inverse, elle peut être aussi balayée par l'absence totale de tels éléments.

3.2.2.3. Entreprise étrangère sans adresse en Belgique

Si l'entreprise d'e-commerce est une entreprise étrangère sans adresse en Belgique mais avec un numéro d'entreprise belge, il existe toujours de fortes présomptions que l'entreprise d'e-commerce exerce des activités commerciales sur le territoire belge et qu'elle soit donc responsable d'emballages. Cette présomption peut se voir renforcée par la présence d'autres éléments indiqués à partir du point 3.2.3.1, mais, à l'inverse, elle peut être aussi balayée par l'absence totale de tels éléments.

3.2.3. Pas de numéro d'entreprise belge

Si l'entreprise d'e-commerce ne dispose pas de numéro d'entreprise belge, il faut vérifier si cette entreprise étrangère développe des activités commerciales sur le territoire belge.

3.2.3.1. Le nom de domaine dispose d'une extension belge : extension « be » ou autres extensions belges exclusives

Le fait d'avoir une extension « be » ou une autre extension belge exclusive liée au nom de domaine crée une forte présomption que le marché belge est visé par le site web concerné, que l'entreprise y développe des activités commerciales et doit donc être considérée comme responsable d'emballages. Cela vaut aussi quand le site web dont le nom de domaine a une extension belge renvoie le visiteur vers un site web dont le nom de domaine a une extension étrangère, pour la conclusion de la vente proprement dite.

3.2.3.2. Utilisation d'une extension non liée à un pays (« com », « eu », « org », ...)

Lorsque l'extension utilisée n'est pas liée à un pays (« com », « eu », « org », ...) mais que le site web s'adresse explicitement au marché/consommateur belge, on peut aussi supposer que le marché/consommateur belge est visé par le site web en question et que l'entreprise d'e-commerce développe des activités commerciales sur le territoire belge.

Il s'agit principalement ici de communication et de promotion à l'attention du marché/consommateur belge, par exemple:

- Réclame spécifiquement axée sur le marché/consommateur belge ;
- Renvoi vers une adresse belge de contact/un numéro de téléphone ou de fax belge ;
- Le choix de pays proposé, à sélectionner sur le site web, inclut la Belgique ;
- L'assortiment de produits proposé à l'achat est manifestement adapté au marché belge.

Lorsque l'extension utilisée n'est pas liée à un pays (« com », « eu », « org », ...) et que le site web ne s'adresse pas explicitement au marché/consommateur belge, il n'y a pas de présomption directe que l'entreprise d'e-commerce développe des activités commerciales sur le territoire belge. D'autres indicateurs peuvent néanmoins indiquer que le site web s'adresse au marché/consommateur belge (voir point 3.2.4).

← [Retour vers l'aperçu « Responsabilité d'emballages e-commerce »](#)

3.2.3.3. Le nom de domaine dispose d'une extension étrangère (« nl » « fr », « de », ...)

Il n'y a pas de présomption directe que l'entreprise d'e-commerce développe des activités commerciales sur le territoire belge. D'autres indicateurs peuvent néanmoins indiquer que le site web s'adresse au marché/consommateur belge (voir point 3.2.4).

3.2.4. Autres indicateurs

Lorsqu'on n'a pas pu présumer que l'entreprise d'e-commerce développe des activités commerciales sur le territoire belge sur la base des points 3.2.3.2 et 3.2.3.3, l'un ou l'autre des indicateurs suivants peut néanmoins encore révéler que le site web s'adresse au marché/consommateur belge (voir point 3.2.4).

3.2.4.1. Communication et promotion

Les moyens de communication et de promotion utilisés par l'entreprise d'e-commerce, peuvent être une indication que l'entreprise d'e-commerce développe des activités commerciales sur le territoire belge, par exemple :

- Une forme quelconque de réclame spécifiquement axée sur le marché/consommateur belge ;
- Un renvoi vers une adresse belge de contact/un numéro de téléphone ou de fax belge ;
- Le choix de pays proposé, à sélectionner sur le site web, inclut la Belgique ;
- Le choix de langue propose au moins deux des trois langues nationales de Belgique ;
- L'assortiment de produits proposé à l'achat est manifestement adapté au marché belge ;
- Les conditions de paiement montrent que les activités de vente sont adaptées au marché belge.

3.2.4.2. Paiement sur un compte bancaire belge

Un paiement à effectuer sur un compte bancaire belge est une indication claire que l'entreprise d'e-commerce développe des activités commerciales sur le territoire belge.

3.2.4.3 Conditions générales et/ou particulières de vente

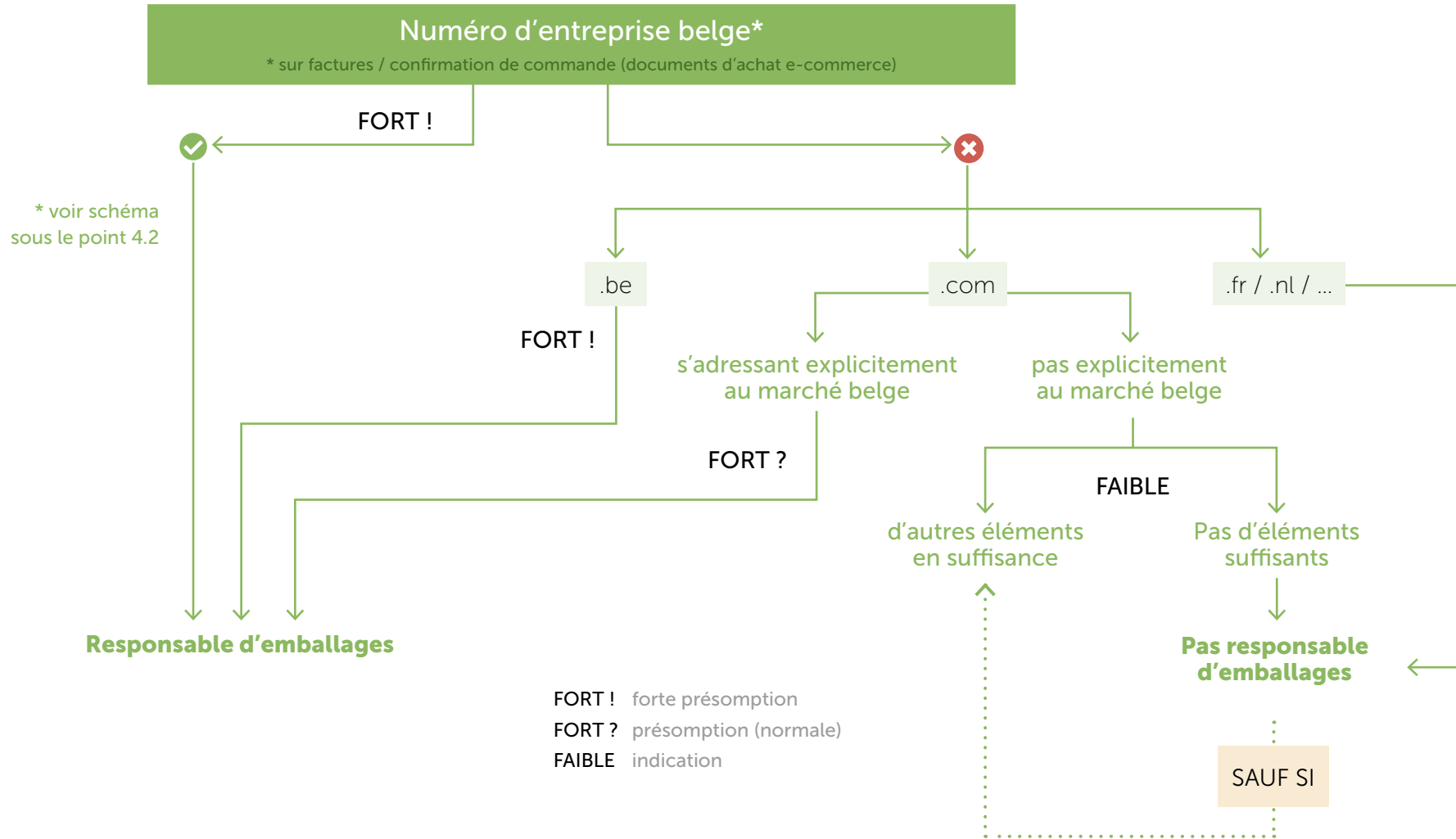
Les conditions générales et/ou particulières de vente de l'entreprise d'e-commerce indiquent que le droit belge est d'application et que les cours et tribunaux belges sont compétents dans les relations entre l'entreprise et des tiers. Il s'agit d'une indication claire que l'entreprise d'e-commerce développe des activités commerciales sur le territoire belge.

3.2.4.4. Livraison en Belgique

Le fait que la Belgique soit ajoutée à la liste (sur le site web) des pays de livraison, est une indication éventuelle que l'entreprise d'e-commerce développe des activités commerciales sur le territoire belge, mais cet élément n'est pas suffisant à lui seul pour se prononcer. Il faut donc des indications supplémentaires.

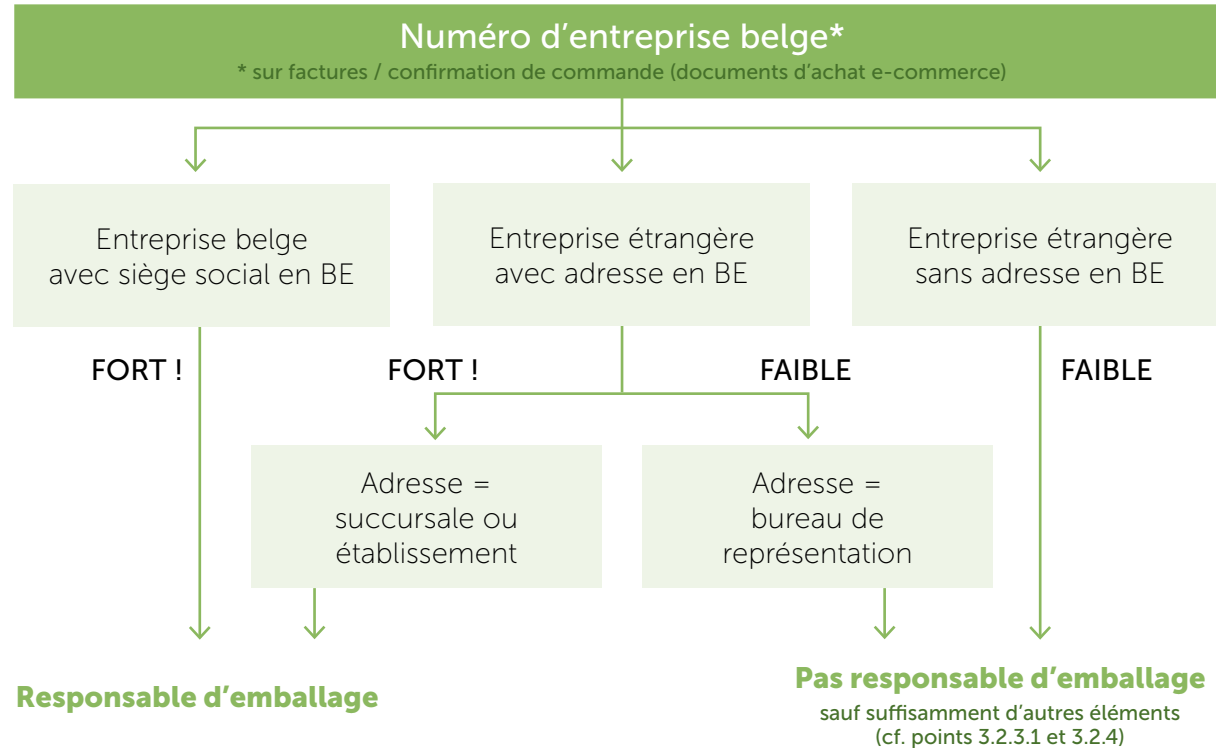
Aperçu schématique des critères d'évaluation

4.1. Aperçu global



← [Retour vers l'aperçu « Responsabilité d'emballages e-commerce »](#)

4.2. Détails numéro d'entreprise belge (voir 3.2.2)



Vos personnes de contact chez Fost Plus

Fost Plus est bien entendu également là pour répondre à vos questions.

Général

Avenue des Olympiades 2, 1140 Bruxelles

- T +32 2 775 03 50 (menu 5)
- fostplus@fostplus.be - www.fostplus.be

Comptabilité

Questions à propos du paiement :

- T + 32 2 775 03 50 (menu 3)
- accountancy@fostplus.be

Customer Service

- Toute question concernant votre affiliation :
- T+32 2 775 03 50 (menu 1)
- members@fostplus.be

Design 4 Recycling

Augmentez la recyclabilité de vos emballages :

- prevention@fostplus.be

Fost Plus asbl

Avenue des Olympiades 2
1140 Bruxelles

Pour toute question, contactez fostplus@fostplus.be
ou appelez le + 32 2 775 03 50

Ensemble trions bien, recyclons mieux

Fostplus 